

b8) Il est intéressant de noter que la commune a renforcé son service Urbanisme avec un pôle commerce à travers un manager de centre-ville chargé de dynamiser et de développer et promouvoir le commerce de proximité ainsi que les activités dans les quartiers.

b9) EN ce qui concerne les demandes des PPA, elles sont pour la plupart presque toutes prises en compte, notamment la remarque du Syndicat de l'Orge sur la perméabilité du sous- secteur UEa puisque ce dernier est supprimé . Quant à l'EAU DE PARIS, les protections existent mais je suis d'accord pour dire que le classement en zone N revêt un caractère trop prescriptif.

2 - 2 EXAMEN DES INCONVENIENTS DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Il faut examiner maintenant les arguments qui pourraient remettre en cause les éléments proposés par la modification du PLU.

Les arguments des saviniens qui estiment que la ville fait l'objet d'une densification trop importante, ont reçu une réponse qui est liée à la contrainte de la Municipalité à créer un pourcentage de logements sociaux conformément à la loi SRU et ALUR et à l'arrêté de la Préfète de l'ESSONNE. Je rappelle que si les échéances n'étaient pas respectées, les pénalités conformement au code de la construction et de l'habitation seraient augmenter de 50% et ce serait donc une somme de 600 000euros à payer par la Ville donc par les saviniens.

Je pense que le Maire ne peut s'exposer à un refus d'appliquer les remarques de la Préfète sans courir le risque de perdre une certaine liberté dans les décisions de la Commune. Cependant je pense que les échéances s'étaleront sur une durée plus longue que l'échéance de 2025.probablement 2028-2030

Il est certain que les saviniens qui peuvent être touchés par les nouvelles constructions ne seront pas satisfaits des explications données par la municipalité.

Certains habitants n'auront pas reçu de réponses positives à leurs questions, il s'agit de points particuliers qui ne peuvent entrer dans des exceptions aux règlement général.

3 – CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Considérant que la ville est contrainte par l'obligation de densifier afin de créer des logements sociaux (SRU, ALUR et arrêté de la Préfète de l'ESSONNE),**
- **Considérant que les réponses données aux critiques sur les hauteurs des constructions dans le secteur UB sont satisfaisantes car la proposition de l'EPT et du Maire est d'abaisser d'un niveau les hauteurs de ces constructions,**
- **Considérant que la zone UEa créée sur le secteur du Lycée COROT est abandonnée dans l'attente d'une étude plus élaborée,**
- **Considérant que des études sont en cours pour la création d'équipements publics : crèches, espaces verts, équipements culturels, (cinéma et salle des fêtes), berges de l'Orge,**
- **Considérant que sur dans le quartier de la Gare, un projet de ZAC est à l'étude et le lancement de la concertation est prévu avant l'été,**
- **Considérant qu'un manager de CENTRE-VILLE sera chargé de développer et de promouvoir le commerce de proximité,**
- **Considérant que pour les cas particuliers évoqués dans mes questions, la plupart des réponses sont positives sauf pour des cas non conformes à la loi (divisions de parcelles, achat de parkings obligatoires, la zone N à réduire),**
- **Considérant que les demandes des PPA ont été pour la plupart satisfaites sauf pour l'EAU de PARIS pour le classement en zone N de l'aqueduc (j'admets les arguments de l'EPT et de la Ville)**

Compte tenu des éléments exposés et considération ci-dessus, je peux conclure que les points forts du projet de modification N°1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE l'emportent sur les éléments défavorables car les réponses apportées aux saviniens me paraissent positives.

Ils permettront à cette grande commune de l'ESSONNE de se développer en créant les conditions d'une mixité de sa population et en développant son attractivité par les projets de ZAC de la GARE et de GRAND-VAUX tout en protégeant son environnement.

JE DONNE DONC :

**UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLU DE SAVIGNY SUR ORGE**


Je n'assortis cet avis d'aucune réserve mais avec les deux recommandations suivantes :

-j'invite l'EPT et la MAIRIE à poursuivre rapidement les études globales de circulation, de stationnement, de mobilités douces et des transports en commun (en liaison avec l'intercommunalité, l'interdépartementalité, Ile de France Mobilité) non seulement sur le quartier de la GARE mais dans un périmètre très élargi pour tenir compte de l'impact des constructions en cours, des futures constructions et de l'apport des nouveaux habitants. L'étude de nouvelles places ou d'un parc de stationnement dans cette nouvelle ZAC de la GARE me paraît particulièrement importante.

-Concernant les places de stationnement des immeubles collectifs privés, il serait souhaitable de prévoir des normes plus importantes que celles prévues dans le règlement pour des logements de plus de trois pièces.

Fait le 10 Juin 2019

Le Commissaire Enquêteur



Roland REYNOUARD



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

DE SAVIGNY-SUR-ORGE

**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

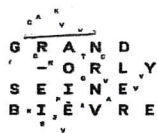
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jun 2019
Le Commissaire enquêteur



Roland Reynouard

ANNEXE 1 : ARRETE DU PT DE L'EPT



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

ARRETE n°A2019-337 en date du 14 mars 2019

Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de l'Établissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savigny-sur-Orge, en date du 20 juin 2018, approuvant les objectifs de la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté n°A2018-321 en date du 30 novembre 2018 du Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E19000014/78 en date du 22 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Roland REYNOUARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

ANNEXE 1 : ARRETE DU PT DE L'EPT(suite)



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus, soit pendant au moins un mois, à une enquête publique ayant pour objet la modification N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances ;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités ;
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale ;
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région Ile-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours ;
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques

Article 2 : Monsieur Roland REYNOUARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la Mairie de Savigny-sur-Orge :

- le lundi 8 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 18 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 mai 2019 de 16h00 à 19h30,

Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Savigny-sur-Orge, service de l'Urbanisme, 48 avenue Charles de Gaulle, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Savigny-sur-Orge, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h 30, le jeudi de 10h à 19h30 et les mercredi et samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, obtenir des renseignements complémentaires auprès du service de l'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : urbanisme@savigny.org.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur en Mairie de Savigny-sur-Orge, à l'attention de Monsieur Roland REYNOUARD, Commissaire Enquêteur titulaire, Enquête publique pour la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra dans les 8 jours au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre un procès-verbal de synthèse des observations. L'Etablissement Public Territorial dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre son rapport et ses conclusions motivées.

ANNEXE 1 : ARRETE DU PT DE L'EPT(suite)



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Savigny-sur-Orge, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du département du Val-de-Marne et au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en mairie de Savigny-sur-Orge, sur les sites et sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la commune de Savigny-sur-Orge, ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Les résultats de l'enquête publique seront soumis au Conseil territorial, qui prendra ses décisions.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge.

À Vitry-sur-Seine, le 14/03/2019

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Affiché le :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°A2019-337 en date du 14 mars 2019, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Modification n°1 du PLU de la Commune de Savigny-sur-Orge.

Du 8 avril au 9 mai 2019 inclus

A cet effet, Monsieur Roland REYNOUARD, Directeur général des services technique de la commune de Poissy en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire-enquêteur.

L'enquête a pour objet :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances ;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités ;
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale ;
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région Ile-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours ;
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

Toute information pourra être obtenue auprès du service de l'urbanisme au 01 69 54 41 30.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, salle de réunion 1^{er} étage

- > le **lundi 8 avril 2019** de 14h30 à 17h30,
- > le **jeudi 18 avril 2019** de 14h30 à 17h30,
- > le **samedi 27 avril 2019** de 9h00 à 12h00,
- > le **jeudi 9 mai 2019** de 16h00 à 19h30,

Un registre est tenu à la disposition du public au service urbanisme, en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Savigny-sur-Orge du 8 avril au 9 mai 2019 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville (soit les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 19h30 et les mercredi et samedi de 8h30 à 12h00) où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre, soit les adresser par écrit en Mairie, 48 avenue Charles-de-Gaulle, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, ou à l'adresse urbanisme@savigny.org à l'attention du Commissaire Enquêteur, M. REYNOUARD. Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune (www.savigny.org).

Son rapport et ses conclusions transmis au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les résultats de l'enquête publique seront soumis au Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre qui prendra ses décisions.

snacking, c'est tendance. Les jeunes préfèrent ce mode de consommation aux repas construits et sains. Encore faut-il que les snacks soient innovants, bio, vegan, exotiques, sans conservateurs, sans... ns... sans... En un mot, « sains ».

Adrien Oriol, le nouveau directeur général de Daumat, l'inventeur du sandwich emballé, l'a bien compris. Il multiplie les nouveautés et débarrasse les produits vendus sous sa marque de tout ce qui pourrait lui nuire. Une mauvaise note sur l'application Yuka. « Le marché du sandwich est métamorphosé. Il est issu du fast-food au "just-good" ».



Daumat est co-leader du sandwich industriel avec Sodexo.

Chaz Daumat, on vise en plus le "just-good", marie Frédéric Oriol. Une véritable gageure quand on souhaite garantir de l'ultra-frais, et du « gourmand » à moins de 5 euros. Daumat, qui est une filiale du groupe breton Norac (La Boulangerie, les crêpes Whaouf...), livre 500.000 solutions repas depuis ses quatre sites de production en France. Le tout pour un chiffre d'affaires qui lui ne précède pas volon-

tiers mais dont on saura finalement qu'il a atteint 268 millions d'euros en 2018 avec 1.500 salariés.

Moins de sel, moins de gras

Le marché du snacking représente, lui, un chiffre d'affaires de 840 millions d'euros en France (+2,5 %). Daumat, qui revendique une part de marché de 31 % dans le sandwich, à égalité avec Sodexo, vient de lancer Love Veggie, le wrap

le premier dans son secteur à s'être lancé sur le marché du bio avec ses triangles mini et ses gourdes bio. Ses sandwiches, l'historique XXL, la baguette moelleuse et le wrap à part, ont été lancés en septembre. À partir du mois d'avril auront tous une étiquette Nutri-Score. Evalués entre A et C par cette échelle nutritionnelle, ils devraient tous ou presque passer en catégorie A, la meilleure, d'ici à 2022. Le travail pour parvenir a déjà commencé.

Daumat a réduit le sel de 12,5 % en trois ans, les acides gras insaturés de 34 %. Les pains fabriqués par Daumat (50 % de la totalité) sont sans

Heineken chasse sur les terres du « sans alcool » de Kronenbourg

BOISSON

Le brasseur néerlandais veut doubler ses performances sur le segment aux trois quarts dominé par Kronenbourg en 2019.

aujourd'hui. Bien que contrôlant déjà 70 % des ventes de bière sans alcool, le brasseur alsacien poursuit sa progression. Il a vu les ventes de « Tourtel Twist » bondir de 30 % en 2018. La gamme va s'enrichir en 2019 d'une Tourtel au jus de pêche.

Gisement de croissance

Son concurrent néerlandais Heineken, numéro un en France avec un chiffre d'affaires de 1,03 milliard contre 972 millions pour Kronenbourg, a pris le train en marche. Mais il va s'agiter. Le Heineken 0.0 « son fer de lance » en 2019. Lancée en 2017, cette bière sans alcool a doublé ses ventes en dix-huit mois et s'est arrogée le quart du marché. Le brasseur néerlandais a recruté de nouveaux clients. « 66 % des acheteurs d'Heineken 0.0 en 2018 n'avaient jamais acheté de bière sans alcool auparavant ».

de sa brasserie de Schilligheim en Alsace. Une façon de jouer sur l'engagement pour le local alors que cette bière est brassée aux Pays-Bas. Il annonce par ailleurs l'arrivée en avril de la toute première bière d'abbaye « zéro » en France avec Affligem, « une priorité majeure ».

Les brasseurs ont le sourire. Le marché de la bière, qui n'a connu que le déclin pendant trente ans, a bel et bien tourné la page depuis cinq ans. « L'image de la bière est en pleine mutation. Elle est même mieux perçue que le vin quand il s'agit de goût et de diversité », estime Joao Abecassis. Beaucoup grâce à l'incroyable explosion des micro-brasseries. Elles étaient 900 en 2017. Un an après, on en comptait 1.600. Les brasseurs multiplient aussi les investissements. Kronenbourg va injecter 300.000 euros sur cinq ans dans l'amélioration variétale et la productivité du houblon. En 2019, il mettra 45 millions d'euros dans l'accroissement de 30 % de ses capacités de stockage à Obernai et pour augmenter sa production de 500.000 hectolitres. Puis 60 millions d'euros de plus dans la modernisation de ses lignes. — M.-I.C.

annonces judiciaires légales

MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°A2019-337 en date du 14 mars 2019, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Savigny-sur-Orge.

A cet effet, Monsieur Roland REYNOUARD, Directeur général des services techniques de la commune de Poissy en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire-enquêteur.

L'enquête a pour objet :

- Rechercher les réactions des habitants ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances ;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce existant ;
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres applicables et en renforçant le mixte social ;
- Créer un sous-secteur de développement urbain, à savoir, Jean-Baptiste Corot, sur des terrains situés sur la commune de Poissy, en Ile-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux, dans tous les programmes immobiliers éligés à toutes les zones urbaines ;
- Prendre en compte pour la suite des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours ;
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Savigny-sur-Orge du 8 avril au 9 mai 2019 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville (soit les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h 30, le jeudi de 10h à 16h30 et les mercredis et samedis de 8h30 à 12h) où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit contacter les conseillers sur le site www.savigny-sur-orge.fr ou par courriel à Charles.Chapuis@savigny-sur-orge.fr ou par téléphone au 01 69 54 41 30.

- Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, salle de réunion 1^{er} étage
- le jeudi 18 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 mai 2019 de 16h00 à 19h30.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les résultats de l'enquête publique seront soumis au Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre qui prendra ses décisions.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d'idot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SAUVETTES - LE PALAIS NATIONAL - LA VILLE

Signature manuscrite

12

ANNEXE 3 : LE PARISIEN

LUNDI 9 AVRIL 2019

Carnet DU JOUR IDF

@le_Parisien

77 - NEROURS
 M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

LE PARISIEN
 Conférences, débats, salons,
 01 87 39 84 00

77 - PROVINS
 MME HELENE PIOTROWSKI
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

MME HELENE PIOTROWSKI
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

77 - CHARENTAIS
 M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

77 - BRAY SUR SEINE
 M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

77 - MELUN
 MME MARCELLE DURAND
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

MME MARCELLE DURAND
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

77 - SOISSY-DUUY
 MME JEANNINE GIRAT
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

MME JEANNINE GIRAT
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

77 - NANGIS
 M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

M. JEAN-PIERRE GERBIER
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ETIENNE BOURGEOIS
 14/04/2019
 01 87 39 84 00

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 91

La Presse est un média public... (text truncated for brevity)

Enquête publique
 Commune de SAVIGNY SUR ORGE
 Avis d'ouverture de l'enquête publique

Divers société
 DOUBLE V
 Avis divers

COMMUNE D'OLAINVILLE
 Avis au public
 Approbation de la déclaration de projet

CABINET CORMONT
 Avis divers

SOIXY-CHEN
 Avis divers

CREHART
 Avis divers

www.annoncesleparisien.fr Tél. 01 87 39 84 00

HIGH-TECH&MEDIAS

AUDIOVISUEL

L'effritement se confirme pour la télévision

- La durée d'écoute sur le petit écran a chuté aux Etats-Unis et baissé en Europe, selon Eurodata TV Worldwide.
- Mais, globalement, dans le monde, elle résiste plutôt bien.

Marina Alcaraz
@marina_alcaraz

La télévision perd de sa superbe. Concurrencée par les smartphones, les tablettes et les programmes de vidéo à la demande, les télé-spectateurs des pays développés passent moins de temps devant le petit écran, constate la dernière étude Eurodata TV Worldwide qui porte sur 94 pays.

Certes, dans le monde, la durée d'écoute globale reste relativement bien en 2018. Elle ne baisse que de 1 minute à 2 heures 55. Mais cette stabilité masque des disparités fortes avec des baisses importantes en Asie (où la durée d'écoute reste encore basse) ainsi qu'en Afrique.

A l'inverse, dans de nombreux pays, la chute est manifeste. Illustrons la baisse en puissance de Netflix et d'Amazon. Outre-Atlantique, les téléspectateurs regardent par exemple 12 minutes de moins le petit écran en 2018, après un glissement de 15 minutes en 2017. L'effritement se poursuit et, en quelques années, le temps passé devant le téléviseur a chuté de plus de 4 heures 30 à peine à heures aux Etats-Unis.

« Aujourd'hui, aux Etats-Unis, les programmes de prime time sur les quatre principaux réseaux télé-

visés, en moyenne, moins de 1/3 de la population entre 18 et 49 ans regarde de télévision », souligne Vincent Letang, expert chez Magna (IPG Mediabrands).

Parallèlement, selon lui, les jeunes boudent les shows en live durant des heures. En témoignage l'audience de la cérémonie des Oscars, au plus faible niveau de son histoire en 2018 (même si elle est très légèrement remontée en 2019).

La France en fait partie. Sur le Vieux Continent aussi, le recul est de 3 minutes en 2018, après 4 minutes en 2017.

La chute de la France est plus remarquable, avec un déclin de 9 minutes (à 3 heures 36), le plus fort reculé depuis 2012, selon Publicis Media. Plusieurs professionnels mettent en avant notamment le média clémente pour expliquer ce déclin. « La baisse de la télévision linéaire est inévitable. D'ailleurs, ça favorise de nouvelles plates-formes », comme Danyu, ou encore l'offre en SVoD et de développer son usage », estime Vincent Letang.

« En Amérique du Nord, la télévision est quasi stable sur vingt-cinq ans environ et la durée est très élevée. En Europe, sur vingt ans, la durée d'écoute est chutée », relate

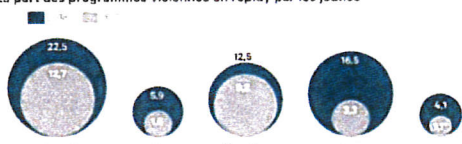
Frederic Vuaille, directeur d'Eurodata TV Worldwide. En outre, la télévision reste toujours par le « replay » (à l'exception, qui représente 8 % de la consommation sur 31 pays). Sa proportion a doublé en sept ans aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Les téléspectateurs multiplient les voies d'accès aux contenus, par exemple sur mobile. Or, l'étude ne prend en compte que le téléviseur en intégrant le replay. Par exemple, en France, on estime que les Français manquent 10 heures de télévision par semaine sur leur smartphone et sur ordinateur.

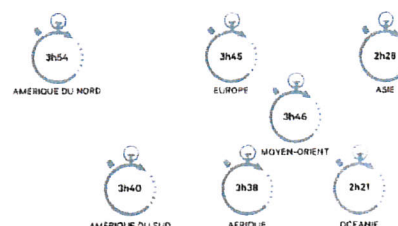
Les chaînes de télévision tentent de s'adapter. « Elles font leurs propres services non linéaires comme Hulu ou Netflix (à l'exception de France Télévisions, TF1 et M6, NDL) et multiplient les innovations. Mais il est vrai que les chaînes ont d'abord cherché à conserver leurs antennes fortes, car elles se montrent mieux », avance Bertrand Villegas, du bureau The WU.

« Le replay rapporte certes moins que le live, mais ça n'a rien d'une audience décevante. Le challenge est justement d'arriver à faire passer les programmes de prime time en SVoD et de développer son usage », estime Vincent Letang.

La part des programmes visionnés en replay par les jeunes



Le temps de visionnage de la télévision dans le monde



Les chaînes testent les nouveaux modes de diffusion pour les séries

Pour ne pas perdre les fans de séries, notamment les jeunes, les télévisions mettent tous les épisodes en même temps sur leur plateforme. Avec le risque de fragiliser leur antenne.

Nicolas Madeline
@NLMadeline et M. A.

« Les téléspectateurs sont moins « couchés » à la télévision linéaire que le montre Eurodata TV. Les chaînes font plus d'expérimentations, y compris certaines qui auraient été jugées contre-nature il y a encore peu. Comme Netflix, elles mettent ainsi parfois en ligne en prévisualisation tous les épisodes d'une série.

Le phénomène s'est accentué au Royaume-Uni depuis l'arrivée d'Enigma. C'est ainsi que la BBC diffuse « Killing Eve », la série de Phoebe Waller-Bridge, star montante outre-Manche. Channel 4 ou Sky ont fait pareil. BBC l'a même diffusée en streaming, propose

souvent en ligne des programmes avant qu'ils ne passent sur BBC Two.

Ce mode de consommation est loin d'être négligeable. Pour « Killing Eve », la prévisualisation a représenté 37 % de l'audience, devant le « live » traditionnel (29 %) et le rattrapage après diffusion à l'antenne (25 %), selon Eurodata TV. « Grâce à cette innovation, BBC One a eu des millions de téléspectateurs, un très bon score », dit Frédéric Vuaille, directeur d'Eurodata TV Worldwide. Au Royaume-Uni, le « pre-broadcast » représente 21 % de l'audience totale des programmes.

En France, les chaînes sont restées face au « pre-broadcast », à part la chaîne payante Canal+ qui l'a fait pour sa création originale mais pas pour les séries américaines qu'elle a en exclusivité. Le service public et TF1 préfèrent s'abstenir. En revanche, l'option a du succès en mod-pays. Cela pourrait jeter des bombes dans le futur marché de la vidéo à la demande. « C'est contre-nature avec une télévision de rendez-vous, et pour des millions de téléspectateurs, cela pose des problèmes de fidélité », explique Julien Verley, directeur

du développement commercial de France Télévisions. D'ailleurs, il faut croire que revenir peut à petit feu à une vidéo à la demande. « Game of Thrones » (HBO), la reine des séries, ne donne jamais tous ses épisodes en même temps.

Au Royaume-Uni, le « pre-broadcast » représente 21 % de l'audience totale des programmes.

En France, les chaînes sont restées face au « pre-broadcast », à part la chaîne payante Canal+ qui l'a fait pour sa création originale mais pas pour les séries américaines qu'elle a en exclusivité. Le service public et TF1 préfèrent s'abstenir. En revanche, l'option a du succès en mod-pays. Cela pourrait jeter des bombes dans le futur marché de la vidéo à la demande. « C'est contre-nature avec une télévision de rendez-vous, et pour des millions de téléspectateurs, cela pose des problèmes de fidélité », explique Julien Verley, directeur

annonces judiciaires & légales

REGISTRATION N°1 DU PLS DE LA COMMISSION DE SANCTIONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le tribunal a rendu son jugement le 14 mars 2019, condamnant le Club Méditerranée à verser à l'Etat une somme de 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Le Club Méditerranée a été condamné à verser à l'Etat une somme de 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

2. MOTIFS DE LA DECISION

Le Club Méditerranée a été condamné à verser à l'Etat une somme de 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

3. COMMENTAIRES

Le Club Méditerranée a été condamné à verser à l'Etat une somme de 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

4. CONCLUSION

Le Club Méditerranée a été condamné à verser à l'Etat une somme de 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

« La baisse de la télévision linéaire est inévitable. D'autant que l'arrivée de nouvelles plates-formes [...] va étendre l'offre en SVoD et développer son usage », estime Vincent Letang.

Pinterest vise une valorisation de 9 milliards de dollars à Wall Street

RÉSEAUX SOCIAUX

Le site de partage de photos entamait sa tournée des investisseurs avec une valorisation revue en baisse.

Lucas McFarlane
@Lucas_Medv

Quelques jours après Lyft, Pinterest a appelé à passer au téléviseur le site spécialisé dans le partage de photos fera son entrée sur New York Stock Exchange dans les prochains jours. La société devrait lancer son marché public vendredi prochain pour conclure sa tournée de soulever son IPO et ainsi public offering.

Pinterest a cependant décidé de se montrer plus prudent que l'entreprise de VTC. Dans un document transmis aux autorités américaines, la SEC, le groupe a fixé le prix de son introduction en bourse entre 15 et 17 dollars l'action, ce qui lui permettrait de viser une valorisation de 9 milliards de dollars.

Il s'agit d'une chute significative par rapport aux dernières estimations des analystes, qui valorisaient le réseau social à 12 milliards lors de sa dernière levée de

fonds en 2017. Pinterest veut lever environ 1,2 milliard de dollars. La réaction des investisseurs sera intéressante à plus d'un titre. Devant la très forte demande, Lyft avait vendu ses actions à un prix supérieur à la fourchette présentée au début de son roadshow. Et l'entreprise s'est prolongée jusqu'au premier soir de cotation, le cours grimpaient de 8,7 %. Mais l'annonce de l'entreprise de San Diego a été stoppée net le lendemain, avec un plongeon de 12 % à Wall Street.

755 MILLIONS DE DOLLARS

Le chiffre d'affaires de Pinterest en 2018

bilite 63 millions de dollars de déficit en 2018, quand on la compare à Lyft ou Uber.

Selon les documents pré-IPO déposés devant la SEC il y a trois semaines, son chiffre d'affaires a augmenté de 44 % l'an dernier, pour atteindre 755 millions de dollars, après avoir dépassé de 58 % en 2017.

La plateforme qui permet de constituer des collections de photos et de vidéos, attire de plus en plus d'utilisateurs mensuels. Leur nombre a augmenté de 55 % l'an dernier pour atteindre 285 millions. La société dispose, selon les observations, de bons relais de croissance, notamment à l'étranger. Mais elle fait face à une concurrence féroce. Son adversaire le plus dangereux, Instagram, a récemment ouvert un service de paiement - in-app - avec 22 grandes marques.

Proche de la rentabilité, l'invitation à la hausse pour Pinterest, dont le titre ne devrait a priori pas bénéficier de la même frénésie des investisseurs. L'entreprise basée à Palo Alto est pourtant dans de bonnes dispositions financières et assez proche de la rentabilité en 2018.

ANNEXE 4 : ARRETE DE LA PREFETE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Arrêté préfectoral n° 755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Savigny-sur-Orge

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le courrier du préfet de l'Essonne en date du 15 avril 2014, notifiant à la commune de Savigny-sur-Orge l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la cinquième période triennale 2014-2016 ;

VU le courrier de la préfète de l'Essonne en date du 21 février 2017 informant la commune de Savigny-sur-Orge de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire de Savigny-sur-Orge en date du 27 mars 2017 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2014-2016 ;

ANNEXE 4: ARRETE DE LA PREFETE (suite)

VU la liste d'émargement de la commission départementale, visée à l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, réunie en date du 28 avril 2017 à la sous-préfecture de Palaiseau, qui a été en charge d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de Savigny-sur-Orge ayant conduit à la non atteinte de l'objectif triennal 2014-2016, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en date du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Savigny-sur-Orge pour la période triennale 2014-2016 était de 361 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agrèments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Savigny-sur-Orge pour la période triennale 2014-2016 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en prêt locatif social (PLS) et 30 % au moins de ce même objectif en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation globale de 254 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 70,36 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état de 29,13 % de PLAI ou assimilés (74 logements) et de 17,72 % de PLS (45 logements), dans la totalité des agrèments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales sur le plan quantitatif de la commune de Savigny-sur-Orge pour la période 2014-2016 ;

CONSIDERANT les difficultés particulières rencontrées par la commune de Savigny-sur-Orge, énoncées dans son courrier du 27 mars 2017, à savoir notamment l'évolution, à compter de 2014, de 20 % à 25 % du taux cible de logements sociaux à atteindre d'ici 2025 ; une mobilisation difficile du foncier en raison de son coût élevé ; une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée en 2011 qui a pris du temps à aboutir (approbation du PLU le 27 novembre 2016) ; un Plan d'Occupation des Sols (POS) en révision inadapté pour satisfaire l'atteinte des objectifs triennaux 2014-2016 et une convention d'intervention foncière avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) n'ayant pas donné satisfaction durant la période 2014-2016.

ANNEXE 4 : ARRETE DE LA PREFETE (suite)

CONSIDERANT en réponse à ces observations formulées par la commune, que l'approbation du PLU de la commune en date du 27 novembre 2016, compte tenu de sa tardiveté, n'a pu produire d'effet favorisant le développement de logements locatifs sociaux sur la période 2014-2016 ; que les autres contraintes exposées par la commune ne suffisent pas à justifier la non-atteinte des obligations triennales 2014-2016 ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Savigny-sur-Orge, énoncé dans son courrier du 27 mars 2017, à rechercher, depuis 2011, le respect ses obligations de réalisation de logements sociaux ;

CONSIDERANT la commission départementale, visée à l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, qui s'est réunie en présence de la commune en date du 28 avril 2017 à la sous-préfecture de Palaiseau ;

CONSIDERANT que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période triennale 2014-2016 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

La carence de la commune de Savigny-sur-Orge est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 50 %.

Article 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le montant du prélèvement par logement manquant et ce pour une durée de 3 ans.

Article 4 :

En application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ANNEXE 4 : ARRETE DE LA PREFETE (suite)

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.



Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE 5 : SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		
Arrivé le		
15 FEV. 2019		
	Pour	Info
Titulaire		
Cabinet		
DG		
DGA FI & Com. pub.		
DGARH & Moy. gén.		
DGA Esp. pub.		
DGA Dev. Ter.	<input checked="" type="checkbox"/>	
DGA Pro. Ter.		
DGA Cult. Sport, Patrim. Bât.		
SG		

EPT 12
KDK A1901415 KFK
Reçu le 15/02/2019

Viry-Châtillon, le 14 FEV. 2019

Monsieur Michel LEPRÊTRE
Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
Tour Orix, 3e étage
16, avenue Jean-Jaurès
94600 CHOISY-LE-ROI

A l'attention de M. Iacobelli

N/Réf : F/U/FBO/CDM/JMB/N°2019 N° 280
Affaire suivie par Cassandra Dume
☎ 01 69 12 25 74

Objet : Avis du Syndicat de l'Orge sur le projet de modification n°1 du PLU de Savigny-sur-Orge

Monsieur le Président,

Suite à l'envoi du projet de modification n°1 du PLU de votre commune arrêté le 30/11/2018, le Syndicat de l'Orge vous fait part de son avis favorable avec quelques remarques :

A compter du 01/01/2019, la fusion entre le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA) et le Syndicat de l'Orge (SIVOA) est effective. Nous ne formons plus qu'une seule structure. Notre périmètre et nos compétences s'étendent désormais sur 59 communes.

Le Syndicat note la volonté de créer un sous-secteur UEa aux abords du lycée Corot, afin d'y permettre la construction d'habitations. Nous préconisons le maintien du caractère perméable de cet espace proche du cours d'eau de l'Orge et en partie classé en zone ciel du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille et du PPRI de la Seine. Cela permettrait de réduire le ruissellement des eaux pluviales et de laisser un espace de respiration à la rivière afin de ne pas aggraver les risques d'inondations dans ce secteur. De plus, des espaces boisés répertoriés comme espace verts à protéger se trouvent dans l'emprise de cette nouvelle zone.

Par ailleurs, le Syndicat de l'Orge s'est porté acquéreur de parcelles situées dans l'emprise de cette nouvelle zone, inscrites aujourd'hui dans l'emplacement réservé n°23. Une fois la procédure terminée et la division enregistrée au cadastre, nous demanderons que ces terrains soient classés en zone N.

Pour toutes les zones, le Syndicat conseille la mise en œuvre des clôtures ajourées permettant de renforcer la bonne continuité écologique et la circulation partielle de la faune entre les espaces verts privés. Outre son rôle important au niveau environnemental, ce type de clôture permet également de faciliter l'écoulement des eaux et ainsi limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation en milieu urbain.

.../...

ANNEXE 5 : SYNDICAT DE L'ORGE (suite)

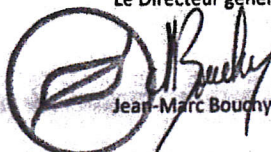
Enfin, dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme de toutes les communes adhérentes au Syndicat de l'Orge, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre, après son approbation, la version définitive du PLU de votre commune.

Par ailleurs, afin de contribuer à la numérisation des documents d'urbanisme de l'ensemble du territoire français impulsée par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), nous vous demandons de nous transmettre les données de votre PLU approuvé au format CNIG. Nous rappelons que la publication des documents d'urbanisme dématérialisés dans le Géoportail de l'Urbanisme devra être obligatoirement réalisée pour toutes les communes au premier janvier 2020.

Mademoiselle Cassandra Dume, en charge de l'urbanisme au Syndicat de l'Orge, reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 01 69 12 25 74.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Directeur général des services



Jean-Marc Bouchy

SYNDICAT DE L'ORGE

.../...

ANNEXE 6 : EAU DE PARIS



L'eau. Un service public

Le Directeur de la Ressource
en Eau et de la Production

Paris, le 19 mars 2019

GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Monsieur Michel LEPRETRE - Président
Tour Orix – 3^{ème} étage
16, avenue Jean Jaurès
94600 CHOISY-LE-ROI

Lettre RAR 1A 152 673 7749 9

Objet : Elaboration de PLU – Commune de Savigny-sur-Orge

N/Réf. : RB.BA/DIREP.2019.033

Affaire suivie par : Ludovic HUBA - 01 64 45 22 19 et Justin SOMON - 01 64 45 22 15

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier visé en objet et après examen de votre projet de plan local d'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations formulées par Eau de Paris, régie de la Ville de Paris.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération la demande d'Eau de Paris de classer l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne en zone N et non pas en zone UH avec espace vert à protéger. Eau de Paris souhaite que l'emprise enherbée de ces aqueducs soit identifiée comme un corridor écologique permettant de relier les réservoirs de biodiversité aux zones urbaines denses de l'agglomération parisienne (sur le fondement de 4° de l'article R 151-43 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, Eau de Paris demande l'insertion, dans le règlement de zone, des prescriptions spécifiques suivantes :

Aqueducs du Loing et de la Vanne :

Une zone non aedificandi de 13 mètres est instituée de part et d'autre de l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne où seuls sont tolérés les équipements propres à l'extension de l'ouvrage et l'aménagement sans extension des bâtiments existants.

Dans une bande de 40 mètres de part et d'autre de l'aqueduc, toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol ne sera admise que si elle ne porte pas atteinte aux conditions sanitaires de fonctionnement de cet ouvrage.

.../...



EAU DE PARIS - Siège : 19, rue Neuve-Tolbiac, CS 61373, 75214 Paris Cedex 13 - www.eaudeparis.fr
EAU DE PARIS est certifiée ISO 9001 : 2015, ISO 14001 : 2015 et OHSAS 18001 : 2007 pour l'ensemble de ses activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'eau potable. EAU DE PARIS a reçu le label égalité au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le label diversité.



ANNEXE 6 : EAU DE PARIS (suite)

- ♦ *Canalisations d'eau potable ou de gaz : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite,*
- ♦ *Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.*

Dans la zone de protection éloignée,

sont interdits :

- ♦ *Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées, ...) et autres dispositifs : sauf dispositions spéciales telles que pose sur des dans une chambre en maçonnerie étanche et visitable à l'extérieur des habitations,*
- ♦ *Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...),*
- ♦ *Fouilles, carrières et décharges,*
- ♦ *Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation : sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du sol et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc,*
- ♦ *Stations-services, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel ou commercial.*

sont tolérés :

- ♦ *Les stockages d'hydrocarbures à usages exclusivement domestique : moyennant des précautions spéciales (installation de la cuve dans un local visitable dont le sol et les parois constituent une cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la totalité du réservoir, le liquide ne puisse s'écouler au dehors),*
- ♦ *Parcs de stationnement pour véhicules : sous réserve que le sol en soit rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc,*
- ♦ *Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :*
 - ✓ *parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres :*
 - *eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable*
 - *eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)*
 - ✓ *parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de plus de 25 mètres, ou transversales à l'aqueduc : la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc ; à défaut la canalisation devra être placée en caniveau étanche avec regards de visite,*
- ♦ *Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite. »*

.../...

ANNEXE 6 : EAU DE PARIS (suite)

Nous vous proposons donc d'insérer dans le règlement de votre PLU les prescriptions suivantes :

« Dans la zone de protection immédiate, toute construction y est interdite exceptée celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.

Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérées les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation d'Eau de Paris, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation.

Si Eau de Paris est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.

Dans la zone de protection rapprochée,

sont interdits :

- ◆ *Toutes constructions, quelles qu'elles soient sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc,*
- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,...) et autres dispositifs,*
- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...),*
- ◆ *Fouilles, carrières et décharges,*
- ◆ *Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation,*
- ◆ *Stations-service, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,*
- ◆ *Parcs de stationnement pour véhicules : quelle que soit leur nature.*

sont tolérés :

- ◆ *Chaussées et trottoirs : sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux présentent une section et une pente suffisante pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement les éloignant de l'aqueduc,*
- ◆ *Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :*
 - ✓ *parallèles à l'aqueduc :*
 - *eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable*
 - *eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales),*
 - ✓ *transversales par rapport à l'aqueduc : la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc : à défaut elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite,*

.../...

ANNEXE 6 : EAU DE PARIS (suite)

Afin de faciliter la compréhension de ces zones de protection, nous vous demandons de bien vouloir intégrer au sein de votre PLU ce schéma sur lequel sont matérialisées les zones de protection :



Par conséquent, il convient aussi d'insérer explicitement dans le Règlement de Zone du PLU la nécessité d'adresser à Eau de Paris, Agence Loing, 1 bis route de Moret-Sorques, 77690 Montigny-sur-Loing, toute demande de Permis de Construire (PC), Permis et Demande d'Aménager (PA et DA), Certificat d'Urbanisme (CU), Demande de Servitude (DS), Déclaration Préalable (DP) et Demande de Renseignements (DR), située dans les zones précitées afin que la régie émette un avis et s'assure que les constructions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et, le cas échéant soumettre l'accord des autorisations à certaines prescriptions spéciales.

Eau de Paris demande également la correction d'une erreur :

Fichiers AQUEDOC (Cartouche)

Texte Original	Texte Souhaité
DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES Centre de Fontainebleau	DIRECTION DE LA RESSOURCE EN EAU Agence Loing

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Renzo Blivet

ANNEXE 7 : ILE DE FRANCE MOBILITE



**La directrice de la prospective
et des études**

Prospective et Etudes/19001811-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

Paris le **07 MAI 2019**

**Monsieur Michel LEPRÊTRE
Président
ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Tour Orix, 3^{ème} étage
16 avenue Jean-Jaurès
94600 CHOISY-LE-ROI**

Lettre recommandée avec accusé de réception 2 C 128 039 8540 8

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 20 décembre 2018 et reçu le 18 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-sur-Orge, prescrite par un arrêté du 30 novembre 2018.

Ce projet de modification entraîne notamment la réduction des emplacements réservés n°18 et n°19, prévus respectivement pour une passerelle liaison piétonne et une liaison piétonne, tous deux inscrits au bénéfice du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) – aujourd'hui Île-de-France Mobilités – dans le cadre de la réalisation du projet Tram 12 express (anciennement dénommé Tram-train Massy-Evry).

Île-de-France Mobilités ne souhaite pas que les périmètres de ces deux emplacements réservés soient réduits par rapport au PLU en vigueur, mais sollicite leur mise à jour en fonction de l'avancée des travaux. Pour ce faire, vous trouverez annexés au présent courrier les plans des emplacements réservés revus. Les services d'Île-de-France Mobilités se tiennent à la disposition de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la commune de Savigny-sur-Orge pour communiquer ces plans dans un format informatique adapté à leur prise en compte dans le PLU.

Je vous informe que je fais parvenir ce jour des copies du présent courrier à Monsieur Roland REYNOUARD, désigné par le Tribunal Administratif de Versailles comme Commissaire enquêteur, ainsi qu'à Monsieur Eric MEHLHORN, Maire de Savigny-sur-Orge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurence DEBRINCAT

PJ : Plans des emplacements réservés pour la réalisation du Tram 12 Express mis à jour

Syndicat des Transports d'Île-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

ANNEXE 8 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE



ATTESTATION MESURES DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Je soussigné Eric MEHLHORN, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge, certifie

Que l’avis d’enquête publique (affiche format A2 en écriture noir sur fond jaune) relative au projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme a été affiché sur l’ensemble des panneaux administratifs de la ville ainsi qu’à la porte de la Mairie, selon liste ci-jointe, du 19 mars au 9 mai inclus.

Que l’arrêté n°A2019-337 en date du 14 mars 2019, du Président de l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, décidant d’ouvrir l’enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge, a été affiché à la porte de la Mairie du 19 mars au 9 mai inclus.

Que l’avis d’ouverture d’enquête publique a été publié dans 2 journaux diffusés dans les départements de l’Essonne et du Val-de-Marne (LES ECHOS et LE PARISIEN) les 21 mars, 8 et 9 avril 2019.

Que le dossier soumis à enquête publique, le registre, ainsi que l’arrêté ci-dessus mentionné ont été tenus à la disposition du public, aux heures d’ouverture de la Mairie et du service urbanisme, du 8 avril au 9 mai 2019 inclus.

Qu’une version dématérialisée du dossier soumis à enquête publique a été mis en consultation sur le site internet de la Ville, www.savigny.org, du 8 avril au 9 mai 2019 inclus.

Qu’en plus du registre tenu à disposition du public, l’adresse électronique urbanisme@savigny.org a permis à chacun de transmettre ses observation pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10 mai 2019

Eric MEHLHORN
Maire

ANNEXE 9 : LETTRE VINATIER

Mr et Mme VINATIER

43 Avenue Carnot

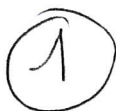
91 600 Savigny sur orge

Tel 06 42 60 56 25

Mail : vinatier.andre@wanadoo.fr

Objets: suppression de la zone Espace Vert Protégé et de la bande des 25 m dans la zone UH

Savigny le 15 décembre 2018



Monsieur le Maire,

Nous sommes propriétaires des parcelles AY 439 et AY 544, situées respectivement aux 43 et 45 Avenue Carnot à Savigny (voir plan joint).

Lors de votre visite du 8 juin 2018, vous nous avez conseillé de vous rencontrer en décembre, au sujet de la modification du PLU en 2019 : voici les conséquences du PLU actuel

- la parcelle AY 439, où se trouve notre habitation, a sa partie arrière non constructible du fait de la zone verte ; la propriété voisine du 41, parcelle AY 438, pourtant semblable n'est pas affectée par cette EVP (photo 1).

- La parcelle AY 544 (achetée entièrement constructible et divisible en 1980) est impactée
 - d'une part, par la zone verte de façon incompréhensible, sur une partie non arborée et quasi horizontale à l'arrière du terrain (photo 2)

- d'autre part, par la bande des 25 m qui est arborée (if de 20 m de haut) et soumise aux nuisances sonores et vibratoires de l'avenue, provoquées par le trafic automobile intense. (photo 4)

- 77% de la surface de cette parcelle sont devenus non constructible, perdant ainsi l'essentiel de sa valeur à la vente

- Sur ces 2 parcelles, il existe une construction cadastrée et habitable (taxe d'habitation de 481 € en 2018) non agrandissable à cause de la zone verte (photo 3).

Face à ces éléments, nous demandons la suppression de la zone verte sur ces parcelles et la suppression de la bande des 25 m pour les terrains de plus de 1000 m² (4 % pour la ville de Savigny). Cela permettra un positionnement de construction plus logique et écologique.

Ces requêtes sont confortées par l'avis de Madame Le Préfet qui observe que :
« la zone UH se voit appliquer des dispositions réglementaires très restrictives : ajout d'une trame d'espaces verts à protéger sur de nombreuses parcelles, implantation obligatoire dans une bande de 25 m comptée à partir de l'alignement ».

Monsieur le Commissaire enquêteur a constaté sur place le bienfondé de ces demandes.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations,

ANNEXE 10 : LETTRE BLANCHARD

BLANCHARD Claude

(79)

9.05.2019

3 rue Raspail

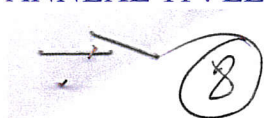
Savigny-sur-Orge

Messieurs

Le projet de construction des logements privés est trop concentré sur un secteur et semble ne pas être assez social. La circulation automobile en sera trop affectée. L'augmentation de tous ces citoyens favorisera-t-elle le commerce? et comment ce service pourra-t-il s'organiser? L'EDF, l'eau, les égouts pourront-ils assurer leur service dans une surface aussi exigüe. Le projet, s'il est obligatoire, doit être mieux réparti et surtout ne pas être le début d'un mouvement de vie qui est trop différent de celui d'une ville pavillonnaire comme Savigny et le risque qu'il soit mal adapté.



ANNEXE 11 : LETTRE MORIGNY



Jean-Alain MORIGNY
47 rue Liancourt
75014 PARIS

Savigny, le 8 avril 2019

A l'attention de M. Roland REYNOUARD

objet : demande de modification du classement du terrain cadastré AY419, dans le cadre de la révision n°1 du PLU de Savigny-sur-Orge

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je suis propriétaire du terrain situé au 26 bis avenue Carnot à Savigny et mitoyen de l'école Ferdinand Buisson.

Début novembre 2016, M. le Maire m'a proposé d'acheter mon terrain pour agrandir l'école, projet pour lequel le Conseil Départemental avait accordé une importante subvention. Je lui ai donné mon accord.

Lors de l'adoption définitive du PLU intervenu deux mois plus tard, ce terrain, jusque-là en zone UH constructible habitation, a été classé en zone UE, dédiée aux équipements publics, une petite partie étant classée en emplacement réservé.

Le Maire m'a alors convoqué pour me dire que la cession se ferait à moins de la moitié du prix estimé à l'origine par France Domaine, le terrain ayant perdu une grande partie de sa valeur du fait du zonage que la municipalité venait d'instituer. J'ai contesté la légalité de ce classement avec l'aide de mon avocat.

Par courrier du 15 janvier dernier, M. le Maire m'a informé que la commune renonçait à acquérir mon terrain. Celle-ci a en effet adopté un projet remanié et plus ambitieux qui consiste à raser les anciens bâtiments de l'école et à augmenter leur capacité sur leur emplacement actuel.

M. le Maire estime qu'en conséquence rien ne s'oppose à ce que ma parcelle retrouve son zonage antérieur, le classement en zone UE étant devenu sans objet.

ANNEXE 11 : LETTRE MORIGNY (suite)

8

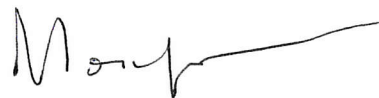
Pour que la décision de la commune soit prise en compte au plus tôt, M. le Maire m'a demandé d'intervenir auprès de vous pour que le terrain retrouve son classement d'origine, dans le cadre de la révision n°1 du PLU.

M. Olivier Carette, responsable du service de l'urbanisme de la commune de Savigny me dit avoir pris contact avec vous en ce sens.

J'ajoute que le classement actuel me pénalise car il constitue un obstacle à toute vente du terrain à un particulier, ce que j'envisage sérieusement à la suite du renoncement de la commune à l'acquérir.

J'ai donc l'honneur par la présente de vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour que mon terrain puisse retrouver son classement en zone UH et que soit supprimé l'emplacement réservé n°27, ces dispositions étant devenues sans objet.

Je reste à votre disposition pour toute précision et vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Alain Morigny

P.A: 1

2/2

ANNEXE 12 : LETTRE PONSERRE

15 bis el 9

MC Ponserre
28 avenue Carnot
91600 - Savigny sur Orge
06 10 36 73 70 - 01 69 05 04 20

reçu le 18/04/2019

Savigny-sur-Orge, le 17/04/2019

Objet : demande de modification du PLU

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Comme je vous l'ai indiqué lors de votre permanence du 8 avril dernier, je sollicite l'annulation de la qualification « EVP » de la parcelle dont je suis propriétaire, AY420, 28 avenue Carnot, 17 Parc des Marronniers, située en zone UH.

La qualification EVP (espace vert protégé) instaurée par le PLU de 2016 rend en effet mon terrain largement inconstructible alors qu'il a été de tous temps classé en zone « constructible ».

Ma demande se fonde sur les motifs suivants :

- Ce classement constitue un détournement de la loi ALUR.

En imposant de nouvelles restrictions à la construction par rapport à la situation antérieure, alors que la loi vise au contraire à augmenter la constructibilité des terrains et de libérer du foncier dans les villes où il manque, la commune détourne l'esprit de la loi et recrée artificiellement un coefficient d'occupation des sols pourtant abrogé par le législateur.

C'est de façon tout à fait abusive que mon terrain se retrouve en classification d'espace vert à protéger inconstructible alors même qu'il est situé dans une zone dite de densification urbaine (proche de la gare) où sont prévues des opérations immobilières d'envergure.

- Ce classement est arbitraire et inéquitable.

Le choix des zones concernées ne repose sur aucune étude sérieuse. Pour sa partie non construite, mon terrain est un jardin qui comporte une pelouse, reste d'un ancien terrain de tennis, deux arbres fruitiers, un potager, des buissons d'ornement (forsythia et laurier) et des arbres qui ont poussé spontanément. Il n'y a aucun arbre rare ou remarquable par son espèce, sa taille ou son âge qui mériterait une protection.

Tous les propriétaires ne sont pas traités sur un même pied d'égalité sur des critères objectifs

ANNEXE 12 : LETTRE PONSERRE (suite)

s'imposant à tous. Pourquoi avoir classé ce terrain avec quelques autres en zone à protéger alors que des terrains situés à moins de 100 m du mien sont livrés aux promoteurs ?

- Ce classement me cause un important préjudice

En rendant inconstructible une portion d'un terrain qui était jusque-là constructible, la municipalité lui fait perdre l'essentiel de sa valeur foncière.

Si la commune souhaite créer des espaces verts, elle a d'autres moyens de le faire en acquérant les parcelles à cet effet ce qui ne léserait en aucune manière leurs propriétaires et en ferait supporter équitablement la charge sur tous les saviniens et non sur quelques-uns.

Ma démarche est à rapprocher de celles faites par d'autres saviniens victimes du même classement abusif et dont certains étaient présents lors de votre permanence du 4 avril dernier.

J'espère que vous retiendrez le bien fondé de ma requête et que, dans le cadre de votre mission, vous voudrez bien donner un avis favorable à ma demande d'annulation du classement EVP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération respectueuse.


Marie-Claude PONSERRE

PS : le plan du terrain avec mention des surfaces EVP vous a été communiqué le 8 avril

un radar dans cette rue pour la sécurité
et les nuisances sonores.

(19) Le 18 avril 2019 à 17 h 20

**SAVINIENNES, SAVINIENS,
ARRÊTONS LE BETONNAGE
DE SAVIGNY !**

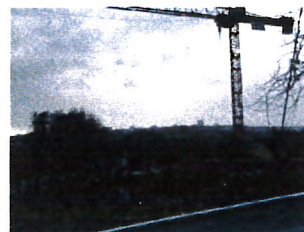
Depuis deux ans, le maire Éric MEHLHORN, et son équipe municipale zélée, bétonnent à outrance. Ils ont déjà autorisé la construction de 1340 logements collectifs !

Si personne ne réagit, ce ne sont pas moins de 3426 logements collectifs qui devront être bâtis d'ici 2025, pour atteindre les 25 % de logements sociaux. Cela signifie 10000 habitants en plus !

Quelles conséquences ?

- La destruction de notre cadre de vie, et la perte de notre qualité de vie (absence de stationnements, saturation des transports en communs et des axes routiers, manque de commerces, de crèches, d'écoles et de services publics, équipements et réseaux sous-dimensionnés, toujours pas de piscine ni de cinéma...), sans aucune perspective de création de commerce et d'emploi local !
- La diminution de la valeur de nos biens immobiliers, et plus particulièrement celle des pavillons riverains des nouvelles constructions.
- La destruction de notre patrimoine communal (les maisons en meulrières, le parc du lycée Corot...) et la réduction de nos lieux de nature en ville, que le maire compense par des « espaces verts à protéger », directement dans les jardins des particuliers !

Face au BÉTONNAGE, nous pouvons TOUS agir !



Notre patrimoine disparaît : meulière, architecture remarquable, etc

- **En participant à l'ENQUÊTE PUBLIQUE, organisée jusqu'au 09 mai, dans le cadre de la première modification du Plan local d'urbanisme,**

Un registre est à la disposition des habitants, à l'hôtel-de-ville, 48, avenue Charles-de-Gaulle, aux heures d'ouverture de la mairie.

Plus nous serons nombreux à le remplir, et plus le maire sera obligé de prendre en compte le mécontentement des Saviniens.

Votre participation est très importante, pour montrer votre opposition à ce bétonnage irréfléchi.

N'attendez pas qu'un projet immobilier soit monté dans votre rue, ou que votre jardin devienne inconstructible !

- **En signant la pétition : chn.g.it/599Gsk2Y**

Vouslez-vous continuer d'enrichir les promoteurs immobiliers sans réagir, et ainsi voir fermer vos commerces pour racheter leurs terrains ?

Jamais Jean MARSAUDON, que les Saviniens ont élu maire sans interruption de 1983 à 2008, n'aurait permis un tel bétonnage ! Il était réélu pour sa défense d'un Savigny, familial et convivial, dans laquelle il faisait bon vivre ; pour préserver le caractère pavillonnaire et tranquille de notre commune. Or Éric MEHLHORN s'est fait élire sur ces promesses (en page 7 de son programme) !

Pour toute information complémentaire :

Bernard BLANCHAUD, conseiller municipal Nous Saviniens – 06.04.61.80.81
Alexandre LEFEBVRE, conseiller municipal Ensemble défendons Savigny – 06.30.35.11.70
✕ Olivier VAGNEUX, directeur de publication – 06.51.82.18.70

Ne pas jeter sur la voie publique – Imprimé par nos soins

2/2

ANNEXE 14 : LETTRE ROVERE

(75)
Yan ROVERE
17 rue de la tourelle
91600 Savigny sur Orge

→ revenue le 9/05/2019
avec la même lettre que

Savigny, le 25 avril 2019

à Monsieur M. Roland RAYNOUARD.
Commissaire-enquêteur
Mairie de Savigny sur Orge
48, avenue Charles de Gaulle
91600 Savigny sur Orge
urbanisme@savigny.org

Objet : PLU et reconstruction en zones *non-aedificandi*

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les réserves que m'inspire le zonage *non-aedificandi* tracé de manière divergente autour des deux cimetières de la commune. La zone *non-aedificandi* est de 35 mètres autour du cimetière de la Martinière et de 20 mètres autour du cimetière de Champagne.

Cette situation est problématique puisque le PLU fixe des conditions restrictives en matière de reconstruction après sinistre, menaçant les constructions existantes sur ces zones.

Tel qu'il est formulé¹, ce règlement met en risque majeur plusieurs dizaines de familles de ne pouvoir obtenir un permis de reconstruire, à l'identique des constructions existantes, légales et cadastrées, si un incident grave causait la destruction totale ou partielle de leur habitation.

Cette formulation crée une inégalité devant les charges publiques, puisque ceux des saviniens qui résident à proximité des cimetières ne disposeraient pas des mêmes garanties de reconstruction en cas de sinistre.

Or, le PLU ne s'appuie sur motif urbanistique pour justifier ces traitements différenciés ; les deux quartiers concernés sont classés en « zone à dominante d'habitation pavillonnaire » (zone UH). Les conséquences relatives au voisinage des cimetières devraient par conséquent être identiques.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette objection, qui pourrait être levée en apportant quelques modifications au règlement du PLU :

¹ « La reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre ou démoli devra respecter l'ensemble des règles du PLU » Titre 1 – Dispositions générales, p.6.

ANNEXE 14 : LETTRE ROVERE (suite)

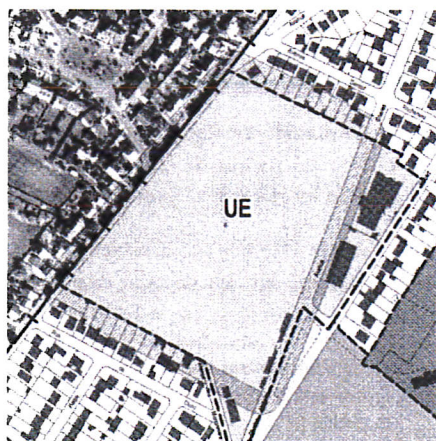
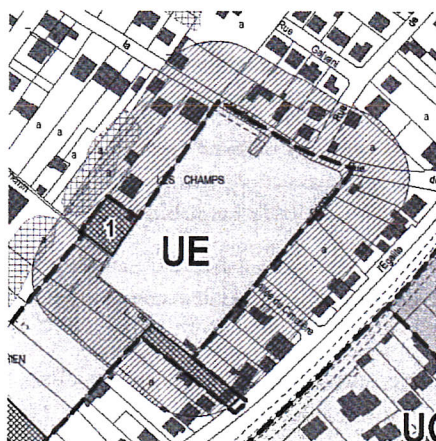
- soit en fixant la limite *non-aedificandi* à 20 mètres autour des deux cimetières ;
- soit en revoyant le libellé du paragraphe « Reconstruction après sinistre ou démolition » selon la forme suivante : **« La reconstruction, après sinistre ou démolition, d'un bâtiment édifié régulièrement ne sera autorisée que dans un volume identique, sans changement de destination et lorsque la demande de reconstruction intervient dans les cinq ans (5 ans) suivant le sinistre »**. Cette solution sans doute davantage praticable donnerait aux riverains concernés des garanties raisonnables de reconstruction, conformes à l'esprit de l'article 111-15 du Code de l'Urbanisme².

Je vous demande de bien vouloir consigner ces observations dans votre rapport et souhaite que vous puissiez inciter les services de la mairie à adapter en conséquence le PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Yan ROVERE



² « Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. »

ANNEXE 15 : LETTRE HAUSSONNE

Catherine Haussonne
Grande Rue
91600 SAVIGNY SUR ORGE
06 07 99 39 74
catherine.haussonne@wanadoo.fr

869

Mairie de Savigny sur Orge
48 avenue Charles de Gaulle
91600 SAVIGNY SUR ORGE

32

REÇU LE

29 AVR. 2019

Savigny sur Orge, le 26 avril 2019

SERVICE COMMUNICATI...

Objet : signalement d'une erreur matérielle ou rédactionnelle et demande de correction
à l'attention de M.REYNOUARD, Commissaire Enquêteur
courrier en recommandé avec AR

91600 SAVIGNY-SUR-O
29.04.19 159757
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Monsieur le Commissaire,

En réaction à l'engagement de « corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles » (article 1er de l'arrêté n° A2019-337 en date du 14 mars 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny sur Orge), je me permets de vous signaler l'erreur suivante :

Au chapitre « Le parc social locatif », page 42 du Rapport de Présentation du PLU, l'association Prolog-UES est présentée comme propriétaire des 6 logements de l'immeuble du 15 Grande Rue à Savigny sur Orge. Or Prolog-UES n'a jamais été propriétaire de ce bien. Tel qu'en atteste le relevé de propriété joint à ce courrier, les propriétaires en indivision en ont toujours été et sont :

Catherine Haussonne, demeurant 17 Grande Rue à 91600 SAVIGNY SUR ORGE
et
Mireille Haussonne, demeurant aux Farges de Gioux, 23500 GIOUX

Nous avons par acte du 10 octobre 1997 donné ce bien à bail à Prolog-UES pour une durée de 18 ans (terme du bail : le 9 octobre 2015). Les 6 logements ne sauraient depuis le 9 octobre 2015 être comptés dans « le parc locatif social ». Ils sont en effet en attente d'une lourde rénovation du fait de l'irrespect des termes du bail à réhabilitation.

Nous souhaiterions qu'il soit remédié à l'erreur matérielle ou rédactionnelle concernant ce bien.

Nous nous tenons bien sûr à votre entière disposition dans le cas où vous attendriez un complément d'information à ces sujets. Dans le cadre des dates de réception prévues par l'enquête, le jeudi 9 mai après 18h30 ne contreviendrait pas à mes obligations professionnelles.

Par ailleurs, s'agissant de la rénovation de ce bien, si le projet de créer un sous-secteur aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot est bien évoqué parmi les objets de l'avis d'enquête publique, je m'étonne de ne pas trouver de précisions concernant les impacts sur la Grande Rue et rues avoisinantes dans les documents mis à la disposition du public. La création d'une ZAC, comme annoncée par la Mairie en juin 2018 fera-t-elle l'objet d'une enquête spécifique ? Comment les riverains de ce quartier seront-ils informés, auront-ils la possibilité de participer à cette enquête ?

Vous remerciant d'avoir pris connaissance de ces informations et questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Catherine Haussonne
pour Catherine et Mireille Haussonne

Haussonne

ANNEXE 16 : LETTRE CAMILLE CLAUDEL

Conseil Syndical Résidence Camille Claudel
5 - 21 Rue Camille Claudel
91 600 Savigny Sur Orge

Syndic de copropriété
APP GESTION
6 rue Jean Danaux
91 260 Juvisy sur Orge

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
23.04.19 059576
SECRETARIAT GENERAL



REÇU LE
18 AVR. 2019
SERVICE URBANISME

Service Urbanisme
Maire de Savigny sur Orge
A l'attention de Mr Carette

Objet : Modification du PLU

A Savigny sur Orge Le 17 avril 2019

Bonjour Monsieur Carette,

Nous avons étudié les documents de modification du PLU, et nous nous permettons de revenir vers vous, car certains documents n'ont pas été modifiés.

Notamment la superficie de la parcelle AC 369p qui n'est plus de 1.162 m² mais de 300 m² environ.

Nous notons également que la futur fermeture de la résidence Camille Claudel ne permettra plus le cheminement des piétons et vélos de l'OAP n° 5 et la rue Camille Claudel.

Les principes de circulation du site de l'OAP n°5, ne seront possibles que via la Grande Rue (accès aux commerces, à la RATP et à la gare) ou la rue de la Fontaine Blanche (accès à la RATP et à la gare)

Notre démarche n'est motivée que dans un souci d'amélioration de la vie de notre quartier, pour lequel nous souhaitons être des acteurs actifs en espérant que ce projet soit rapidement approuvé et mis en œuvre.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Mme Borin
Membre du Conseil Syndical

ANNEXE 17 : LETTRE VINCENT

Claude et Evelyne VINCENT

14 allée Pierre Loti
E.V.

56

09/05/2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Monsieur le Maire,

rem

Depuis des années, Savigny permet la construction d'immeubles, sans aucun projet cohérent. Cela a conduit à la présence d'immeubles intercalés entre des pavillons. Aujourd'hui, la ville est défigurée.

La proposition de la mairie dans son P.L.U. est dans la même continuité, ce qui aura pour conséquence d'aggraver la situation actuelle. Les projets d'immeubles neufs se développent au mépris de l'habitat pavillonnaire.

- Ces immeubles ne sont pas soumis aux mêmes règles d'alignement que les pavillons; c'est ainsi que l'on voit des constructions et des projets de construction, alignés, non pas sur le bâti "existant, mais sur la clôture "existante, ce qui change tout.
- Les trottoirs restent impraticables et il n'est pas créé de place de stationnement public au pied des immeubles. Les places de stationnement privatives dans les immeubles sont à géométrie variable. La mairie adapte ses exigences aux contraintes du promoteur et non l'inverse.
- En contradiction complète avec cette urbanisation anarchique, la mairie s'octroie le droit de classer des parties de jardins privatifs en "espaces boisés". Cette confiscation a eu lieu sans même prévenir les victimes! Une telle opération de "poumon vert " avait été menée en 1995; la vive réaction des propriétaires concernés avait été entendue par le Maire et la disposition avait été supprimée.

La principale motivation de cette 1ère révision du PLU est la gestion du pourcentage de logements sociaux dans les immeubles neufs. Celui-ci peut atteindre 50%.

Avec un regard réaliste, on peut douter que des particuliers investissent pour leur résidence principale ou pour louer dans ces nouveaux logements. La "MIXITE SOCIALE" ne peut avoir une chance de réussir que si "les bailleurs sociaux" maintiennent le bâti en parfait état, si l'état fait régner l'ordre sur tout le territoire et si la commune n'abandonne pas des quartiers entiers. Aucun engagement sur ces points incontournables et indissociables.

L'augmentation de population prévue n'est pas accompagnée par une amélioration des transports collectifs déjà complètement saturés. Au contraire, le T12 diminue les liaisons ferroviaires vers Paris, celui-ci n'a même pas d'arrêt à Savigny!

Merci de votre attention.



1/1

ANNEXE 18 : LETTRE VAGNEUX

Olivier VAGNEUX

75, rue du Bicentenaire de la Révolution française

91600 Savigny-sur-Orge

06.51.82.18.70

olivier@vagneux.fr

57

reçu le 9 Mai 2019
à 13h38

Monsieur le président de l'EPT GOSB

EPT GOSB

Bâtiment Askia

11, rue Henri-Farman

94390 Paray-Vieille-Poste

En copie à Madame le président du Tribunal administratif de Versailles,

En copie à Monsieur le préfet de l'Essonne,

En copie à Monsieur le préfet du Val-de-Marne,

En copie à Monsieur le commissaire enquêteur,

En copie à Monsieur le maire de Savigny-sur-Orge.

Objet : Problèmes dans le déroulement de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge

Savigny-sur-Orge, le 07 mai 2019

Monsieur le président,

Je vous informe disposer de près d'une dizaine de témoignages d'habitants de la Commune de Savigny-sur-Orge affirmant que le dossier et le registre de l'enquête publique référencée en objet leur ont été refusés à la mise à disposition, lorsqu'ils les ont demandés en mairie.

Moi-même, j'ai pu le constater en me rendant à l'hôtel-de-ville ce lundi 06 mai 2019 à 16 heures, et il m'a été indiqué que le registre d'enquête publique n'était pas accessible au motif que le service Urbanisme était fermé !

ANNEXE 18 : LETTRE VAGNEUX (suite)

Or, l'article 4 de votre arrêté n°A2019-337 en date du 14 mars 2019 dispose notamment que les documents précités sont accessibles "*aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Savigny-sur-Orge, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30.*"

En outre,

En considérant que l'enquête publique s'est déroulée sur un mois comptant deux semaines de vacances scolaires plus une période de jours fériés début mai ;

En considérant ensuite que la communication autour de l'enquête publique s'est résumée au minimum légal ; ainsi qu'à titre d'exemple, aucun bulletin municipal n'est paru depuis janvier 2019 pour évoquer la modification du PLU ainsi que l'organisation de cette enquête ;

En considérant enfin, qu'une dizaine de Saviniens se sont vus refuser l'accès aux documents, et notamment au registre de l'enquête publique ; que ce nombre doit vous interpellier par rapport à la quarantaine d'observations déposées (*une personne sur cinq empêchée de s'exprimer*) ; que ce ratio doit dès lors vous interpellier relativement à l'insincérité de la procédure en cours ;

J'ai l'honneur de solliciter que vous conveniez, avec Monsieur le commissaire enquêteur, d'une prolongation de l'enquête publique, d'une durée de 15 jours.

En vous remerciant de votre attention, je tiens à votre disposition les témoignages de Saviniens qui se sont vus refuser l'accès au registre d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma très haute considération.



Olivier VAGNEUX

58

document remis à jour
9 Mai 2019 par

Modification du PLU – MAI 2019

Avis des élus du groupe municipal **Savigny Notre Ville**

M^r Jean Marc Defremont
M^r Guillaume

Le PLU de Savigny a été adopté en 2016 sur la base d'un PADD de 2013. Dès cette période, la faiblesse de la concertation et les carences dans le diagnostic de la situation réelle de la commune ont engendré un PADD lui-même carencé, dont la mise en œuvre par le PLU depuis 2016 a révélé les points faibles. Une modification du PLU devrait donc être une bonne nouvelle, si elle apportait les correctifs nécessaires.

Mais la nouvelle version du PLU de Savigny sur Orge, étant justement une modification et non une révision, ne remet pas en cause les attendus du PADD, et conserve par conséquent l'essentiel de ses points faibles. Qui plus est, les éléments du dossier de modification n'étant que très peu actualisés, nombre de descriptions de la situation de Savigny, répétés dans le dossier de modification, sont très éloignés de la réalité d'aujourd'hui. Enfin les éléments fournis pour atteindre l'objectif fixé par la loi SRU semblent différents d'une page à l'autre, et les calculs proposés ne prennent pas en compte tous les éléments, aboutissant à un résultat manifestement erroné.

Les remarques qui suivent portent donc sur les éléments descriptifs contenus dans le rapport de présentation, sur les éléments manquants pour réaliser les objectifs décrits, et sur les évaluations concernant la future répartition de l'offre de logements de la commune.

Description de la commune

Population : la description de la commune contenue dans le rapport daté de 2019 et sur lequel s'appuie le projet de modification repose sur des données statistiques très anciennes, datant le plus souvent de 2010, parfois de 2008. Les fondamentaux de la commune, que ce soit en population ou en équipements, ont fortement évolué depuis, faussant les constats de situation comme l'évaluation des besoins futurs. Ainsi la population est estimée sur les bases de 2011 à 37132 habitants. (page 32 du rapport) Or nous sommes huit ans plus tard. Les données disponibles de l'INSEE, indiquées au budget 2019 examiné par le conseil municipal font état d'une population de 36662 habitants.

Par ailleurs, sur les seuls 15 derniers mois, de nombreux programmes immobiliers ont été autorisés pour un total de 1110 logements (source Sitadel), ce qui représente, d'après les données du PLU, un afflux d'environ 2660 habitants qui seront installés et résideront à Savigny au moment de la mise en application du PLU modifié, soit début 2020. Les données de base de l'analyse sont donc faussées.

ANNEXE 19 : LETTRE DEFREMONT/ GUILLAUMOT (suite)

Au chapitre des **équipements au service des habitants** :

- Une carte (page 49) montre les emplacements des services publics, le commentaire indiquant que l'offre en services publics est « complète et diversifiée », mais de nombreux services mentionnés n'existent plus, comme les 4 bureaux de poste, dont 3 sont aujourd'hui fermés, comme l'antenne de la sécurité sociale, disparue, la crèche familiale, fermée en 2015 sur décision du Maire. La maison des services publics, annoncée au Conseil municipal et dont les attributions ne sont pas clairement définies, n'est par ailleurs pas mentionnée dans le document.
- En page 51, on trouve également une liste des crèches de la commune comportant celle des parents du val d'Orge, qui ne se trouve tout simplement pas à Savigny mais sur la commune voisine d'Épinay sur Orge.
- La liste des équipements sportifs mentionne (page 53) une salle d'haltérophilie fermée en 2018 sur décision du Maire.
- La liste des équipements culturels (page 53) mentionne le musée Davout, petite salle n'accueillant que rarement du public et actuellement fermée, mais ne signale nulle part les locaux de la MJC, appartenant à la commune, comptant pourtant une surface construite d'environ 750 M², dont la salle Rabelais, 2^{ème} de la commune en capacité d'accueil. Cette MJC drainant par ailleurs un public de plusieurs milliers de Saviniens, et organisant une programmation culturelle régulière et de nombreuses animations. On note au passage que cet équipement public communal ne fait pas l'objet d'une réserve spécifique dans le plan de zonage, ce qui l'expose directement à la spéculation immobilière. Cette omission est pour le moins surprenante.

Qui plus est, la carte de la page 49, même ainsi surchargée d'équipements inexistants, révèle que les deux tiers de la surface de la commune ne comportent aucun équipement ou service public, répondant ainsi à la définition d'un désert administratif et social. Ce constat contredit formellement le commentaire du document vantant une offre de services et d'équipements publics étoffée.

Sur le plan de l'**analyse économique**, même constat : Il est mentionné à la page 61 que la commune est dotée « de fonctions économiques variées ». Là aussi les carences et données obsolètes faussent l'analyse :

- Page 61 plusieurs des petits pôles de quartier cités ont existé dans le passé mais ont aujourd'hui disparu (rue de la paix, Clair Village). A l'inverse, aucune mention du quartier Grand Vaux, ou quelques commerces ont subsisté, pendant que la commune rachetait les deux tiers des commerces ces 15 dernières années et refusait de les louer même à titre précaire, asséchant délibérément le pôle commercial local.
- Toujours page 61, le linéaire de commerces est cité ainsi que les difficultés liées à sa grande longueur et aux difficultés d'accès et de stationnement, mais la conclusion affirme ne constater « aucun dysfonctionnement majeur ». C'est oublier le fort turn-over, les commerces ne pouvant pérenniser leur activité, et la forte perte de diversité au fil des années signe de perte d'attractivité du territoire, les difficultés d'accès grandissantes, faute de stationnements suffisants et surtout d'alternatives à la voiture pour accéder à ces commerces.
- Le tableau de la page 63 mentionne par exemple 5 librairies papeteries, alors qu'il n'en reste qu'une seule, idem pour le magasin de chaussures, aujourd'hui disparu. D'une façon générale, la perte de diversité des commerces entraîne un transfert de la clientèle des commerces vers des zones mieux achalandées, en dehors de la commune. Ainsi par exemple, au premier trimestre 2019, pour la rue A. Briand, une soixantaine de surfaces commerciales sont inutilisées.

ANNEXE 19 / LETTRE DEFREMONT/ GUILLAUMOT(suite)

Le constat du diagnostic apparaît donc comme particulièrement faussé au regard de la réalité de la commune, et les perspectives d'évolution mentionnées en page 65 ne tracent aucune solution nouvelle, alors que la situation s'aggrave d'année en année avec la disparition des petites zones de commerce de proximité, avec un nombre de commerces inexploités qui explose, et avec la perte de diversité de l'offre, au profit des services et de la restauration rapide qui saturent les espaces commerciaux.

Pour ce qui est des **déplacements**, le document cite à juste titre un réseau de transports collectifs, mais n'aborde pas les questions de la fréquence et de la capacité de desserte, insuffisantes pour assurer une alternative pérenne à la voiture, pour les besoins de rabattement vers le train notamment. Le manque d'approfondissement du sujet des transports empêche de faire ressortir les carences et en conséquence de prendre les mesures utiles dans le cadre du PLU. L'absence totale de déploiement de voies de circulation douces qui aurait supposé des réservations indispensables dans le plan de zonage, en est un exemple frappant. Il n'y a par ailleurs aucune trace d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ni de ses conséquences inévitables sur le PLU dans le document fourni.

Enfin les projections d'évolution de **l'offre de logement** (page 122 et suivantes) censées permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU ne prennent pas en compte la totalité des éléments pourtant disponibles :

- Aucune prise en compte des destructions de logements prévues dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Grand-Vaux. Sur les 583 logements détruits en début d'opération, c'est-à-dire dans les premières années d'application du PLU modifié, seuls 300 seront reconstruits, et 283 manqueront. De plus le fait de construire sur le même site 600 logements non sociaux alourdit de 150 logements sociaux le solde négatif, aboutissant à terme de plus de 400 logements sociaux manquants sur le territoire de la commune.
- Le calcul proposé en page 122 est effectué sur la base du parc de logements de 2012, soit 7 ans avant la date de modification, le parc ayant considérablement évolué depuis. De plus il passe inutilement par un intermédiaire de nombre de logements à l'hectare, ce qui fausse le résultat : en ajoutant 15% au nombre annoncé de 16 566, on obtient 19 051 logements, et non 18 944.
- L'évolution de la construction sur les 15 prochaines années est estimée à 147 logements par an. Mais sur le terrain, le nombre de programme en cours est de 1110, sur les seuls 15 derniers mois.
- La page 128 mentionne un parc de 15 462 logements sur la commune, alors que la page 122 en mentionne 16 566 en 2012. La ville s'étant densifiée fortement entre temps, l'un des chiffres est nécessairement faux.

On voit donc que les chiffres servant au calcul sont tronqués et incohérents entre eux, le plus souvent issus de données obsolètes, et ne prennent pas en compte des évolutions majeures pourtant parfaitement connues. Il conviendrait de revoir l'ensemble de cette projection sur la base de données saines.

En conclusion, le projet de modification de PLU qui nous est présenté est effectué sur la base de données trop souvent inexactes ou obsolètes. Or la situation de la commune a considérablement évolué depuis l'établissement de ces données. La ville est en phase de densification accélérée, le niveau de service public de terrain s'est effondré dans certains cas à la suite de décisions municipales, le commerce se raréfie et ne survit que dans quelques poches en perdant l'essentiel de son attractivité faute d'une offre diversifiée et qualitative.

La densification urbaine s'est faite pour partie en utilisant les dernières réserves foncières encore disponibles, dont des espaces non bâtis, en contradiction flagrante avec les objectifs du PADD. Aucun plan de déplacement développant les alternatives à la voiture n'est décrite et implantée dans le plan de zonage,

ANNEXE 19 : LETTRE DEFREMONT/ GUILLAUMOT (suite)

et aucune réserve n'est faite pour mettre les infrastructures publiques (scolaire, social, culture) au niveau de dimensionnement que suppose la densification urbaine en cours. Aucune réglementation n'impose un alignement plus éloigné des chaussées des nouvelles constructions pour permettre de réaliser les objectifs de revégétalisations et de renaturation des villes comme elle se profile dans le futur SCOT du territoire. Rien n'est prévu pour préserver notre patrimoine arboré, rien n'est prévu pour préserver certains de nos équipements culturels, laissés sans protection face à la cupidité des promoteurs immobiliers.

Les projections de répartition du logement pour satisfaire la loi SRU partent de données faussées et visiblement non consolidées. Elles apparaissent en l'état fantaisistes et doivent être réexaminées sur des bases fiables.

On peut donc conclure d'une part que le PADD établi en 2013 n'établit pas un constat objectif de la situation de la commune, et que d'autre part ni le PLU de 2016 ni le projet de modification présenté en 2019 ne permettent de réaliser les objectifs du PADD, notamment en ce qui concerne la préservation du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité économique, les objectifs de mobilité durable et la réponse aux besoins dans le domaine des services publics et de l'habitat.

Il convient donc de revoir en totalité ce projet de modification du PLU et d'envisager soit un nouveau projet de modification, soit une révision du PLU de 2016, plus longue à mettre en œuvre, mais peut-être rendue nécessaire par les carences du document initial.

ANNEXE 20 : ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT

ÉLAN - SAVIGNY ENVIRONNEMENT

Boîte Postale 01

91605 SAVIGNY-SUR-ORGE CEDEX

Tél. 01 84 18 00 92

SIRET 789 742 079 000 013 - APE 9499Z

Association Loi 1901 N° W 913001582 -

www.elan-savigny-environnement.org

contact@elan-savigny-environnement.org



Le 7 mai 2019

Monsieur Roland REYNOUARD
Commissaire-Enquêteur PLU
Mairie de Savigny-sur-Orge
48, avenue Charles-de-Gaulle
91600 Savigny-sur-Orge

Objet : ENQUETE PUBLIQUE sur la modification du PLU de la ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis de l'association ELAN-SE relatif à l'Enquête Publique sur le PLU de Savigny-sur-Orge, avis que nous avons émis en février 2016 et qui reste tout à fait d'actualité.

Nous souhaitons tout d'abord porter à votre attention quatre points qui nous semblent essentiels. Nos réserves, commentaires et recommandations sont présentés plus en détail dans le document joint en annexe.

▪ **Communication minimale**

Il est regrettable que, sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre commune, aussi peu de moyens aient été consacrés à l'information et au débat avec la population de Savigny-sur-Orge. Le projet aujourd'hui soumis à enquête nous apparaît bâti à la hâte et sans une concertation préalable à la hauteur de l'enjeu.

▪ **Qualité de vie des habitants**

Dans les documents que nous avons consultés, la ville de Savigny-sur-Orge est présentée comme une « ville où il fait bon vivre ». Ce constat nous paraît trop optimiste : la ville reste endormie dans son statut de « ville dortoir », disposant de peu de moyens financiers, subissant passivement le cumul des nuisances sonores et chimiques. En effet, elle est découpée par plusieurs axes de circulation intense, aérien, routier, ferroviaire, certes utiles à la collectivité, mais apportant également leur lot de désagréments. Son tissu commercial et économique est en déclin. Son attractivité aussi. Dans bien des domaines, ce projet de PLU n'est qu'un constat de carence. Le bien-être des habitants de la ville, au quotidien et dans la durée, l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine remarquable existant n'apparaissent pas comme une dominante de ce plan.

.....

ANNEXE 20 : LETTRE ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT (suite)

Une amélioration – plus que nécessaire – de la qualité de vie des habitants, actuels et futurs, passe, notamment, par les actions suivantes :

- Revoir la situation des finances afin de rééquilibrer équitablement la péréquation au sein de la région et éviter que la ville de Savigny-sur-Orge ne devienne un îlot de déclin et de pauvreté proche de grands projets générateurs de prospérité tel que le Grand Orly.
- Hausser la qualité des services publics (culture, enseignement, poste, voirie, haut débit...) à un niveau digne de la 4^{ème} ville du département et de ses 37 200 habitants.
- Améliorer l'offre en transports en commun, communaux, intercommunaux, régionaux.
- Rattraper le retard en matière de circulations douces (comme les communes voisines, Savigny se trouve dans un cadre entièrement urbanisé, livré à la circulation automobile, en manque de verdure et de cheminements sécurisés pour les piétons, vélos et personnes à mobilité réduite).
- Dans la ville qui manque manifestement d'espace disponible pour construire : mettre en place une politique de rénovation ambitieuse (démolition et reconstruction) des bâtiments communaux délabrés notamment dans le quartier de la Mairie et du Centre Administratif, afin de procurer à la ville et à ses habitants une infrastructure moderne pour des services publics digne de la 4^{ème} ville de l'Essonne, proche du Pôle Gare SNCF et des nouvelles constructions (logements) prévues dans le cadre de la requalification de l'Avenue Charles de Gaulle et du quartier de la Gare.

▪ Environnement et développement durable

La préservation de l'environnement, la participation de la commune au développement du territoire dans laquelle elle s'inscrit ne figurent pas parmi les objectifs de ce PLU trop peu ambitieux.

Le PADD, dont l'adoption s'est faite en catimini, est particulièrement terne et ne révèle aucun véritable objectif en matière d'environnement et de développement durable. Il ne décline que des banalités. Dans sa lignée, le projet lui-même se contente d'une application à minima des contraintes imposées par le cadre législatif et réglementaire.

▪ Manque d'ambition

Le plan ne propose que quelques retouches à l'existant. Il néglige le caractère déjà très urbanisé du territoire, qui ne peut guère évoluer rapidement et harmonieusement sans l'intervention publique. Il aurait pu (dû ?) affirmer fortement la vocation de Savigny-sur-Orge à demeurer une ville résidentielle, ne disposant pas des ressources financières à la hauteur de sa population, mais soucieuse de gérer une croissance démographique modérée pour le mieux-être de ses habitants et en vue d'augmenter son attractivité.

Il ne laisse pas entrevoir une véritable volonté d'aboutir rapidement. Doit-on y voir, au contraire, une marque de la passivité des autorités municipales, qui ont renoncé à poursuivre son élaboration et en ont transféré le soin à l'EPT 12 de la Métropole du Grand Paris ?

L'opportunité n'a pas été saisie, dans ce PLU, d'élaborer et de présenter une vision du devenir de la commune sur la durée du plan - que les élus locaux sont sensés connaître mieux que quiconque - afin de tirer parti au mieux des perspectives de mutualisation en matière d'aménagement, de développement local et d'amélioration du cadre de vie ouvertes par le nouveau rattachement. D'où les réserves que nous formulons et que nous explicitons dans les documents en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre très sincère considération.

Pour le Conseil d'Administration,



le président : Dominique CATÉRINI

ANNEXE 21 : LETTRE BOURNER

Mme Evelyne BOURNER
Administrateur ASSOCIATION ELAN – SAVIGNY ENVIRONNEMENT
Tél. 06 11 33 64 33

8 mai 2019

MODIFICATION du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE adopté en 2016 (Enquête Publique en Mairie du 8 Avril au 9 Mai 2019)

A titre personnel et sans engager la position officielle de l'Association Elan-Savigny Environnement, dont je fais partie, ni celle de son président, Monsieur Dominique Catérini, **j'émet un avis défavorable** sur le projet de modification n°1 du PLU de la ville de Savigny-sur-Orge. J'ajouterai qu'on peut regretter à cette occasion un déficit de communication vers la population qui est mal informée sur les enjeux du PLU et de son impact sur la vie dans la Commune et sur les dates de l'Enquête Publique (vacances scolaires).

En effet, les très nombreuses réactions recueillies auprès de nos adhérents, amis et sympathisants de l'Association, témoignent d'une vive inquiétude sur l'évolution de la ville de Savigny-sur-Orge, urbanisme, cadre de vie et environnement. Autrement dit sur son attractivité.

Des réserves avaient déjà été exprimées à l'occasion des révisions du PLU en 2012 et 2016 et des recommandations avaient été déposées par écrit auprès du Commissaire Enquêteur. Il est à constater qu'elles demeurent valables et pertinentes en 2019 car elles n'ont pas été mises en œuvre.

Pour faire court, je me bornerai à citer quelques exemples justifiant les craintes quant à l'avenir de notre ville :

- Grignotage progressif du tissu pavillonnaire qui fait l'agrément de la ville, pour construire des immeubles collectifs dont la hauteur fait débat dans plusieurs dossiers de même que leur emprise sur l'espace public interdisant l'aménagement de trottoirs confortables et végétalisés, et le maintien des arbres,
- Insuffisance d'antennes des services publics dans les quartiers décentrés,
- Pas de projet d'amélioration des conditions de stationnement, ni aux abords du Centre Administratif (dont le parking est monopolisé à 100% par le personnel communal les jours travaillés), ni sur le quartier de la Gare (arrêt minute à faire respecter),
- Projets de construction d'immeubles sur des espaces verts (Montagne pavée, Fontaine Blanche, espace vert entre Lycées Corot et Monge pour des logements) avec un bétonnage préjudiciable à l'écoulement et au ruissellement des eaux et au respect de la biodiversité,
- Absence de plan de circulation douce, exemple Vanne des Eaux, Avenue de Champagne prohibée car dangereuse aux vélos et impraticable aux piétons,
- Pas de projet de restitution de l'espace devant le Château, ni de transfert du Château à la Commune pour y héberger des activités,
- Pas de projet de continuité de la promenade de l'Orge, interrompue au niveau du terrain ex-Cantoni (blocage par les riverains), ni d'accès au Parc du Séminaire. Promenade de l'Yvette à aménager.
- Insuffisance d'informations sur la construction de logements sociaux pour tenter de rattraper le retard de la ville, notamment nombre de logements détruits et reconstruits à Grand Vaux,
- Pas de projet de rénovation et requalification des logements existants, notamment pour répartir les logements sociaux dans les quartiers et au lieu de recréer des ghettos tels que Grand Vaux qui concentrent tous les problèmes sociaux,
- Manque d'informations sur l'aménagement du quartier de la Gare (sauf sur la gare elle-même où des travaux conséquents sont prévus). Quartiers à requalifier : Grande Rue, Place Davout, bas de l'avenue Charles de Gaulle, accès Ecole Ferdinand Buisson,

1/2

ANNEXE 21 : LETTRE BOURNER (suite)

- Pas de restriction des panneaux publicitaires grandes dimensions, érigés sur le domaine privé mais qui enlaidissent les grands axes.

La ville de Savigny-sur-Orge bénéficie de la proximité de la Capitale et de transports routiers, ferrés et aériens. Ce qui peut être perçu comme autant d'avantages crée en fait de très nombreux inconvénients dont les décideurs sous-estiment l'impact sur la qualité du cadre de vie et l'attractivité pour des populations désirant s'y installer, qui peuvent être rebutées par le bruit et la pollution chimique des transports (souvent saturés pour le routier, déficient pour le RER-C et agressifs pour l'Aérien...) créant ainsi un sentiment d'injustice sociale et une dépréciation des biens générée par des causes multiples :

La ville est traversée par deux axes routiers à forte circulation de véhicules légers et de très nombreux poids lourds (bruit et pollution) – D25 (axe A6 N7) - Autoroute A6 Elle l'est également par la ligne SNCF RER-C et le sera bientôt par le T12Express (Tram-Train Massy-Evry), qui traverse mais n'y a aucun arrêt). La fiabilité du RER-C est incertaine ce qui est un handicap pour se rendre à son travail.

Le tramway T7, conçu pour desservir, entre autres, le pôle Orly-Rungis et la gare de Juvisy ne parvient pas à dépasser Athis-Carrefour alors qu'il devait offrir une alternative à la voiture le long de la N7, en particulier pour les quartiers est de Savigny.

Bruit et Pollution du trafic aérien de l'Aéroport d'Orly : survols fréquents de la Ville et forte inquiétude quant au développement énorme de l'Aéroport programmé par ADP.

Pas de centre attractif : commerces dispersés et en grande difficulté due aux nombreux supermarchés et zones commerciales de la région et aux difficultés de circulation.

Equipements publics difficiles d'accès (éloignement) et problèmes de stationnement qui pénalisent les commerces locaux

Le relief n'encourage pas la pratique du vélo ou des modes de circulation doux.

Espaces verts publics insuffisants et peu valorisés

Equipements culturels insuffisants pour une ville de 37500 habitants – pas de cinéma – Pénurie de salles de réunion - Une salle des fêtes peu engageante et inconfortable, indigne de la 4^{ème} ville de l'Essonne, et abords de la Mairie : quartier à reconstruire et dynamiser.

Pas plus que le PLU de 2016, cette modification n'est ^{pas} à la hauteur des attentes des Saviniens, qui espèrent une amélioration de leur cadre de vie et pas une densification de la ville par une urbanisation galopante et incontrôlée, le peu de surfaces disponibles étant livrées à l'appétit sans limite des promoteurs immobiliers. Ma recommandation est qu'il faut envisager une refonte du PLU dans son ensemble afin de tenir compte de l'évolution de la population et de ses besoins, et pas seulement une simple modification.

En résumé, avis défavorable, **NON** à un PLU et sa modification imprécise et opaque permettant toutes les interprétations et qui ne garantit pas une évolution vers une ville plus agréable à vivre. PEUT MIEUX FAIRE ET DOIT MIEUX FAIRE

Evelyne BOURNER (Administrateur, ancienne présidente)
ÉLAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT



Ce document a l'accord et le soutien de : Mmes Danielle Desqueyroux – Marie-Christine Tobar -
Evelyne Morin – Sabrina Lallali – MM. Michel Marchon – Jean-Pierre Villechange – Jacques
Lagrange – Arsène Taconne – Françoise Zajac – Françoise Aboussorod
François Girard – TOSSETP – Bénédicte ..

2/2

ANNEXE 22 : LETTRE LEGOUT

71

LEGOUT Jean-Jacques

9 Rue des Giroflées

91600 Savigny sur Orge

Le 22-11-2017.

*Pétition au Maire
faite par
les riverains
de la rue des
Giroflées*

Monsieur Eric MEHLHORN

Maire de Savigny sur Orge

Courrier RAR numéro :

Objet : Projet d'une construction urbaine rue des Giroflées.

Monsieur le Maire,

Alertés par des forages effectués en face de chez nous, la semaine dernière, nous nous sommes rapprochés des Services de l'Urbanisme.

Monsieur Carette nous a reçus le 16 novembre dernier et informés d'un avant-projet de construction d'immeuble sur les 2 parcelles situées au n° 10 & n° 12 de la rue.

Nous sommes très étonnés que la ville choisisse cet endroit pour une réalisation aussi imposante (hauteur 13 m, vingt-deux logements, sur trois étages ou plus), dans cette rue très étroite (déjà très encombrée par les voitures) bordée de pavillons, dans une zone résidentielle, présentée comme protégée.

Ce projet nous paraît impensable, voire aberrant en raison des nuisances qu'il nous causera.

Nous sommes d'autant plus surpris qu'il est envisagé sans concertation avec les riverains que nous sommes.

ANNEXE 22 : LETTRE LEGOUT (suite)

f

Aussi nous sollicitons un entretien avec vous-même et le promoteur immobilier concerné (LC Casa), de façon à vous présenter notre position et à vous poser un certain nombre de questions, dont notamment les suivantes:

- Quel est le résultat des forages effectués sachant que c'est une zone à nappes phréatiques ?
- Quelle serait l'implantation du bâtiment sur les parcelles (plan) par rapport à la rue ?
- Comment serait organisée la circulation dans cette rue, au vu de l'étroitesse et l'état de la rue (trop bombée, trop étroite et déjà défoncée) accentuée par le stationnement en alternance des véhicules?
- Pourquoi envisager une telle hauteur de construction qui va occulter la lumière des habitations existantes à proximité et en vis-à-vis ?
- Cet immeuble serait-il doté d'un parking souterrain ?

Nous comprenons aisément que la ville de Savigny cherche à évoluer, mais pas en défigurant des quartiers calmes et résidentiels, où il fait encore bon vivre, et au détriment de ses habitants.

Nous sommes certains que vous comprenez notre inquiétude et notre besoin de vous rencontrer très prochainement, en présence de la Société LC Casa.

Dans cette attente, nous vous prions Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Jean- Jacques Legout

ANNEXE 23 : LETTRE DUPART

73

SAVIGNY SUR ORGE

Modification du PLU

Equipements au service des habitants.

Je suis très surpris de lire "une offre de services et d'équipements publics étoffée". Il ne reste qu'un seul bureau de poste, il y en avait au moins quatre précédemment;

Il n'y a plus d'antenne de la sécurité sociale; Des crèches familiales ont été fermées. Il n'y a qu'une seule bibliothèque quand les communes voisines, plus petites, en ont plusieurs;

Il n' a jamais eu de piscine, le dernier cinéma est fermé depuis bientôt 10 ans, et les deux salles pouvant accueillir des spectacles culturels sont anciennes et de petite jauge (en comparaison de celles de nos voisins).

Déplacements.

Les trottoirs de la rue Vigier, du bas de la rue de la Martinière, et de la rue Chamberlin sont par endroits si étroits qu'il faut parfois circuler sur la chaussée avec une poussette; un fauteuil de handicapé ne peut y tenir, alors que ces rues étroites sont très fréquentées par les voitures;

En outre, dans le quartier où se trouvent ces rues, de nombreuses constructions neuves laissent prévoir l'arrivée de nouvelles familles, dont les enfants subiront les risques dus à cette situation. Enfin il n'y a encore aucune piste cyclable dans notre ville. Que prévoit ce PLU pour remédier à ces défauts?

Le 9 mai 2019

J. R. DUPART ⁺ à bis Avenue Gambetta, Savigny sur Orge

Dupart

ANNEXE 24 : LETTRE CRAND

14

Copie à Monsieur le Maire de Savigny

M. Jean-François CRAND
10, rue César Franck
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Tél: 0169056881//0689423875
jeanfrancois.crand@sfr.fr

Reçu le 9/05/2019
Vu M. Grand

Monsieur Roland REYNOUARD
Commissaire-Enquêteur
MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Savigny-sur-Orge, le 8 mai 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Après avoir pris connaissance des modifications qu'il est envisagé d'apporter au PLU actuel, je me permets de vous faire part d'une remarque sur laquelle je souhaite attirer votre attention.

Une transition architecturale est prévue entre les zones UG et UH avec des retraits définis en limites séparatives latérales (article UG 7). Cette transition est-elle prévue devoir s'appliquer uniquement entre bâtiments en UG et pavillons en UH ou bien ne devrait-elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et situés à l'intérieur de la même zone UG ?

Cette question me concerne au premier chef puisque mon pavillon (adresse ci-dessus, cadastré AZ 641) est situé en limite de zone UG, mon voisin (8, rue César Franck) étant en UH, et que, de l'autre côté (plus proche du Boulevard Aristide Briand), se trouve un important terrain vacant appartenant à la Commune. Si une construction venait s'y implanter, il me serait extrêmement désagréable de la voir

ANNEXE 24 : LETTRE CRAND (suite)

s'édifier en limite séparative de mon terrain sans aucun recul.

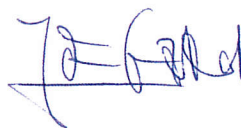
Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir examiner la possibilité éventuelle de prévoir un retrait entre nouvelle construction en UG et pavillon existant situé également en UG au même titre que s'il était en UH. L'objectif affiché de réaliser une transition harmonieuse entre zone d'habitat collectif et zone pavillonnaire serait ainsi parfaitement atteint, ce qui, à l'évidence, ne serait aucunement le cas si une nouvelle construction en élévation venait jouxter mon pavillon. Et dans ce cas, il est évident qu'aucun immeuble ne pourrait être édifié ultérieurement sur mon terrain.

Une autre possibilité consisterait, compte tenu des particularités du cas que je vous soumets, de modifier légèrement le PLU en rapprochant de 13 mètres plus près du Boulevard Aristide Briand la limite entre UG et UH, de manière à ce que mon pavillon soit classé en UH ce qui permettrait une transition harmonieuse avec la future construction qui ne manquera pas d'y être envisagée dans un avenir sans doute assez proche.

Je vous précise à toutes fins utiles que j'occupe ce pavillon que j'ai fait construire en 1971, que j'y habite à temps plein depuis 48 ans, qu'il est parfaitement entretenu et que, sauf imprévu total, je n'envisage pas de quitter pour autant que je puisse le prévoir. La seule raison qui pourrait éventuellement m'inciter au départ ne pourrait résulter que d'un projet de construction intégrant mon terrain de manière à ce que le nouvel immeuble occupe la totalité de la zone UG jusqu'à la limite de la zone UH avec bien entendu, réalisation de la transition réglementaire entre ces deux zones.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir procéder au léger ajustement que je vous demande et qui n'entraverait en rien le développement souhaité de notre ville. J'ajoute que je me tiens à votre entière disposition pour toutes explications et précisions que vous pourriez souhaiter.

Avec mes remerciements, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.



76

Pour un urbanisme maîtrisé à Savigny-sur-Orge



Vivons Savigny autrement a lancé cette pétition adressée à **Éric MEHLHORN**, Maire de Savigny-sur-Orge

370 ont signé. Allez jusqu'à 500 !



Éric MEHLHORN Pour un urbanisme maîtrisé à

[Partager sur Facebook](#)

[Envoyer un message Facebook](#)

[Envoyer un e-mail aux ami.e.s](#)

[Tweeter à vos abonnés](#)

[Copier le lien](#)

Depuis trois ans, le maire de Savigny a autorisé la construction de 1340 logements collectifs. Soit autant que ce que ses prédécesseurs avaient permis les trente années précédentes !

Pendant ce temps, le cadre de vie des Saviniens continue de se dégrader : de moins en moins de stationnements disponibles, absolument rien pour les cyclistes, des transports en commun de plus en plus chargés et dont l'offre diminue, des commerces qui ferment, des médecins qui partent en retraite et qui ne sont pas remplacés, des écoles aux limites de leur capacité, une voirie de plus en plus dégradée et qui est encore moins réparée depuis notre intégration dans l'intercommunalité, des réseaux de plus en plus saturés...

Pourtant, en 2014, le candidat MEHLHORN se disait conscient des enjeux de l'urbanisme à Savigny. Ainsi, il écrivait en page 7 de son programme : *"Aujourd'hui, notre ville est pratiquement construite dans toutes ses limites. Nous défendrons l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable, respectueux des espaces naturels."*

Depuis quelques mois, la triste réalité est que nous voyons fleurir un peu partout, notamment au milieu de quartiers pavillonnaires, parfois en lieu et place de monuments du patrimoine historique savinien, des immeubles pouvant atteindre 17 mètres de hauteur, sans qu'aucune politique ne soit pensée pour accueillir les nouveaux habitants.

En signant la présente pétition, vous demandez au maire de Savigny d'arrêter cette densification incontrôlée, de revenir sur les projets qui font débat avec les riverains, de repenser l'insertion des nouvelles constructions, d'organiser des concertations pour tout nouveau projet, et de limiter le nombre des nouveaux logements, le temps de résoudre les problèmes actuels des Saviniens.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX

Olivier VAGNEUX

75, rue du Bicentenaire de la Révolution française

91600 Savigny-sur-Orge

06.51.82.18.70

olivier@vagneux.fr

Monsieur Roland REYNOUARD

Commissaire enquêteur

Hôtel-de-Ville

48, avenue Charles-de-Gaulle

91600 Savigny-sur-Orge

Objet : **Avis défavorable au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge**

Savigny-sur-Orge, le 09 mai 2019

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les raisons de mon **avis défavorable** au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (ci-après PLU) de Savigny-sur-Orge.

Plus précisément, je ne comprends déjà pas comment peuvent figurer en objet de l'enquête publique les objectifs n°4 et 5 qui sont contraires aux principaux axes du PADD !

En tout état de cause, je rejette les propositions de déclinaisons des objectifs n°3, 4 et 5. Tandis que je trouve que les développements des objectifs n°1, 2, 6 et 7 sont insuffisamment traduits dans le projet de modification.

Observations VAGNEUX Olivier

1/9

EP – Modif 1 PLU SSO

OV

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

En effet, malgré trois rares évolutions positives portant sur la diminution de la hauteur des constructions (*objectif n°1*), de nouvelles autorisations de travaux (*objectif n°2*), et l'extension de la surface commerciale dans l'OAP n°5 (*objectif n°3*), que je vous invite néanmoins à soutenir,

ce projet n'est globalement pas acceptable en tant qu'il va entraîner un bétonnage sauvage de la commune, accompagné d'une dégradation du cadre et de la qualité de vie, alors même que les constructions des équipements, des réseaux et des infrastructures ne sont pas prévus pour suivre l'évolution prévue des besoins de la population, aussi bien actuelle qu'à venir.

Je vous invite donc à rendre des conclusions défavorables aux déclinaisons de ces objectifs n°4 et 5, et à émettre des réserves quant aux développements proposés des autres objectifs n°1, 2, 3, 6 et 7.

I. Un avis défavorable sur la forme

En premier lieu, je trouve scandaleux de se servir, en période pré-électorale, d'un objectif d'amélioration des règles d'intégration des nouvelles constructions, lesquelles avaient volontairement été délaissées lors de l'élaboration du PLU de manière à pouvoir urbaniser à fond, pour imposer en même temps le dépeçage du parc du lycée Corot et l'élargissement d'un objectif de 20 % de logements sociaux dans chaque zone urbaine de Savigny, y compris la zone pavillonnaire ! C'est un chantage inadmissible ! *D'autant que la justification politique de cette modification, 2 ans et demi après l'adoption du PLU, n'a pas été faite par les élus.*

En deuxième lieu, je déplore l'insincérité de l'enquête publique.

i. D'abord parce qu'elle fait référence à des documents, notamment une lettre de carence du préfet de l'Essonne, qui accompagnerait l'arrêté de carence du 19 décembre 2017, qui ~~ne sont pas accessibles au public.~~ *ne ont été rendus publics au demandeur qu'une heure trente avant la fin de l'enquête publique.* Il n'est donc légitimement pas possible pour un citoyen d'émettre un avis favorable, en l'absence de telles informations.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

ii. Ensuite, parce que la Commune de Savigny-sur-Orge a volontairement dissimulé, tant le dossier d'enquête publique ^{des} aux citoyens qui se présentaient en mairie, que le registre d'enquête publique.

arrêté
Je dispose ainsi d'une dizaine de témoignages de Saviniens qui se sont vus refuser l'accès au registre, et moi-même, n'ai pu y avoir accès, par exemple ce lundi 06 mai 2019, au motif que le service Urbanisme était fermé, alors même que l'arrêté du président de l'intercommunalité, en son article 4, indiquait que le registre était communicable sur cet horaire. *Les justifications du service Urbanisme ne sont pas communiquées au regard des témoignages des habitants, refusés.*

iii. Enfin, parce que la communication, relevant du minimum légal, n'a pas permis aux Saviniens de s'exprimer dans leur pluralité de points de vue, en tant que le registre d'enquête publique ne rassemble qu'une ^{soixante-dix} ~~cinquante~~ d'observations pour une population de 37 000 habitants, dont la majorité ne s'estime pas informée de la tenue de l'enquête. A titre de comparaison, plus de 350 personnes ont signé une pétition réclamant un urbanisme maîtrisé, en opposition au projet de modification du PLU ici proposé.

En outre, force est de constater que l'enquête publique a été organisée sur une période d'un mois comprenant deux semaines de vacances et une série de jours fériés début mai ; que les documents d'urbanisme ont disparu plusieurs jours du site internet de la Commune à la suite d'un prétendu "bug", et qu'il n'y a eu aucun bulletin municipal pour informer la population de la tenue d'une telle enquête, *que les permanences du commissaire-enquêteur étaient mal indiquées, et que les horaires des permanences et des moments d'accès au registre d'enquête étaient peu accessibles aux actifs. Beaucoup n'avaient pas notre adresse, (comp. l'organisation des permanences)*

En troisième lieu, je veux dénoncer votre manque de déontologie, relativement d'une part au fait que vous avez organisé toutes vos permanences en présence du responsable de l'urbanisme, *avec lequel existe une connivence voire une solidarité de (cette fonctionnaire)*

Force est de plus de constater que vous n'avez pas beaucoup travaillé le sujet, et que vous avez longtemps été complètement perdu, et donc dans l'impossibilité de dialoguer sérieusement avec les habitants. *Vous avez aussi relayé des choses fausses, et justifié la politique du maire de Savigny.*

D'autre part, vous avez tenu des propos plus que déplacés en ma présence, relativement aux situations de certaines personnes, critiquant notamment leurs demandes d'interventions, *ce qui se ressent dans la perception de vos échanges avec eux qui peuvent parler d'indifférence.*

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

En quatrième lieu, je regrette que tout ait été fait pour écarter les citoyens de cette enquête publique.

D'abord parce qu'il n'existait aucun lieu adapté aux fins de permettre la consultation du dossier en dehors de vos permanences, qui ne pouvait se faire que debout, sur une petite table haute, ne permettant même pas le déploiement du plan de zonage, autrement au milieu du service Urbanisme ; lequel plan de zonage était en plus illisible sur le site internet en tant qu'il n'est pas en haute définition.

En cinquième lieu, je trouve détestable de proposer des modifications de droit du sol sans en informer outre-mesure la population qui vit dessus.

Tant les responsables du CIO, concernés par la création de la zone UEA, que les habitants des 78 à 88 rue du Billoir ne sont pas très contents d'avoir appris les projets de la Commune de la sorte, pour autant qu'ils soient aujourd'hui informés, ce qui est loin d'être le cas.

En sixième et dernier lieu, je vous souhaite que vos observations et éventuelles réserves soient prises en compte par la municipalité et les services qui n'avaient pas respecté celles du commissaire enquêteur ; et que je n'aurais cette fois pas besoin d'aller au Tribunal administratif pour obtenir la communication des pièces préparant les modifications qui vont avoir lieu entre le projet d'enquête publique, et le projet qui sera approuvé.

II. Un avis défavorable au fond

II. 1 - Sur les objectifs du projet de modification

Aux termes de l'arrêté n°A2019-337 du 14 mars 2019 du président du GOSB, le projet de modification tente de répondre à sept objectifs :

1. Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX(suite)

2. Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités.
3. Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale.
4. Créer un sous secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région Île-de-France, et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini.
5. Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines.
6. Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours.
7. Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

Le **premier objectif est positif, et partiellement accompli**, en tant qu'il fait évoluer la règle UB 10-5 et qu'il crée la règle UG 10-5.

Ce qui n'empêche pas que le service Urbanisme ne respectait déjà pas la règle UB 10-5 dans sa version originale.

Malheureusement, il est bien insuffisant pour réduire les nuisances à l'échelle d'une ville qui est déjà à la limite de ce qu'elle peut construire et accueillir. *La question des stationnements et des parkings n'est clairement pas réglée*

Le **deuxième objectif est positif et accompli** en tant qu'il permet aux habitants situés en certaines zones de réaliser des travaux qu'ils ne pouvaient plus faire.

Mais il ne se traduit pas réellement par des moyens permettant le développement du commerce et des activités ; sinon qu'il permet désormais l'implantation de bureaux en zone UH, ce qui n'est pas non plus la vocation de cette zone. Il ne protège pas plus le bâti remarquable qui souffre grandement à Savigny.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

Le **troisième objectif est négatif mais atteint** en tant que la volonté de renforcer la mixité sociale, et de la pousser à 50 %, est idéologique, et qu'elle ne fonctionne pas dans la réalité.

Le seul point positif est la modification de l'OAP n°5 retirant la limite de surface commerciale constructible dans le programme.

Le **quatrième objectif est négatif** en tant que le parc du lycée Corot est un des bijoux de Savigny, que la zone est inondable et que le quartier est déjà saturé en terme de circulation.

Au surplus, il ne pourra pas être réalisé en tant que l'intercommunalité compétente n'a pas respecté l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, qui dispose que : *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*

Ainsi, je m'oppose à la création de cette zone UEa.

Le **cinquième objectif est négatif**, et contraire au premier axe du PADD (Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques). Il détruit l'identité pavillonnaire de Savigny, et fait venir une population qui sera malheureuse du fait du manque d'équipements, d'infrastructures et de réseaux qui ne sont pas prévus d'augmenter.

Ainsi, je refuse la majoration des taux de construction dans les zones UD, UEa et UH.

Le **sixième objectif** marque le renoncement de la Commune à construire plus de parkings.

Le **septième objectif** aurait pu être atteint, en corrigeant de nombreuses autres petites erreurs ou approximations qui restent présentes dans les documents.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

II. 2 - Un projet de modification en contradiction avec les axes du PADD

De plus, ce projet de modification est contraire au PADD, dont je vous rappelle les cinq grands axes :

Axe 1 : Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques

Axe 2 : Répondre aux besoins des Saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie

Axe 3 : Conforter l'activité économique de la ville

Axe 4 : Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles

Axe 5 : Préserver l'environnement et ses ressources

Le **premier axe** n'est pas respecté en tant que le projet participe à déconstruire l'identité pavillonnaire de Savigny, et que le bâti remarquable n'est pas mieux protégé.

Le **deuxième axe** est enfreint en tant que l'ajout programmé de 10 000 habitants supplémentaires, par les modifications de droit des sols proposés, n'est pas conjugué à une augmentation des équipements publics. L'habitat social construit n'est de toute façon pas accessible à une grande partie de la population actuelle.

Le **troisième axe** n'est pas soutenu. L'ajout de population, qui va tendre à faire de Savigny encore plus une ville dortoir, n'est pas de nature à renforcer l'activité économique.

Le **quatrième axe** n'est pas plus atteint en tant que *Les* mobilités durables ne sont pas prises en compte. Les projets de parking, prévus dans les emplacements réservés, sont abandonnés. Les obligations de construction de places *de parking* restent sous-dimensionnés. On rajoute de la population là où les transports et les axes sont déjà saturés.

Enfin, le **cinquième axe** *est fautive* en tant que le bétonnage, dans des zones jusque-là préservées, comme le parc du lycée Corot, participe à détruire l'environnement et à artificialiser les sols. Par ailleurs, plus il y aura de Saviniens, et plus l'environnement se dégradera, et plus les ressources locales seront consommées.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

II. 2 - Un projet de modification en contradiction avec les axes du PADD

De plus, ce projet de modification est contraire au PADD, dont je vous rappelle les cinq grands axes :

Axe 1 : Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques

Axe 2 : Répondre aux besoins des Saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie

Axe 3 : Conforter l'activité économique de la ville

Axe 4 : Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles

Axe 5 : Préserver l'environnement et ses ressources

Le **premier axe** n'est pas respecté en tant que le projet participe à déconstruire l'identité pavillonnaire de Savigny, et que le bâti remarquable n'est pas mieux protégé.

Le **deuxième axe** est enfreint en tant que l'ajout programmé de 10 000 habitants supplémentaires, par les modifications de droit des sols proposés, n'est pas conjugué à une augmentation des équipements publics. L'habitat social construit n'est de toute façon pas accessible à une grande partie de la population actuelle.

Le **troisième axe** n'est pas soutenu. L'ajout de population, qui va tendre à faire de Savigny encore plus une ville dortoir, n'est pas de nature à renforcer l'activité économique.

Le **quatrième axe** n'est pas plus atteint en tant que Les mobilités durables ne sont pas prises en compte. Les projets de parking, prévus dans les emplacements réservés, sont abandonnées. Les obligations de construction de places ^{de parking} restent sous-dimensionnés. On rajoute de la population là où les transports et les axes sont déjà saturés.

Enfin, le **cinquième axe** ^{est fautive} en tant que le bétonnage, dans des zones jusque-là préservées, comme le parc du lycée Corot, participe à détruire l'environnement et à artificialiser les sols. Par ailleurs, plus il y aura de Saviniens, et plus l'environnement se dégradera, et plus les ressources locales seront consommées.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

De plus,

i. Je rejette l'idéologie qu'il développe de reconstruire la ville sur la ville. Les habitants souffrent déjà trop ! *C'est-ce que ce sera avec 10 000 habitants en plus ?*

ii. Je regrette que la Ville refuse de régler les travaux de rénovation énergétique et le déploiement des moyens de télécommunications.

iii. Le complément de rapport de présentation du PLU est volontairement falsifié en tant qu'il ne prend pas en compte les évolutions du nombre de logements provoqués par le projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, quoiqu'en dise le responsable de l'urbanisme.

En effet, ce projet prévoit tant la construction de 377 logements privés supplémentaires que la démolition de 276 logements sociaux sur Grand-Vaux.

De telle sorte qu'il n'est plus possible de considérer que le quota de 25 % de logements sociaux sera atteint dans les conditions du PLU.

Car le nombre de logements sociaux existants va diminuer de 2562 à 2286.

En ne construisant que 4316 logements (si ce chiffre prend bien en compte les nouveaux logements construits à Grand-Vaux) dont 2209 sociaux sur la période du PLU, alors nous obtiendrions un total de 19 778 logements dont 2286 existants + 2209 logements sociaux nouveaux soit 4495 logements sociaux.

Or, il manquera alors encore 450 logements sociaux supplémentaires à la Commune pour obtenir 25 % de logements sociaux (à 4944 logements).

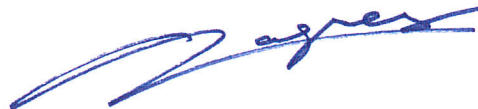
En conclusion, le projet de modification, qui prend prétexte de quelques amendements positifs, qui auraient pu être corrigés dès la procédure d'élaboration du PLU, impose de nouvelles normes qui vont porter préjudice à l'ensemble des Savinens.

ANNEXE 26 : LETTRE VAGNEUX (suite)

C'est donc un mauvais projet qui ne va faire que dégrader le cadre de vie, la qualité de vie et des Saviniens.

Je rends donc un avis défavorable à ce projet de modification, du fait des objectifs n°3, 4 et 5.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Olivier VAGNEUX

ANNEXE 27 : LETTRE TIRON

M^r et M^{me} TIRON

3 bis rue de la LIBERTÉ

91600 SAIGNY SUR ORGE

80

Monsieur,

Nous vous en la surprise de voir arriver chez
vous un promoteur vous indiquant que la parcelle
située à côté de la Notre était sous compromis de
vente et qu'il allait construire un immeuble.

Plusieurs questions se posent :

- Quel de la hauteur de M^m de cet immeuble ?
qui polycrise la perception architecturale des zones classées
- Augmentation des nuisances de trafic et
une rue qui comprend à l'école d'été et
à l'école - d'urgence !
- Pbs de parking et de dépôt des enfants
à l'école
- Perte de valeur de la parcelle sur
laquelle est notre habitation

Bien à vous -

cdlt,
Michel Tiron.

ANNEXE 28 :

PV DE SYNTHESE ADRESSE

A L'EPT et au MAIRE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

DE SAVIGNY-SUR-ORGE

**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Juin 2019

Le Président de l'établissement
Public territorial
du Grand Orly Seine Bievre

Le Commissaire enquêteur

Michel Leprêtre

Roland Reynouard

1 – CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique donnant lieu à ce procès verbal concerne le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de SAVIGNY-SUR-ORGE approuvé le 22 novembre 2016.

Le projet de modification N°1 du PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal du 20 juin 2018.

L'enquête publique donnant lieu à ce rapport a été prescrite par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en date du 14 mars 2019.

Elle s'est déroulée du 8 avril 2019 au 9 mai 2019 soit 32 jours.

Elle a été conduite par Roland REYNOUARD commissaire enquêteur, nommé par arrêté du Tribunal Administratif en date du 22 février 2019.

Les objectifs principaux de cette modification comprenaient :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances.
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités.
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale.
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée JEAN BAPTISTE COROT, sur des terrains appartenant à la région Ile de France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini.
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 de la préfète de l'Essonne, concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours.
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

2 – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les PPA qui ont répondu sont les suivantes :

- **Le SYNDICAT de L'ORGE** indique qu'il y a fusion effective entre le syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge, le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA) et le Syndicat de l'Orge (SIVOA). Cette compétence s'étend sur 59 communes. D'autre part, le SIVOA note la volonté de créer un sous- secteur UEa aux abords du lycée Corot afin de pouvoir construire des habitations. Il préconise le maintien du caractère perméable de cet espace classé en partie au PPRI de l'Orge et de celui de la Seine. Cette perméabilité évitera le ruissellement des eaux pluviales à l'occasion d'inondations.

De plus le SIVOA a acquis une emprise dans cette zone inscrite dans l'ER n°23 et il sera demandé de classer ces parcelles en zone N une fois la procédure achevée.

Le Syndicat de l'Orge conseille aussi de mettre en œuvre des clôtures ajourées pour renforcer la bonne continuité écologique et la circulation de la faune entre espaces privés.

Enfin le SIVOA demande de transmettre les données des documents d'urbanisme afin de les numériser comme le demande le ENIG.

- **La ville de LONJUMEAU** émet un avis favorable à la modification du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE.

- **L'EAU de PARIS** émet un certain nombre de prescriptions concernant l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne afin de les classer en zone N et non UH.

La zone non aedificandi de 13m de part et d'autre de ces aqueducs est instituée et il sera toléré uniquement les équipements propres à l'extension de l'ouvrage.

Dans une bande de 40m de part et d'autre de ces aqueducs, toute demande d'autorisation d'occupation ne sera admise que si elle ne porte pas atteinte aux conditions sanitaires de l'ouvrage.

Dans la zone de protection éloignée, certains dispositifs sont interdits (dispositifs d'assainissement, fouilles, carrières, stations services etc...), d'autres sont tolérés (stockage d'hydrocarbures domestiques, parcs de stationnement pour véhicules, canalisations d'eaux pluviales et eaux usées etc...)

L'Eau de Paris fait une proposition d'insertion des prescriptions précédentes dans le PLU.

- **Il faut ajouter que par lettre du 20 décembre 2017, Madame la PREFETE de l'ESSONNE** a indiqué que la commune n'avait pas satisfait aux objectifs de production de logements sociaux fixés par la lettre du 15 avril 2014 et que la procédure de constat de carence devait être engagée. Elle a donc adressé au Maire de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE un arrêté prononçant la carence, ce qui a pour conséquence de transférer à la Préfète du département l'exercice du droit de préemption urbain, une majoration du prélèvement annuel à compter du 1er janvier 2018, la gestion par la Préfète des droits de réservation sur les logements sociaux existants ou à livrer. Dans toute opération de constructions d'immeubles collectifs de plus de 12 logements et de plus de 800m² de plancher, il sera nécessaire de prévoir 30% des logements en logements locatifs sociaux

- **ILE DE FRANCE MOBILITES** a été sollicitée par lettre du Maire en date du 20 décembre 2018 qu'elle a reçue le 18 janvier 2019. La directrice de la Prospective et des Etudes, Mme Laurence DEBRINCAT répond par une lettre et 3 plans au projet de modification du PLU. En effet cette dernière entraîne une réduction des emplacements réservés N18 et N19, prévus respectivement pour une passerelle liaison piétonne et une liaison piétonne, tous deux inscrits au bénéfice du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)-aujourd'hui Ile de France Mobilités- dans le cadre de la réalisation du projet TRAM12 express (anciennement dénommé TRAM-TRAIN MASSY-EVRY)

Ile de France Mobilités ne souhaite pas que les périmètres de ces deux emplacements réservés soient réduits par rapport au PLU en vigueur, mais sollicite leur mise à jour en fonction de l'avancée des travaux. Pour ce faire, il est annexé au présent courrier les plans des emplacements réservés revus. Les services Ile de France Mobilités se tiennent à la disposition de l'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE et de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE pour communiquer ces plans dans un format informatique adapté à leur prise en compte dans le PLU.

Il transmet au Maire et à moi-même ce courrier que je n'ai pas reçu.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant l'enquête, il y a eu 85 observations ou remarques dont 26 lettres accompagnées pour certaines de nombreux documents très élaborés, plans ou pétitions et 16 mails.

Le LUNDI 8 AVRIL 2019 Premier jour d'enquête, lors de ma 1ère permanence j'ai reçu les personnes suivantes qui ont inscrit des observations sur le registre :

1- M André VINATIER, 43 avenue CARNOT à SAVIGNY-SUR-ORGE, a apporté une lettre adressée au Maire datée du 14 décembre 2018 et 3 photos.

Dans cette lettre, il indique qu'il est propriétaire des parcelles AY439 et AY544 à SAVIGNY-SUR-ORGE. La parcelle AY439 est non constructible à l'arrière de son habitation du fait de l'existence d'un espace vert protégé (EVP) et la parcelle AY544 est amputée par l'EVP sur une partie non arborée ; d'autre part, la bande de 25m constructible est arborée avec un immense if de 20m.

M VINATIER demande la suppression de la zone verte sur ces parcelles et la suppression de la bande de 25m pour les terrains de plus de 1000m² de superficie. Il estime que le positionnement des constructions sera plus logique et écologique. Il demande quelle est l'origine des EVP?

2- M Richard STEPNIIEWSKI, 35 avenue CARNOT à SAVIGNY-SUR-ORGE, fait les mêmes remarques que M VINATIER. Il possède une parcelle de 2630m² avec 80m de profondeur et demande la suppression de la bande constructible de 25m ainsi que la suppression de l'EVP .

A la demande de ces deux personnes, je me suis rendu, après la fin de ma permanence sur leurs terrains. Je n'ai pu que constater leurs dires. Leurs remarques feront l'objet de questions dans le PV de synthèse.

3- M et Mme RICHARD, 19 avenue des PERDRIX, **M et Mme BOUKHESSARA**, 37 rue des PERDRIX, **M et Mme ZANUTTA**, 34 rue des PERDRIX, **M et Mme MONTEIL** 6 rue des PERDRIX, **M Marc LESCUEIRA**, 33 rue des PERDRIX, habitant tous à SAVIGNY-SUR-ORGE . leurs terrains sont situés en zone UH, à proximité de la zone UG et Ubet ils demandent la suppression des bâtiments sur la rue des PERDRIX et à l'angle du boulevard Aristide BRIAND, dont la hauteur est prévue à 17m dans le règlement du PLU. Ils souhaitent remplacer ces constructions par des bâtiments R+2 qui ,selon ces personnes, s'intégreront mieux dans la zone pavillonnaire.

4- M Alexandre LEFEBVRE, 119 rue Paul SUMIER à SAVIGNY-SUR-ORGE, explique que SAVIGNY-SUR-ORGE est une ville dortoir, où il existe de moins en moins d'emplois de services, de médecins et de commerces et qu'avant de recevoir de nouveaux habitants, il faudrait penser à ces services et à la qualité de vie. Il estime qu'il faut arrêter la construction d'immeubles qui dénaturent l'esthétique de la ville.

5- M RICHARD, 19 rue des PERDRIX, qui s'est exprimé au paragraphe ci-dessus est d'accord avec M LEFEBVRE.

6- M Bernard BLANCHAUD, 6 avenue des TILLEULS à SAVIGNY-SUR-ORGE, conseiller municipal, président de l'Association « NOUS SAVINIENS », estime qu'il faut stopper tous les programmes à l'étude ou en construction avec un effet immédiat. Il souhaite que soient posées les bonnes questions concernant les constructions, les déplacements, le stationnement, les transports, les services scolaires, la santé, les commerces, les loisirs. L'accueil des nouveaux habitants ne se fera pas sans avoir pensé aux conditions de vie de ces derniers.

Il demande de limiter les hauteurs des constructions d'habitats collectifs sur le boulevard Aristide BRIAND et obliger les acquéreurs à acquérir 2 places de parking privatif afin de limiter le stationnement sur la voie publique. Il faudrait aussi que dans les permis de construire il y ait une obligation de réserver des rez-de-chaussées pour des commerces ou des bureaux d'activités.

7- Mmes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL rue des GIROFLEES à SAVIGNY-SUR-ORGE contestent la construction d'un immeuble de 13m de hauteur dans une zone pavillonnaire. Pour ces personnes, cette zone UG est une zone de transition dans laquelle la hauteur des constructions devrait être progressive.

8- M Jean-Alain MORIGNY a écrit une lettre avec une réponse du Maire, demandant la rectification du PLU pour la parcelle AY419 à SAVIGNY-SUR-ORGE. En effet cette personne est propriétaire de cette parcelle au 26 bis avenue CARNOT mitoyenne avec l'école F. BUISSON.

M le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE avait proposé à M MORIGNY d'acquérir la parcelle pour agrandissement de l'école. Ce terrain était classé UH constructible avant l'adoption du PLU et ce dernier a classé la parcelle en emplacement réservé.

Le Maire avait proposé d'acquérir la parcelle à la moitié de son prix initial, ce que contestait M MORIGNY. Finalement le Maire a indiqué que la municipalité renonçait à acquérir la parcelle car le projet d'école était envisagé d'une autre façon. M MORIGNY estime que rien ne s'oppose à classer à nouveau sa parcelle en zone UH, c'est ce qu'avait écrit M le maire, Eric MEHLHORN à M MORIGNY en lui indiquant de faire la demande lors de l'enquête publique.

9- Mme Marie Claude PONSERRE, 17 rue de MARRONNIERS à SAVIGNY-SUR-ORGE, présente un plan concernant son terrain avec l'implantation d'un EVP et demande comment le choix des EVP a été fait car elle estime que cela a été fait de façon arbitraire et voudrait revenir à la classification antérieure.

10- M et Mme GONCALVES, 14-16 rue de la TOURELLE à SAVIGNY-SUR-ORGE, expliquent que la parcelle AB496 a été divisée en 2 parties avec une partie à protéger mais est devenue zone naturelle sur la totalité de la propriété ; dans le passé elle avait vocation à être une réserve foncière pour la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE. Ils souhaitent qu'une partie de la parcelle redevienne constructible pour la construction d'une maison dans la partie non boisée.

11- Mme Evelyne MATAKOVIC, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, ayant eu connaissance des modifications en cours du PLU, demande si le terrain et le bâtiment du CIO sont concernés par ces modifications.

11bis – M FUNES 31 rue de Vigier à SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre : il estime que les documents sont très techniques et difficiles à comprendre. L'assouplissement du PLU a des effets très concrets avec plus de 1000 logements neufs sans compter GRAND VAUX. Les programmes neufs sont très concentrés autour de quelques secteurs notamment la zone UD (rue Vigier, Chamberlin, Billoir). Il est tout à fait favorable à ces constructions mais le rythme de croissance le conduit à dire que le PLU est trop permissif. Il pense qu'il est prévu 200 logements qui sont en projet alors que son quartier est assez villageois.

Il doute que les nouveaux habitants puissent être accueillis dans de bonnes conditions ce qui suscite l'inquiétude des anciens qui vendent leur logement. Un PLU un peu plus restrictif permettrait à la ville de s'adapter plus facilement.

M FUNES indique que le projet du 80 rue de Vigier va faire partir des habitants installés depuis longtemps dans un parc social depuis plusieurs générations. Ces habitants ne pensent pas être relogés sur SAVIGNY-SUR-ORGE. Il conclut qu'il a l'impression d'un développement anarchique et incontrôlé de la promotion immobilière. Il ajoute que dans son quartier, il n'y a pas de stationnements. Il faut augmenter les normes de parkings pour les nouvelles constructions.

Entre le 8 et le 12 avril aucune remarque n'a été inscrite sur le registre. aucun mail n'a été envoyé.

12- Le 13 Avril, M Jean Marie CORBIN, 42 rue des LILAS à SAVIGNY-SUR-ORGE émet les remarques suivantes :

- densification et agrandissement des zones d'habitat collectif , y compris sur la parcelle du lycée COROT. (Je peux supposer qu'il estime qu'il y a trop de logements collectifs)
- Aucune perspective n'est prévue sur l'évolution et l'amélioration des moyens de déplacements collectifs urbains.
- Zone d'emploi en déficit.
- Déficit des commerces alimentaires.
- Aucun équipement public supplémentaire .
- Espaces verts publics insuffisants.
- Création arbitraire d'espaces verts à protéger (EVP) à l'insu des propriétaires privés.

M CORBIN estime que le seul avantage c'est que l'on octroie aux promoteurs immobiliers l'assurance d'une croissance de leurs activités !!

Entre le 13 et le 17 avril, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ni aucun mail n'a été envoyé.

Le 18 avril 2019, date de ma deuxième permanence, j'ai reçu les personnes suivantes :

13- M DECARLI, 9 rue Toulouse-Lautrec à SAVIGNY-SUR-ORGE demande des renseignements sur la zone GRAND-VAUX située à proximité de sa propriété. Il veut une réponse à la lettre qu'il a adressée à monsieur le Maire. M CARETTE lui répond que ce secteur GRAND-VAUX ne fait pas partie de l'enquête de modification N°1 du PLU et le périmètre de ce secteur compris dans une ZAC ne comprend pas la maison de M DECARLI. M CARETTE indique qu'il y aura une mise en compatibilité du PLU lorsque le projet de ZAC sera arrêté. M DECARLI estime que sa maison est difficilement vendable.

14- Mrs ZANOLINI et MOINE sont venus se renseigner l'un pour le terrain de sa mère **Mme ZANOLINI** habitant 2 rue de l'UNION à SAVIGNY-SUR-ORGE, et l'autre pour sa parcelle ,4 rue de l'UNION à SAVIGNY-SUR-ORGE . Ils font part de leurs inquiétudes sur les possibilités de construire car les parcelles mitoyennes de leurs terrains situées en zone UB permettent d'avoir des vues plongeantes sur leurs parcelles.

15- Mme ROSE DES ORDONS 25 rue CHAMBERLIN à SAVIGNY-SUR-ORGE apportera une lettre de remarques sur l'absence d'équipements notamment culturels. D'autre part elle déplore les problèmes de circulation dans sa rue et les rues avoisinantes.

15bis Mme PONSERRE (voir N 9) est revenue apporter une lettre confirmant la demande de suppression de l'EVP instauré par le PLU 2016 et qui rendait son terrain inconstructible. Elle indique que ce classement constitue un détournement de la loi ALUR. En effet, cette dernière vise à augmenter la constructibilité des terrains et à libérer le foncier où il en manque. Mme PONSERRE estime cette décision inéquitable et arbitraire car ce choix ne repose sur aucune étude sérieuse. Elle indique qu'il n'y a aucun arbre rare ou remarquable. Ce classement lui cause un préjudice important car avant 2016 son terrain était constructible et à cause de cet EVP, le terrain perd totalement de sa valeur foncière. Elle estime que la municipalité a les moyens de créer des espaces verts qui ne lèseraient pas les propriétaires.

16- Mme Evelyne MORIN, 13 rue Pierre CURIE à SAVIGNY-SUR-ORGE, estime que la densification devient trop importante à SAVIGNY. La qualité de vie est l'atout principal car il existe des espaces et des jardins permettant de respirer. Elle considère que l'on peut construire 2 ou 3 maisons sur un même lot alors qu'auparavant il n'y avait pas de possibilité de construire plusieurs maisons sur un même lot. Elle pense que la réduction des arbres et des espaces verts implique moins de diversité. D'autre part, Mme MORIN fait remarquer que les véhicules personnels sont rarement rentrés dans les propriétés et stationnent sur la voirie. De plus, elle estime qu'il y a trop de logements collectifs, ce qui entraîne un surcroît de circulation et un manque de possibilité de stationnement. La variété des commerces et leur nombre sont inadaptés à la ville. Pour Mme MORIN il manque des espaces verts et des lieux de promenades.

17- Mme VINCIGUERRA, 2 rue de l'ORME AU MESSIER à SAVIGNY-SUR-ORGE indique qu'elle comprend la nécessité de construire les logements mais elle estime qu'il n'est pas prévu d'agrandir les écoles, de construire de nouveaux équipements. Elle insiste surtout sur les transports en commun qui ne sont pas assez nombreux. Il faut donc, pour cette personne, tenir compte de ces manques.

18- M et Mme RIBIER, 13 rue de la LIBERTE à SAVIGNY-SUR-ORGE estiment qu'il est impossible de stationner dans leur rue. Ils souhaitent construire un garage à la limite du trottoir mais cela est impossible car le PLU demande un recul de 4m. Ils pensent que cela libèrerait des places dans la rue.

19- Un représentant de « NOUS, SAVINIENS », M Bernard BLANCHAUD conseiller municipal, **M Alexandre LEFEBVRE** représentant « ENSEMBLE DEFENDONS SAVIGNY » et **M Olivier VAGNEUX**, journaliste et directeur de publication ont collé sur le registre une pétition appelée « SAVINIENNES, SAVINIENS, ARRETONS LE BETONNAGE DE SAVIGNY ».

Ils estiment que le maire, M Eric MEHLHORN et son Equipe Municipale bétonnent à outrance et qu'il faudra 3426 logements collectifs pour atteindre les 25% de logements sociaux soit environ 10 000 habitants.

Pour ces personnes, il y a destruction du cadre de vie par manque de stationnement, saturation des transports en commun, manque de commerces, de crèches et de services publics; ils font remarquer qu'il n'y a pas de piscine, pas de cinéma et les réseaux sont sous-dimensionnés.

Ils considèrent qu'il y a diminution des biens immobiliers particulièrement pour les pavillons riverains des nouvelles constructions, destruction du patrimoine communal (réduction des lieux de nature que le Maire compense par des EVP sur les jardins des particuliers).

Ces 3 personnes incitent les Saviniens à participer à l'enquête publique qui se tient jusqu'au 9 mai et à signer la pétition sur internet à l'adresse : chnng.it/599Gsk2Y pour que le Maire prenne en compte le mécontentement des Saviniens.

Entre le 19 avril et le 24 avril 2019 aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ou adressée par mail.

20-Le 25 avril 2019, Mme Chantal TOSONI-PERRIER et M Jean Pierre PERRIER 9 rue des GIROFLEES à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : il est impératif d'arrêter tous les projets de construction dans notre ville. Il faut arrêter de vouloir construire des immeubles dans des zones pavillonnaires. Soyons raisonnables.

21-Le 25 avril 2019, la remarque suivante est numérotée 21 mais on peut supposer que ce sont aussi Mme TOSONI-PERRIER et M PERRIER qui l'ont écrite : quel est l'intérêt des logements sociaux à outrance dans les quartiers pavillonnaires? Réhabiliter LE CENTRE VILLE qui se trouve à l'abandon serait autrement plus convenable.

22- Le 25 avril, M Yan ROVERE m'a adressé une lettre qui concerne la zone non aedificandi autour des 2 cimetières. Autour du cimetière de LA MARTINIÈRE, la ZNAe est de 35m et 20m autour du cimetière de CHAMPAGNE. M ROVERE considère que cette situation pose un problème en matière de reconstruction après sinistre ou démolition car ces prescriptions menacent les constructions existantes. Il cite les dispositions générales (page 6 du règlement: reconstruction après sinistre ou démolition) qui imposent que la reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre devra respecter l'ensemble des règles du PLU.

M ROVERE estime que le règlement crée un risque majeur pour plusieurs dizaines de familles qui ne pourront pas obtenir un permis de construire à l'identique de la construction existante si un incident causait la destruction totale ou partielle de leurs habitations. La formulation du règlement crée une situation d'inégalité devant les charges publiques puisque les saviniens résidant à proximité des cimetières ne disposeraient pas des mêmes garanties de reconstruction en cas de sinistre.

Les 2 quartiers concernés autour de ces 2 cimetières sont classés en zone UH (habitat pavillonnaire). Pour cette personne le PLU ne s'appuie sur aucun motif urbanistique pour justifier ces traitements différenciers.

Il demande de prendre en compte les objections faites ci-dessus soit en fixant la limite de non aedificandi à 20m autour des 2 cimetières, soit en revoyant le libellé de reconstruction après sinistre ou démolition en l'explicitant de la façon suivante : « la reconstruction, après sinistre ou démolition, d'un bâtiment édifié régulièrement ne sera autorisée que dans un volume identique sans changement de destination et lorsque la demande de reconstruction intervient dans les 5 ans suivant le sinistre ». Pour M ROVERE le texte préconisé ci-dessus donnerait des garanties raisonnables aux riverains concernés.

23- Le 26 avril 2019, Mme ROSE des ORDONS 25 rue CHAMBERLIN à SAVIGNY-SUR-ORGE est revenue inscrire sur le registre des observations qui complètent sa remarque numérotée 15 en date du 13 avril.

Elle demande de lever les réserves foncières 1395m² pour les cimetières, 1070m² avenue CHARLES DE GAULLE et 1007m² BRIAND MISTRAL.

D'autre part, cette personne indique qu'au 14/16 rue de LA TOURELLE, un propriétaire demande la levée d'un terrain classé N inconstructible et protégé. Elle estime que rien ne l'empêche de déboiser pour le revendre à un promoteur, ce qu'il a fait (avec autorisation) Elle s'interroge sur les modifications demandées par les promoteurs.

Mme Rose des ORDONS précise d'autre part que pour les zones UA, Uba, Ubb, UD qualifiées de centre ancien antérieurement, les constructions devaient être implantées à l'alignement projeté et aujourd'hui, la modification proposée par le PLU précise qu'elles le peuvent, (sous entendu « cela ne sera plus obligatoire ».)

Elle estime que cette proposition ne s'applique qu'à un projet et un seul et ce projet est en cours d'instruction pour modification (CARNOT-CHAMBERLIN).

Pour cette personne l'objectif initial du PLU était de protéger la forme urbaine traditionnelle du centre ancien. On en est loin ! On protège l'intérêt des promoteurs.

24- Le 27 avril 2019, Mme Françoise BETIS 73 rue de la liberté à SAVIGNY-SUR-ORGE a inscrit sur le registre que son terrain est classé en zone UG et mitoyen d'un terrain classé UE (ancien terrain de tennis).

Mme BETIS voudrait connaître les projets de la Mairie et elle demande à être associée à ces projets ainsi que ses voisins afin que la concertation soit la meilleure possible.

Elle ajoute qu'il faut absolument protéger la végétation : haies, arbres, espaces fleuris afin de garder la perméabilité des sols en cas d'inondation. Il faut créer des abris pour animaux. Elle estime que la majorité de la faune a disparu en quelques années ; il faut donc arrêter la destruction de la vie.

25- M Daniel YVE, Mme Jocelyne YVE, Mme Claudine LEFEUVRE 8 rue Paul VALERY, M Alain CREPEY 4 rue Paul VALERY, Mme Sophie PILATE 4 rue Paul VALERY, à SAVIGNY-SUR-ORGE demandent de limiter les hauteurs des constructions à 10m maxi. (est-ce en zone UB??)

26- M et Mme GOLOBRADOVIC 247 bd A. BRIAND à SAVIGNY-SUR-ORGE ne comprennent pas la délivrance du permis de construire sur le boulevard car toutes les parcelles ne sont pas incluses et donc 2 maisons n'ont pas été intégrées dans le projet. Le Maire et son Cabinet n'ont pas répondu à leur requête.

27- Remarque verbale de Mme MOLINA habitant à proximité de la Gare qui est venue se renseigner sur le futur aménagement du quartier de la Gare comme indiqué sur un bulletin municipal daté d'une année. (M CARETTE lui a répondu que la concertation pour l'aménagement de ce quartier va bientôt commencer, probablement en juin).

28- J'ai noté les remarques verbales de Mme et M LEGOUT 9 rue des GIROFLEES : ils sont opposés au permis de construire délivré pour 22 logements en zone UG (hauteur 9m et 13m) en face de leur maison et qui a fait l'objet d'un recours. Leur terrain est en zone UH et ils estiment que la construction de cet immeuble dont la hauteur leur paraît trop haute va leur porter préjudice (notamment perte d'ensoleillement).

Ils estiment que le nombre de places de stationnement (1,5 par logement) pour ce type de projet collectif est insuffisant. En effet le stationnement dans la rue est saturé. Pour tous les projets de collectifs(ils parlent du projet Henri DUNANT et le projet SALENGRO), le PLU manque de cohérence au niveau circulation car les projets immobiliers ne permettent pas d'absorber la circulation du fait de l'étroitesse de leur rue.Elle est difficilement circulable. Ils estiment que des études de circulation sont à concevoir.Ils évoquent aussi les problèmes d'inondation car le bétonnage empêche la perméabilité des terrains.

Mme et M LEGOUT ont ajouté à mes remarques verbales les remarques suivantes : les logements devraient être dotés de locaux en rez-de-chaussée pour des commerces de proximité variés, de crèches et halte-garderies de manière à développer la vie sur place et éviter les déplacements matinaux et intempestifs en voiture.

Pour tous ces projets, les écoles doivent avoir une capacité d'accueil d'enfants sinon il est inutile de créer des logements en plus.

Mme et M LEGOUT demandent qu'il y ait une réelle concertation afin d'échanger sur les évolutions futures de la ville et donc réfléchir en amont pour vivre mieux à SAVIGNY-SUR-ORGE.

Ils estiment aussi qu'il manque à SAVIGNY-SUR-ORGE des salles de cinéma, des cafés en terrasse, des lieux où les adolescents pourraient se retrouver et des espaces pour que ces derniers puissent écouter de la musique.

29- Le 28 avril 2019 à 10H53, Mme Marcelle LECOURT a écrit par mail : dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU, je souhaite apporter la contribution suivante : notre ville est régulièrement inondée. Il faut laisser la terre respirer. Les parcelles vertes et boisées sont faites pour cela ; alors gardons les et ne laissons pas les propriétaires des grands terrains spéculer au détriment des générations futures.

30- Le 28 avril 2019 à 15H11, M Michel PIOU a écrit par mail : les constructions en dents de scie, sur le Boulevard (on peut supposer qu'il s'agit du boulevard A. BRIAND), c'est vraiment moche. Si on est obligé de construire des logements collectifs, faisons le en priorité à cet endroit, vu que sur le boulevard, c'est tous les jours la transhumance. Vous voyez ce que je veux dire, monsieur le Maire !!.

31- Le 28 avril 2019 à 16H48, M Raymond GUILLARD a écrit par mail : si nous sommes obligés de faire du logement social, il faut l'anticiper dans des zones précises pour ne pas défigurer la ville. Augmenter le nombre de logements dans ce que vous appelez les « OAP » pour équilibrer l'urbanisme de la ville est une bonne chose.

32- Le 29 avril 2019 j'ai reçu un scan d'une lettre recommandée adressée au Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE **par Mme Catherine HAUSSONNE** signalant une erreur matérielle. En effet, cette personne rappelle qu'à la page 42 du rapport de présentation du PLU, l'Association PROLOG-UES est présentée comme propriétaire de 6 logements au 15 Grande rue à SAVIGNY-SUR-ORGE. PROLOG-UES n'a jamais été propriétaire de ce bien mais Mmes Catherine HAUSSONNE et Mirelle HAUSSONNE , demeurant respectivement 17 Grande Rue SAVIGNY-SUR-ORGE et aux Farges de Gioux 23500 GIOUX , en sont propriétaires. Ce bien a été donné à bail à PROLOG-UES pour 18 ans. Elle estime que 6 logements ne peuvent pas être comptés dans le parc locatif social car en attente d'une lourde rénovation. Ces personnes souhaitent la correction de l'erreur matérielle. Par ailleurs, Mme HAUSSONNE s'étonne que, si le projet de sous-secteur aux abords du Lycée J.B COROT qui figure sur le projet de modification du PLU est bien évoqué, il n'est pas indiqué de précisions sur les impacts sur la Grande Rue et les rues avoisinantes. Elle pose la question sur le projet de ZAC : y aura-t-il une enquête publique et comment les riverains seront-ils informés ?

33- J'ai reçu un scan d'une lettre du CONSEIL SYNDICAL de la RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL 5/21 rue Camille Claudel à SAVIGNY-SUR-ORGE. Cette lettre indique que certains documents n'ont pas été modifiés notamment la superficie de la parcelle AC369p qui n'est plus 1162m² mais 300m². Il est joint un scan du tableau des emplacements réservés avec le numéro 3 et une flèche rectifiant la superficie.

Le CONSEIL SYNDICAL note également que la future fermeture de la RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL ne permettra plus le cheminement des piétons et vélos de l'OAP N°5 et la rue Camille Claudel. Les principes de circulation du site ne seront possible que via la Grande Rue ou la rue Fontaine Blanche. Cette démarche est motivée par un souci d'amélioration de la vie du quartier et le CONSEIL SYNDICAL souhaite être acteur actif du projet.

Entre le 29 avril et le 1er mai, je n'ai reçu aucun courrier.

34- Le 2 mai 2019, j'ai reçu par mail du Service Urbanisme **une lettre de M Olivier VAGNEUX** 48 Charles de Gaulle à SAVIGNY-SUR-ORGE.

Cette personne souhaite alerter que l'accès au registre de l'enquête publique aurait été refusé à 4 saviniens. Il estime qu'il n'est pas légitime de refuser l'accès à ce registre. *(j'ai interrogé M CARETTE qui a répondu que ces personnes voulaient signer une pétition sur le PLU et donc il leur a été répondu qu'il existait un registre qui permettait de s'exprimer).*

Cependant en plus de la remarque ci-dessus, M VAGNEUX demande de verser au dossier d'enquête publique la lettre de carence de Mme la Préfète de l'ESSONNE, accompagnée de son arrêté du 19 décembre 2017 dans les meilleurs délais car ce document lui apparaît personnellement essentiel pour la bonne compréhension des enjeux de la modification du PLU en lien avec l'objectif d'intégration des dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans les programmes immobiliers élargis aux zones urbaines (*J'ai donc présenté cette lettre à M VAGNEUX le 9 mai lors de ma permanence et il en a pris une photo sachant qu'il était déjà en possession de l'arrêté de la Préfète*).

35- Le 3 mai 2019, M Richard CHARON a adressé par mail au service urbanisme un texte faisant part de son mécontentement concernant le bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité et l'environnement agréable des habitants qui y résident. D'autres points inquiètent M CHARON concernant la politique de surdensification : ce sont les problèmes de stationnement, la capacité des collecteurs d'eaux usées, l'augmentation de la pollution et la diminution des transports publics et des services en général. Il indique que le Maire s'est engagé à préserver le patrimoine savinien et que sur le boulevard A. BRIAND, il voit apparaître des immeubles de 5 étages qui masquent l'horizon . Il regrette le SAVIGNY-SUR-ORGE des années 1970.

36- Mme CLARAMUNT à SAVIGNY-SUR-ORGE a indiqué sur le registre qu'elle habite la ville depuis 1962 et elle ne tient pas à ce qu'elle devienne un dortoir. « il fait bon vivre à SAVIGNY-SUR-ORGE et cela doit rester ».

37- M Etienne MORIN (13 rue Pierre Curie?) à SAVIGNY-SUR-ORGE a indiqué sur le registre que la construction de trop nombreux bâtiments collectifs va créer un déséquilibre extrême avec les zones pavillonnaires et une rupture violente avec ce qui fait l'identité de SAVIGNY-SUR-ORGE, ville de banlieue. De plus M MORIN estime qu'il est nécessaire de prévoir des espaces de stationnement si l'on veut redonner vie au commerces qui disparaissent progressivement. Rien est indiqué sur la construction d'écoles nécessaires pour les nouveaux habitants et rien sur les espaces culturels qui sont au cœur de la vie sociale et de la mixité d'une ville.

38- Un habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE, propriétaire 25 rue de Vigier a écrit sur le registre : les accès aux nouveaux logements qui se construiront entre la gare et l'autoroute (rue Vigier, rue Henri Barbusse, rue du Billoir, rue chamberlin) seront difficile car ces rues sont étroites et la circulation est déjà très difficile aux heures de pointe. Il admet que construire de nouveaux logements est nécessaire mais il faut anticiper les conséquences de la densification en terme de circulation et stationnement mais aussi la scolarisation des enfants et tous les services publics nécessaires à l'accueil des nouveaux saviniens sinon on favorise les opportunités pour les promoteurs immobiliers.

39- M et Mme CLEMENT 92 rue Pierre Curie à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : l'obligation de faire des commerces dans les nouveaux bâtiments c'est bien mais il faudrait que les commerces existants soient occupés car le nombre de boutiques vides est important. Il n'y a pas de stationnement prévu pour cette urbanisation à tout va. Les services publics ne suivent pas (crèches, écoles, etc). Nos enfants sont éloignés des groupes scolaires pour loger les nouveaux arrivants. Il n'y a aucun parking prévus dans le boulevard alors que les rues adjacentes sont saturées.

40-M Louis BERGOGNE 50 avenue Carnot à SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre qu'il vit à SAVIGNY-SUR-ORGE depuis l'âge de 3 ans et il a aujourd'hui 27 ans. Il souhaite parler au nom des jeunes de sa ville. Il estime que SAVIGNY-SUR-ORGE est une ville ennuyante, qu'il aimerait y rester mais que le manque de considération des enjeux le pousse à partir et à faire cesser la troisième génération de sa famille dans la ville. Il dit qu'il y a toujours plus d'immeubles immondes. Il n'y a pas de cinémas, des kébabs partout. Il y a une morosité et une stagnation ambiante. Il faisait bon vivre à SAVIGNY-SUR-ORGE et il aimerait en dire autant aujourd'hui.

41- Le 3 mai 2019, Mme Malergot(??) a écrit sur le registre qu'elle est contre la construction d'immeubles casernes dans les zones pavillonnaires, ce qui dévalorise la ville et l'appauvrit.

42- M Domingos GONCALVES 14/16 rue de la Tourelle à SAVIGNY-SUR-ORGE m'a adressé une lettre en indiquant que je l'avais déjà rencontré le 8 avril concernant sa parcelle N°AB496 qui, pour lui, a été touchée sans raisons apparentes et donc il demande pourquoi (raisons juridiques, économiques?). Il indique que la parcelle n'est pas inondable, qu'il n'y a pas de réseaux hydrologiques, pas d'arbres remarquables et n'est pas entretenue par la commune. Elle est dans un secteur pavillonnaire proche de la gare en zone qualifiée d'urbanisation intense. Il souhaite que la situation de ce terrain classé en zone espace vert à protéger (EVP) soit réexaminée car il estime que le principe d'équité n'est pas respecté.

43- Toujours le 3 Mai 2019, Mme Charlotte PINA a adressé un mail avec un fichier semble-t-il attaché en indiquant qu'elle avait été informée de la modification du PLU et du projet de construction de nouveaux logements sociaux. Elle a fait une capture d'écran de la page 39 du rapport de synthèse (*je n'ai pas trouvé cette page!*). La zone UEa destinée à accueillir des logements sociaux semble englober le CIO dont dépend la commune où Mme PINA réside (VIRY CHATILLON) ; elle demande ce que deviendra le CIO : un lieu d'informations et de conseils d'orientation gratuit rattaché à l'éducation nationale ouvert à tous, jeunes et adultes, scolaires et descolarisés, lieu qui accueille plusieurs centaines de consultants venant de toutes les communes avoisinantes dont le secteur regroupe 26 établissements du secondaire ?

44- M Richard CHARON a écrit un mail qui reprend ses dires du N35 ; il indique qu'il est mécontent du bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité et l'environnement agréable qui plait aux habitants déjà installés. Ce qui l'inquiète c'est la politique de surdensification des espaces qui a pour conséquence: les problèmes de stationnement, des capacités des canalisations, de pollutions, de la diminution des transports publics et des services en général. Il reprend la remarque du Maire s'engageant à préserver le patrimoine savinien et il voit apparaître rue A. Briand des immeubles de 5 étages masquant l'horizon.

45- Le 6 mai, M Jean Louis MEYER a écrit un mail disant : la loi Duflo a fixé le pourcentage de logements sociaux à 25% ce qui est une bêtise. Monsieur le Maire il faut résister. Il a vu le pavé dans la mare du Maire lors du Grand Débat. Il faut que Macron bouge.

46- Ce même jour, à nouveau M Jean Louis MEYER a écrit un mail posant la question : pour les habitants à la limite de ce qui s'appelle une zone UG, cela veut dire que si quelque chose finit par se construire, ils seront protégés ? Et qu'ils n'auront pas d'immeubles donnant sur leurs jardins. Si c'est bien ça, tant mieux !

47- M Jean Louis MEYER a écrit un troisième mail disant : sur le logement social, que l'Etat fasse son boulot, ce n'est pas aux maires de subir les lois successives bien pensées à Paris.

48- M Jérôme DUEZ a adressé un mail en indiquant que nous avons besoin de logements étudiants, une implantation près des 2 lycées serait logique.

49- Le 7 mai 2019, Mme Marie Madeleine MILHAU et Mme Monique BARRAUD ont écrit sur le registre : le cachet de la ville disparaît au profit d'immeubles en béton ainsi que les espaces verts.

L'apport de la nouvelle population va créer des problèmes pour les écoles, les transports, la circulation, le stationnement.

Pourquoi les trottoirs ne sont pas élargis lors de nouvelles constructions ? Elles demandent la construction de salles de cinéma. En effet les saviniens sont orphelins de ces dernières ainsi que d'une piscine.

50- Le 7 mai 2019 Mme Brigitte BITON a écrit sur le registre quelques remarques générales : transports, les données ne sont pas à jour . Les nouveaux aménagements vont dégrader les conditions de vie des saviniens .

Espaces verts, aucun nouvel espace n'est prévu ; les jardins particuliers et toitures végétalisées sont comptés en espaces verts.

Il y a densification partout, mais rien pour la circulation, la circulation douce, l'assainissement. SAVIGNY-SUR-ORGE sera encore moins ville verte. Le stationnement est très difficile, les normes sont trop basses. Les performances énergétiques sont oubliées, quid d'équipements collectifs dont les existants sont insuffisants ?

51- M et Mme SENE rue des Oeillets à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : article UH-2-6 ; ils notent que les immeubles de cette zone ne peuvent avoir plus de 10m de hauteur. Ils estiment dommage d'appliquer la loi car cela va augmenter le nombre de véhicules qui stationnent sur la chaussée, puisqu'on ne peut pas obliger les propriétaires à acheter un parking avec l'appartement.

52- M et Mme Jean Claude CHEMINEAU 29 rue Edouard Branly à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : ils sont venus prendre des renseignements sur la construction d'immeubles qui paraît inquiétante pour l'avenir de SAVIGNY-SUR-ORGE. Ils souhaitent que soient pris en compte les propriétaires qui ont eu un coup de cœur il y a 30 ans pour cette petite ville et pour l'investissement qu'ils ont mis dans leurs biens.

Ils remercie M CARETTE pour son professionnalisme pour les explications des règles d'urbanismes.

53- Mme Sylvie TIXIDRE 4 bis Grande Rue à SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre : elle est complètement concernée par « la destruction massive du vieux SAVIGNY-SUR-ORGE » et effondrée de savoir « monsieur le Maire en charge du patrimoine ». La zone historique du bas de la ville concentre déjà la moitié de la population précaire. Elle estime qu'il y a des immeubles moches qui ne seront pas intégrés. Il y a un manque d'imagination ; aucune écologie, aucun plan d'intégration, aucun complexe éducatif et sportif au bas de la ville. Plus de magasins.

Elle pose la question d'intégrer 3000 personnes supplémentaires dans un quartier déjà saturé. 1500 logements, c'est 1500 voitures en plus dans des rues à sens unique. Il faut rouvrir à double sens La Montagne Pavée.

Construire en zone inondable et sur des zones où les terrains peuvent glisser est un scandale. Il n'est pas possible de détruire les zones urbaines. Les petits magasins seront promis à des ventes de drogues comme dans la grande rue.

Elle estime que les jardins et les arbres centenaires vont disparaître. L'ancienne usine KIKERS aurait pu devenir un cinéma. Des logements vont être construits dans l'emprise du lycée. Il lui semblait qu'il y avait un périmètre de protection autour des sites historiques.

54- Le 8 mai 2019, M Jean Claude OLIVE a adressé un mail disant qu'il ne sert à rien de construire s'il n'y a pas de transports. L'aménagement doit se faire autour du secteur de la gare. Il demande où en est le projet de ZAC ? **Mme Roselyne OLIVE** ajoute qu'il est bien de préserver les espaces verts boisés.

55-Mme FAYET FEVET a écrit sur le registre : j'habite sur la rue du Mail et elle veut garder le caractère historique de ce quartier, ainsi que les petits pavillons qui font le charme de ce centre ville.

56- Le 9 mai 2019, Mme Evelyne et Claude VINCENT, 14 allée Pierre Loti à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit une lettre indiquant que la construction d'immeubles ne se fait pas dans un projet cohérent. Il cite la présence d'immeubles entre les pavillons et les immeubles neufs se développent au mépris de l'habitat pavillonnaire. Pas les mêmes règles d'alignement : immeubles alignés non pas sur le bâti existant mais sur la clôture sur rue.

Ils ajoutent que les trottoirs sont impraticables et pas de stationnement au pied des immeubles. La Mairie adapte ses exigences aux contraintes du promoteur. Le Maire s'octroie de classer des parties de jardins privatifs en « espaces boisés ». Les propriétaires ne sont pas prévenus.

Une opération similaire en 1995 avait été prévue et le Maire de l'époque avait supprimé cette disposition.

La principale motivation est la gestion du pourcentage de logements sociaux qui peut atteindre 50%. La mixité sociale ne peut réussir que si les bailleurs sociaux maintiennent le bâti en parfait état et si l'état fait régner l'ordre. Pas d'engagement sur ce point. L'augmentation de la population n'est pas accompagnée par une amélioration des transports en commun déjà saturés. Le T12 diminue les liaisons ferroviaires car pas d'arrêt à SAVIGNY-SUR-ORGE.

57- Une lettre de M Olivier VAGNEUX datée du 7 mai et parvenue le 9 mai 2019, a été adressée au président de l'ETP, au Préfet de l'Essonne et au Préfet du Val de Marne, au tribunal administratif et à moi-même.

Il se plaint qu'à une dizaine d'habitants l'accès au registre d'EP aurait été refusé. Le lundi 6 mai, le registre n'était pas disponible car le service urbanisme était fermé. Il considère que l'enquête s'est déroulée sur un mois avec deux semaines de vacances scolaires, que la communication de l'EP s'est résumée au minimum légal sans parution au bulletin municipal. Il sollicite une prolongation de l'enquête d'une durée de 15 jours. *(j'ai reçu M VAGNEUX et lui ai dit qu'au vu du nombre de remarques sur les 2 registres, (60 au moment de cet entrevue) et le nombre de mails importants, les saviniens avaient pu facilement s'exprimer et que je ne proposerai pas une prolongation de l'enquête.)*

58- Mrs Jean Marc DEFREMONT et bruno GUILLAUMOT que j'ai reçu le 9 mai 2019 longuement, m'ont apporté un document de quatre pages :

Le PLU approuvé en 2016 avait des points faibles. La modification n'apporte pas de rectifications à ce dernier. La description des éléments du dossier sont éloignés de la réalité et sont erronés pour certains notamment ils décrivent la commune (statistiques très anciennes 2010 parfois 2008) Population 2011:37132ha et au budget 2019 l'INSEE donne 36 662ha.

Les programmes immobiliers autorisés ces derniers mois indiquent un total de 1110 logements soit 2660ha en 2020.

Les équipements de service des habitants : 3 bureaux de poste sur 4 sont fermés, l'antenne sécurité sociale et la crèche familiale fermées. La maison des services publics n'est pas mentionnée. Une crèche se situe sur EPINAY SUR ORGE.

Equipements sportifs : salle d'haltérophilie fermée.

E19000014/78

Equipements culturels : musée DAVOUT fermé mais la MJC n'est pas mentionnée alors qu'elle appartient à la commune. Elle organise un programme culturel régulier et de nombreuses animations. Pas de réserve spécifique au plan pour cet équipement public.

La carte page 49 révèle que les 2/3 de la commune ne comporte aucun équipement ou service public ; ce qui contredit les commentaires vantant une offre de services et d'équipements.

Page 61 plusieurs petits pôles de quartier ont existé dans le passé mais ont disparu. Aucune mention du quartier GRAND VAUX. La commune a racheté les 2/3 des commerces mais a refusé de les louer à titre précaire.

Page 61 les commerces qui sont en difficultés sont liés à leur grande longueur et aux difficultés d'accès et de stationnements.

Conclusion : les commerces ne peuvent être pérennisés car il y a des difficultés d'accès et de stationnement.

Page 63 il est mentionné 5 librairies alors qu'il n'en reste qu'une. De même le magasin de chaussures.

La perte de diversité des commerces a entraîné la clientèle vers des zones mieux achalandées en dehors de la commune.

Pour le premier trimestre 2019, dans la rue A. BRIAND, 60 commerces sont inutilisés. Ce constat apparaît fossé au regard de la réalité.

Les déplacements : le document cité pour les transports en commun montre qu'il n'y a pas d'indications concernant un plan de déplacement urbain(PDU).

La projection de l'offre de logements ne prend pas en compte la totalité des documents disponibles.

La rénovation du GRAND VAUX : 583 logements détruits, seuls 300 seront reconstruits, il en manquera 283. Construire 600 logements non sociaux alourdit de 150 logements sociaux le solde négatif aboutissant à un manque de 400 logements sociaux.

La page 122 le nombre annoncé de logements est faux, on obtient 19051 et non 18944.

L'évolution sur les 15 ans à venir est de 147 logements par an mais sur le terrain il est prévu 1110 logements sur les 15 derniers mois.

Page 128 : l'un des chiffre est faux : soit 15462 logements alors que la page 122 en mentionne 16 566.

Mrs Jean Marc DEFREMONT et GUILLAUMOT estiment que les chiffres sont tronqués et incohérents car les données sont obsolètes.

Leurs conclusions : il y a une densification accélérée mais un niveau de services publics qui s'est effondré ; le commerce se raréfie et ne survie que dans quelques poches.

La densification se fait en utilisant les dernières réserves foncières disponibles en contradiction avec les objectifs du PADD.

Aucun plan de déplacement et d'alternative à la voiture n'est mis sur le plan zonage. Aucune réserve pour les infrastructures publiques : scolaires, sociales, culturels.

Aucune réglementation n'impose un alignement de recul pour les nouvelles constructions.

Rien n'est prévu pour le patrimoine arboré. Aucune protection pour les équipements culturels.

La projection de répartition pour satisfaire à la loi SRU est basée sur des données fausses. Ces dernières doivent être réexaminées.

Ils concluent que le PADD établi en 2013 ne se fait pas sur des constats objectifs et que ni le PLU 2016 ni le projet de modification N1 ne permettent de réaliser les objectifs du PADD notamment la préservation du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité économique, la mobilité durable et la réponse aux besoins dans le domaine des services publics.

Ils demandent de revoir la totalité du projet de modification du PLU et faire une révision du PLU de 2016 afin de pallier les carences du document initial.

Ils ajoutent que le quartier de la gare perd de son attractivité et le marché Davout est concerné.

L'impact du TRAM- TRAIN à EPINAY et celle du T7 à JUVISY va se confirmer sur les indications ci-dessus. La ZAC ne va pas résorber cette situation.

Il est essentiel qu'un plan de déplacement urbain et une politique volontariste viennent aider ces activités déclinantes.

59- Le 9 mai 2019, M Bruno GUILLAUMOT à titre personnel s'exprime sur l'appellation des gens du voyage. A la lecture du règlement, l'HABITAT-CARAVANE est interdit sur toute la commune alors que celle-ci est très concernée par les gens du voyage.

Ces derniers sont des citoyens français et doivent disposer des droits fondamentaux accordés à tout citoyen.

M GUILLAUMOT cite l'article L101-2 du CU §3 : satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat. L'HABITAT-CARAVANE est bien l'un d'entre eux, et son interdiction ne peut concerner que des zones très limitées (sites remarquables). L'interdiction sur la commune confirme un bannissement de cette population et a une logique ségrégationniste.

60- Une lettre du 7 mai collée sur le registre le 9 mai m'a été adressée par l'ASSOCIATION ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT et signée par le Président M Dominique CATERINI indique :

la communication est minimale et peu de moyens y ont été consacrés (projet à la hâte sans concertation).

Qualité de vie des habitants : la ville est présentée comme une ville où il fait bon vivre. Constat trop optimiste. En fait c'est une ville dortoir subissant des nuisances diverses.

Découpée par plusieurs axes de circulation interne : aériens, routiers, ferroviaires . Tissu commercial et économique en déclin.

Le bien être des habitants, l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine n'apparaissent pas comme dominantes.

Les actions suivantes sont nécessaires pour améliorer le cadre de vie : revoir la situation des finances à équilibrer avec la situation du GRAND-ORLY, hausser la qualité des services publics, améliorer les transports en commun , rattraper le retard en matière de circulation douce, mettre en place une politique de rénovation ambitieuse des bâtiments communaux délabrés afin d'avoir des infrastructures modernes pour les services publics avec le pôle gare et la requalification de l'avenue Charles de Gaulle.

Environnement et développement durable : le PADD est particulièrement terne et sans aucun véritable objectif de développement durable. Il se contente d'une application à minima des contraintes imposées .

Manque d'ambition : le plan ne propose que quelques retouches à l'existant ; il aurait du affirmer la vocation de SAVIGNY-SUR-ORGE à rester une ville résidentielle en prévoyant une croissance modérée.

Il ne laisse pas voir une volonté d'aboutir car le PLU a été transféré à l'EPT12 de la métropole du GRAND-PARIS.

Il n'y a pas eu l'opportunité d'une vision du devenir de la commune.

L'ASSOCIATION ELAN ajoute des plans concernant la traversée douce du domaine de la ferme CHAMPAGNE. La rétrocession des terrains laissés libres par le ministère de la justice doivent inclure les traversées jours et nuit des piétons , cyclistes voire bus. Des flèches sont indiquées sur les plans.

Le franchissement de l'autoroute A6 par la RD25 : il serait souhaitable de réserver la possibilité de réaliser une passerelle cyclable enjambant l'A6.

Il faut libérer un espace latéral à la RD25 pour permettre le déplacement des piétons et cyclistes (voir plan).

L'Association s'exprime sur le volet circulation afin de prendre des mesures pour les modes actifs et les TC : continuité des promenades, itinéraires et amélioration sur les gares et station du RER C, du TRAM TRAIN MASSY EVRY.

Le PLU ne prévoit pas ces mesures. Il prévoit quelques réserves foncières.

L'Association demande d'actualiser les propositions pour le PADD de 2012.

Le STIF a prévu de désenclaver le quartier GRAND-VAUX jusqu'à la gare d'EPINAY.

Le SYNDICAT de l'ORGE poursuit ses efforts mais a des problèmes au niveau foncier.

Pour les berges de l'ORGE et la continuité de la promenade en rive gauche de l'ORGE (les rendre inconstructibles).

Convention à signer avec le Syndicat de l'Orge pour réserver un couloir de biodiversité (les lieux sont cités)

Accès à la promenade de l'Orge depuis la rue des Rossays : réserver une bande de passage piétons et vélos en prolongement de la villa Cristoforo.

Les berges de l'Yvette : les parcelles des 2 côtés de l'Yvette doivent être réversées à une promenade piétonne et cyclable ; 3 zones sont concernées.

Continuité de la voie verte de l'aqueduc de la Vanne en traversée du faisceau Paris-Orléans. La totalité des terrains des eaux de la Vanne doit être protégée (un plan détaillé est annexé avec des lieux précis à protéger.

Franchissement du faisceau Paris-Orléans et accès à la gare du RER C(aménagement du passage routier existant, créer un deuxième accès aux quais pour rendre accessible aux handicapés, améliorer la continuité entre les 2 lycées).

Accès piétons et vélos à la gare par la rue de la Liberté et le Parc des Marronniers.

Liaison douce entre la gare et le Grand-vaux le long des voies ferrées (un plan est fourni) .

Liaison douce entre l'avenue Honoré de Balzac et la voie verte existante rue de Charaintru (un plan est fourni).

61- Le 9 mai 2019, Mme DESQUEYROUX a collé un document sur le registre : elle indique que la RD25 est impactée par les nouvelles constructions dont les façades proches de la rue laisse peu de place pour les trottoirs, une piste cyclable et un parcours végétalisé. Il semble que les arbres sur des terrains à bâtir soient détruits sans remplacement. La RD25 n'est pas large avec un trafic intense et saturé. Les nouvelles constructions seront des écrans et vont transformer les rues en couloirs nauséabonds avec des pollutions importantes. Pas de magasins installés et les riverains fuient les 2 boulevards H. Dunand et A. Briand.

Les parkings côté impair H. Dunand ont été oubliés.

Il faut donc penser au confort et bien être des riverains : trottoirs, circulation douce, végétalisation et ensuite prévoir l'immobilier.

Il n'y a plus de place pour élargir les trottoirs.

62- A titre personnel Mme Evelyne BOURNER, adhérente de l'association ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT s'exprime et a l'accord de M CATERINI. Elle s'exprime avec plusieurs personnes Mme DESQUEYROUX, Mme TOBAR, Mme MORIN, Mme LALLALI, Mrs MARCHON , Jean Pierre VILLECHANGE et TACONNE, Mme ZAJAC, Mme ABOUSSIORD, Mme GIRAUD, M TOSCHI, Mme BANDELLE. Elle émet un avis défavorable car de nombreux adhérents témoignent d'une inquiétude sur l'évolution de la ville.

Les réserves exprimées à l'occasion de la révision 2012 et 2016 demeurent valables : grignotage progressif du tissu pavillonnaire pour construire des immeubles collectifs dont la hauteur fait débat.

Insuffisance des services publics.

Pas d'amélioration des conditions de stationnement ni aux abords de la Mairie ni sur le quartier de la gare.

Projet de construction d'immeubles sur des espaces verts (espaces lycée Corot et Monge) avec un bétonnage préjudiciable à l'écoulement des eaux.

Absence de circulation douce .

Pas de projet de restitution de l'espace devant le château.

Pas de projet de continuité de la promenade de l'Orge.

Insuffisance d'informations sur la construction de logements sociaux pour rattraper le retard de la ville notamment sur Grande Rue.

Pas de projet de rénovation et requalification des logements pour répartir les logements sociaux dans les quartiers afin d'éviter que Grand -Vaux concentre les problèmes sociaux.

Manque d'informations sur l'aménagement du quartier de la gare. Quartier à requalifier : Grande Rue, Place Davout, bas de l'avenue Charle de Gaulle.

Pas de restriction des panneaux publicitaires.

La ville de SAVIGNY-SUR-ORGE bénéficie de la proximité de la capitale et de transports routiers, ferrés et aériens. Ces avantages créent de nombreux inconvénients dont les décideurs sous estiment l'impact sur la qualité du cadre de vie et l'attractivité des populations. Ces dernières peuvent être rebutées par les bruits et la pollution des transports créant ainsi un sentiment d'injustice sociale.

La ville est traversée par 2 axes routiers A6 et RD25 (axe A6-N7). Elle l'est par la ligne SNCF RER C et le sera bientôt par le T12 express qui traverse sans arrêt. Le tramway T7 conçu pour desservir d'autres villes ne desservira pas SAVIGNY-SUR-ORGE.

Bruit et pollution du trafic aérien de l'aéroport d'Orly.

Pas de centre attractif : commerces dispersés et en grande difficulté.

Equipements publics difficiles d'accès et de stationnement qui pénalisent les commerces locaux.

Espaces verts publics insuffisants.

Equipements culturels insuffisants (pas de cinéma)

Pénurie de salles de réunion.

Cette modification du PLU n'est pas à la hauteur des attentes des saviniens qui espèrent une amélioration de leur cadre de vie et pas une densification de la ville par une urbanisation galopante et incontrôlée.

La recommandation de Mme BOURNER est qu'il faudra envisager une refonte du PLU dans son ensemble.

Elle émet un avis défavorable car cette modification est imprécise et opaque permettant toutes les interprétations et qui ne garantit pas une évolution vers une ville plus agréable.

63- Mme Françoise GIRAUD a écrit sur le registre : elle demande que le T7 aille jusqu'à la gare de Juvisy, cela désengorgera la RN7. Le projet est freiné par les politiques de Juvisy.

Augmenter les logements sociaux « en les mettant à d'autres », logements mixtes pour éviter les ghettos.

Rétablir les bureaux de poste.

Penser aux équipements scolaires pour ne pas faire des classes à 35/40.

Développer les initiatives écologiques en faisant des murs végétalisés, des plantations partagées pour maintenir la biodiversité, favoriser la plantation d'arbres.

Favoriser le covoiturage.

64-65 confondus- Mme Françoise FAYET a écrit sur le registre : stop à l'abattage des arbres et la destruction des espaces verts, aux mutilations de tous les arbres. Mettre des nichoirs et des points d'eau.

Il serait bienvenu également pour les particuliers de remplacer chaque arbre abattu par plusieurs arbres.

Prévoir un parc pour les propriétaires de chiens. Le parc existant a été volé.

Elle note qu'il n'y a plus de commerce de proximité. Pas uniquement des kebaks, des tacos et des ongleries !

66- Mme Françoise DAJAC a écrit sur le registre : quartier des Coteaux, elle souhaite que les propriétaires évitent de bétonner les jardins. Les arbres coupés doivent être remplacés par 2 arbres.

Pour les transports, agir pour la prolongation du T7 vers Juvisy.

La communication pour le PLU est insuffisante sur les créneaux horaires de consultation . Manque de démocratie dans l'ensemble des actions de la ville.

Equipement insuffisants pour une ville de 37000 habitants.

Les services publics sont en voie de disparition et risques accrues de la privatisation. (Exemple Privatisation ADP avec remise en cause du couvre feu d'où la baisse de la valeur de l'immobilier.)

Commerces de proximité déficients.

Circulation intensifiée avec la construction de l'immeuble avenue des Belle Fontaines-Avenue de L'Orge.

67- Un habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre : dans le quartier rue Faidherbe, Vigier et Chamberlin on constate l'étroitesse des trottoirs et de la chaussée.

Rue Maxime Menard ce sont les racines des arbres qui ont endommagé les trottoirs.

Difficultés de marcher pour une poucette ou un handicapé.

La circulation et le stationnement sont très difficiles rue Faidherbe.

68-69 Mme de RUFFRAY de SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre :

SaviGNY-SUR-ORGE est une ville pavillonnaire qui vient d'avoir un changement de PLU il y a deux ans.

Il est surprenant de voir une nouvelle enquête concernant cette nouvelle modification .

La ville a la particularité d'être géographiquement localisée entre l'A6, la cuvette de Savigny, la N7 et géographiquement vallonnée avec des zones inondables et des dénivelés importants.

Les rues sont étroites avec des problèmes de circulation.

Le bas de SAVIGNY-SUR-ORGE reste très difficilement accessible avec des virages qui empêchent de circuler.

La construction de 1360 logements va densifier la ville alors que les transports sont bondés sans parler des changements nécessaires en terme d'infrastructures pour accueillir les nouveaux habitants, écoles, crèches etc.

E19000014/78

Il faut prendre en compte l'environnement , le précédent changement n'ayant pas pris en compte le quartier comme la rue de Giroflées. Les immeubles auraient ainsi vue sur les jardins d'en face sans compter les problèmes de circulation de ce quartier.

Zone inondable : encore inondée en juin 2018, les égouts souvent pas désorbés, des rues bombées et défectueuses.

Il est très dommage de voir qu'aucune vision d'ensemble de l'évolution de SAVIGNY-SUR-ORGE ne soit prise en compte.

La communication est restreinte. Les informations sur l'enquête qui disparaissent du site de la Mairie.

70- La COPROPRIETE DU CENTRE 4-6 rue COURTELINE représentée par M André FAURE et M Christian ALAUZUN ont apporté une lettre indiquant qu'à SAVIGNY-SUR-ORGE il est possible de déposer un permis de construire dans un bâtiment existant sans avoir la possibilité de faire des parkings sur place. Il suffit de joindre un document stipulant que l'on a loué des places à proximité de l'immeuble, le service urbanisme ne pouvant pas vérifier.

Ils citent un cas concret où les places de parkings étaient louées dans la cours d'une société, et comme la société est sous alarme, le parking est inaccessible.

Le stationnement dans la rue Courteline est en zone bleue donc impossible de se garer pendant la journée.

La zone Mairie et Poste est une zone où il est très difficile de se garer.

Ces personnes suggèrent que, pour la zone UG de la rue Courteline ,il soit imposé des parkings appartenant à l'immeuble pour la création de nouveaux appartements.

71- M Jean Jacques LEGOUT 9 rue des Giroflées a écrit une lettre datée du 22 novembre 2017 adressée au Maire mis dans le registre et précisant qu'il s'agit d'une pétition des riverains de la rue de Giroflées. Il s'agit du projet des 22 logements dont la hauteur est 13m sur 3 étages. Ils avaient été reçus par M CARETTE. Je les ai reçus le 27 avril 2019 répertorié avec le Numero 28. Cette lettre réitère les remarques qu'ils m'avaient faites en indiquant que le projet est aberrant et qu'il demandait un entretien au Maire.

Il posait plusieurs questions : résultats de sondages dans cette zone à nappe phréatique . Quelle serait l'implantation de l'immeuble sur les parcelles par rapport à la rue, comment la circulation sera organisée (rue trop étroite, bombée et défoncée).

Stationnement en alternance dans la rue. Pourquoi une telle hauteur ? Y-at-il un parking sous terrain ? Il demande au Maire de comprendre leur inquiétude.

72- Le docteur TACHE a écrit sur le registre : je suis très mécontent du PLU car il y a un bétonnage sur SAVIGNY-SUR-ORGE. Les zones pavillonnaires sont défigurées par les immeubles. SAVIGNY-SUR-ORGE devient une ville dortoir. La rue de Giroflées calme deviendra bruyante avec des véhicules qui passeront sans arrêt à cause de cette immeuble de 3 étages de 22 logements (trop haut). Il y aura des nuisances sonores et la tranquillité sera terminée. Les travaux vont générer du bruit le matin. Les camions passeront sans arrêt (saleté, poussière, pollution, merci pour les bronches). Difficultés de passer avec tous les travaux qui seront en cours. Arrêtons ces constructions près des pavillons. D'accord pour un étage mais pas trois. Il est venu de Paris pour la verdure et il est envahi par des murs.

73- M DUPART 7bis avenue Gambetta à SAVIGNY-SUR-ORGE est surpris de lire « une offre de service et d'équipement public. Il ne reste qu'un seul bureau de poste contre 4 auparavant.

Il n'y a plus de services publics : antenne sécurité sociale, crèche familiale fermés. Une seule bibliothèque, pas de piscine. Le cinéma est fermé depuis 10 ans. Les deux salles accueillant les spectacles culturels sont anciennes.

Déplacements : les trottoirs de la rue Vigier, du bas de la rue de la Martinière et de la rue Chamberlin sont très étroits et il faut circuler parfois avec une poussette. Le fauteuil handicapé ne peut pas tenir alors que ces rues sont très fréquentées par les véhicules automobiles.

Dans ce quartier où se trouvent ces rues, de nombreuses constructions neuves laissent prévoir l'arrivée de nouvelles familles dont les enfants subiront cette situation.

Il n'y a pas de piste cyclable.

Que prévoit le PLU pour tous les problèmes évoqués ci-dessus ?

74- M Jean François CRAND m'a apporté une lettre posant les questions suivantes : la transition architecturale est prévue entre les zones UG et UH avec des retraits définis en limites séparatives latérales (UG7).

Cette transition est-elle prévue de s'appliquer uniquement entre les bâtiments en UG et pavillons en UH ou bien ne devrait elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et situés à l'intérieur de la même zone UG.

M CRAND est concerné car son pavillon 10 rue César Franck est situé en limite de zone UG et son voisin 8 César Franck est en zone UH. Il indique que sur une parcelle plus proche du bd A. Briand se trouve un important terrain vacant appartenant à la commune.

Si une construction s'implantait, il lui serait désagréable de la voir s'édifier en limite séparative de son terrain sans aucun recul.

Il demande de bien vouloir examiner la possibilité de prévoir un retrait entre les nouvelles constructions en UG et les pavillons existants également en UG. L'objectif est de réaliser une transition harmonieuse entre zone d'habitat collectif et zone pavillonnaire.

Il propose aussi une autre possibilité de modifier légèrement le PLU en rapprochant de 13m plus près du Bd A. Briand la limite entre UG et UH afin que son pavillon soit classé en UH, ce qui serait aussi une transition harmonieuse avec la future construction.

Il occupe le pavillon depuis 48 ans et la seule raison qui le pousserait à partir c'est qu'une construction intègre son terrain de manière à ce que le nouvel immeuble occupe la totalité de la zone UG jusqu'à la limite de la zone UH.

Il demande donc de bien vouloir procéder à ce léger ajustement.

75- M Yan ROVERE qui avait adressé une lettre le 25 avril concernant la reconstruction en zone non aedificandi autour des 2 cimetières est revenu me rencontrer avec la même lettre(N22).

Je rappelle qu'il proposait soit de fixer la limite non aedificandi à 20m autour des 2 cimetières ou revoir le libellé du PLU « reconstruction après sinistre ou démolition ».

76- M VAGNEUX a apporté une pétition d'une page avec une liste non signée par 367 personnes dont la plupart n'habite pas SAVIGNY-SUR-ORGE.

Seuls 76 sont saviniens « pour certains ils sont déjà venus écrire sur le registre ». La différence entre 367 et 76 est de 291. Ce sont des habitants de tous les coins de France et même à l'étranger. Je précise que les membres cités dans cette pétition n'ont pas apposé leur signature, donc on peut difficilement juger de la sincérité de cette liste.

La pétition portée par M Vagneux indique que depuis trois ans le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE a autorisé la construction de 1340 logements collectifs soit autant que ses prédécesseurs avaient permis les 30 années précédentes. Ce texte estime que le cadre de vie des Saviniens se dégrade.

De moins en moins de stationnement disponible, rien pour les cyclistes, les transports en commun de plus en plus chargés et dont l'offre diminue, les commerces qui ferment, les médecins qui partent en retraite et non remplacés, des écoles aux limites de leur capacité, la voirie de plus en plus dégradée et qui est moins réparée depuis l'intégration dans l'intercommunalité, des réseaux de plus en plus saturés. La pétition précise que le candidat MEHLHORN se disait conscient des enjeux de l'urbanisme et il écrivait que la ville de SAVIGNY-SUR-ORGE était pratiquement construite dans toutes ces limites et qu'il défendait l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable, respectueux des espaces naturels.

Depuis quelques mois, la triste réalité est que nous voyons fleurir un peu partout, notamment au milieu des quartiers pavillonnaires, parfois en lieu et place de monuments du patrimoine historique, des immeubles pouvant atteindre 17m de hauteur sans qu'aucune politique ne soit pensée pour accueillir les nouveaux habitants. M VAGNEUX indique qu'en signant la présente pétition, vous demandez au Maire d'arrêter la densification incontrôlée, de revenir sur les projets qui font débats avec les riverains, de repenser l'insertion des nouvelles constructions, d'organiser des concertations pour tout nouveau projet et de limiter le nombre de nouveaux logements, le temps de résoudre les problèmes actuels des Saviniens.

77- M Christophe PEALAT et M Harold André GUERRERO LOPEZ 21 ter rue Chamberlin ont écrit une lettre indiquant qu'ils viennent d'aménager dans cette maison depuis fin décembre 2018. Ces personnes demandent que le PLU conserve l'ensemble des zones naturelles dans la commune et notamment la zone naturelle privée sise dans la zone UD du PLU. Toute diminution des zones naturelles aurait un impact important.

Ils ont constaté sur la rue Chamberlin un projet d'augmentation du nombre de logements, ils s'inquiètent de la densification induite, de la pollution et du passage qu'entraîne ce projet sur la commune.

Ils ont pris connaissance d'une éventuelle évolution du quartier de la gare et de ces commerces. Ils rappellent donc l'importance de garder les zones naturelles, de développer les commerces de proximité en lieu et place des restaurants rapides.

78- Le 9 mai 2019 à 19H25 , M Olivier VAGNEUX m'a remis une lettre de 9 pages émettant un avis défavorable à la modification N1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE. Il ne comprend pas pourquoi les objectifs N4 et 5 figurent dans ce PLU car pour lui ils sont contraire au PADD (N4 création d'un sous secteur aux abords du Lycée COROT appartenant à la région ILE DE FRANCE et autorisant un programme d'habitat.

N5 : intégrer les dispositions de l'arrêté de carence de la Préfète de l'ESSONNE du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers.

Le développement des objectifs N1,2,6, 7 sont insuffisamment traduit dans le projet de modification.

Malgré les 3 rares évolutions positives portant sur la diminution des hauteurs de construction (objectif N1), de nouvelles autorisation de travaux (objectif N2) et l'extension de la surface commerciale dans l'OAP N5(objectif N3), le projet n'est pas acceptable car il va entraîner un bétonnage sauvage de la commune. Il me demande de rendre des conclusions défavorables sur les objectifs 4 et 5 et émettre des réserves sur les objectifs 1, 2, 3, 6, et 7.

Avis défavorable sur la forme :

En premier lieu, il trouve scandaleux de se servir en période pré-électorale, d'un objectif d'amélioration des règles d'intégration des nouvelles constructions.

Il cite le dépeçage du parc du Lycée COROT et l'élargissement d'un objectif de 20% de logements sociaux dans chaque zone urbaine de SAVIGNY-SUR-ORGE, y compris la zone pavillonnaire. Il estime que la modification du PLU n'a pas été faite par les élus.

En deuxième lieu, il déplore l'insincérité de l'enquête publique parce qu'elle fait référence à des documents notamment la lettre de carence de la Préfète de l'ESSONNE qui accompagne l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 qui n'ont été rendus publiques au demandeur qu'une heure trente avant la fin de l'enquête.

M VAGNEUX dit que la commune a volontairement dissimulé le dossier d'enquête publique aux citoyens qui se présentaient ainsi que le registre.

Il explique qu'à ce sujet les saviniens se sont vus refuser l'accès au registre car le lundi 6 mai le service urbanisme était fermé et donc il estime que les justificatifs du service urbanisme ne sont pas convaincants.

La communication était le minimum légal et n'a pas permis aux saviniens de s'exprimer dans la pluralité des points de vue car le registre ne rassemblait que 70 remarques (*j'en avais 84 à la fin de l'enquête dont des dossiers très élaborés*).

Il présente une pétition de 350 personnes (*en réalité 367 dont la majorité 291 n'est pas savinienne et la pétition est non signée*).

De plus, l'enquête publique a été organisée sur une période d'un mois qui comprend deux semaines de vacances et deux jours fériés. Les documents d'urbanisme ont disparu du site internet plusieurs jours et il n'y avait aucun bulletin municipal pour informer la population ; les permanences du commissaire enquêteur étaient mal indiquées et les horaires d'ouverture de la mairie ainsi que le registre n'était pas accessibles aux actifs. M VAGNEUX dénonce mon manque de déontologie en disant que j'organisais mes permanences en présence de responsable de l'urbanisme (*j'appelais M Carette pour des explications et pour les problèmes plus particuliers des habitants*)

M VAGNEUX indique que je n'ai pas travaillé le sujet et dans l'impossibilité de dialoguer avec les habitants (*j'ai écouté longuement tous les saviniens qui sont venus me voir et les ai incités à écrire sur le registre. Beaucoup m'ont remercié de mon accueil*).

J'aurai relayé des choses fausses et justifier la politique du Maire (*je pose la question : lesquelles, puisque lorsque je n'étais pas sûr, je faisais appel à M Carette vu le nombre incalculable de demandes qui pour certaines ne concernaient pas totalement la modification du PLU.*)

M VAGNEUX dit que j'aurai tenu des propos déplacés en sa présence (*j'ai toléré la présence de M Vagneux et d'autres saviniens pour qu'ils consultent les 3 dossiers mis à leur disposition car les 3 salles d'accueil pour me rencontrer étaient assez grandes pour tout personne qui voulait consulter en se mettant dans un coin de la salle ; Et c'est donc M Vagneux qui s'est introduit dans notre conversation avec certains saviniens, je lui ai donc dit de ne pas intervenir à ma place.*)

M VAGNEUX regrette que tous les moyens ont été faits pour écarter les citoyens de cette enquête publique. La consultation ne pouvait se faire que debout, sur une petite table dans la Mairie.

Il trouve détestable de proposer des modifications des droits des sols sans en informer la population. Les responsables du CIO concernés par la création de la zone UEa n'étaient, semble-t-il pas informés.

M VAGNEUX émet un avis défavorable au fond.

Il reprend les 7 objectifs prévus par la modification du PLU.

Pour le premier, il indique que le premier objectif est positif et partiellement accompli. Le service urbanisme ne respectait pas déjà la règle UB10-5 dans sa version originale.

Il estime qu'il est insuffisant pour réduire les nuisances et il pose la question du stationnement et des parkings qui n'est pas réglée.

Le deuxième objectif est positif et accompli car il permet aux habitants situés dans certaines zones de réaliser les travaux qu'ils ne pouvaient pas faire mais il n'y a pas les moyens de permettre le développement du commerce et des activités.

Le troisième objectif est négatif mais atteint car il renforcera la mixité sociale. Le point positif est la modification de OAP Numero5 retirant la limite de surface commerciale constructible dans le programme.

Le quatrième objectif est négatif car le Parc du Lycée COROT est en zone inondable et le quartier est déjà saturé en terme de circulation. L'intercommunalité n'aurait pas respecté l'article L153-30 du code de l'urbanisme. Il s'oppose donc à la création de la zone UEa.

M VAGNEUX dit que le cinquième objectif est négatif et contraire au premier axe du PADD. Il indique qu'il détruit l'identité pavillonnaire de SAVIGNY-SUR-ORGE et fait venir une population qui manquera d'équipements, d'infrastructures, de réseaux etc. Il refuse la majoration des taux de construction dans les zones UD, UEa et UH. Le sixième objectif marque le renoncement de la commune à construire plus de parkings.

Le septième objectif aurait pu être atteint en corrigeant les petites erreurs .

Le projet de modification est en contradiction avec les axes du PADD et il les rappelle.

Pour M VAGNEUX le premier axe n'est pas respecté car il déconstruit l'identité pavillonnaire.

Le deuxième axe est enfreint car avec 10 000 habitants supplémentaires, il n'est pas prévu une augmentation des équipements publics.

Le troisième axe n'est pas soutenu car la ville deviendra encore plus une ville dortoir.

Le quatrième axe n'est pas atteint en tant que les mobilités durables ne sont pas pris en compte. Les projets de parkings prévus dans les emplacements réservés sont abandonnés. Les places de parkings restent sous dimensionnés.

Le cinquième axe est bafoué car le bétonnage dans des zones préservées comme le parc du lycée Corot participe à détruire l'environnement et à artificialiser les sols.

M VAGNEUX estime que l'idéologie que développe le PLU est de reconstruire la ville sur la ville.

Il regrette que la ville refuse de règlementer les travaux de rénovation énergétique et le déploiement des moyens de télécommunications.

Il ajoute en faisant des calculs que le nombre de logements sociaux va diminuer car 276 logements sur Grand Vaux vont être détruits. Il estime qu'il manquera 450 logements pour obtenir les 25% de logements sociaux.

Il conclut par un avis défavorable sur les objectifs N3,4 et 5.

79-M Claude BLANCHARD 3 rue Raspail à SAVIGNY-SUR-ORGEa écrit une lettre : le projet de logements privés est trop concentré sur un secteur et ne semble pas être assez social. La circulation automobile en sera très affectée. L'augmentation de la population favorisera-t-il le commerce et comment ce service pourra-t-il s'organiser. L'EDF, l'eau, les ordures ménagères pourront-ils être assurées dans une surface aussi exigüe.

Si le projet est obligatoire, il doit être mieux réparti et ne pas changer totalement la vie d'une commune pavillonnaire et le risque est qu'il soit mal adapté.

80- M et Mme TIRON 3 bis rue de la Liberté à SAVIGNY-SUR-ORGE expliquent que sur les parcelles contigües à leur terrain, un immeuble allait se construire. Il pose les questions : quid de la hauteur de cet immeuble de 14m qui polluera la perception architecturale de la zone classée.

Y aura-t-il une augmentation des nuisances dues au trafic dans la rue dans laquelle il y a une école maternelle et un collège ?

Il y a un problème de parking et de dépose des enfants à l'école.

Perte de la valeur de leur terrain ??

81- M GERMAIN a adressé un mail constatant que les modifications du PLU permettront que les constructions pourront réaliser des balcons sur le domaine public.

82- M TARAGON 3 rue des Abricotiers à SAVIGNY-SUR-ORGE a adressé un mail pour attirer l'attention afin de lutter contre une densification massive de la ville. Il est d'accord pour limiter les divisions de parcelles.

83- Une personne dont le mail est soizic.hemion-gregori a écrit un mail à 21H37 le 9 mai 2019. Il s'était présenté le 6 mai et il lui avait été impossible de contribuer sur le registre, le service urbanisme étant fermé et que semble-t-il, un bug sur internet a eu lieu!! et le site internet n'était pas fermé. *(pour ces raisons je prends en compte ses remarques qui rejoignent d'ailleurs beaucoup d'autres précédentes)*

Cette personne habite au 27 rue de Chamberlin à SAVIGNY-SUR-ORGE dans un quartier historique et résidentiel .

Il déplore que la commune ne tienne pas compte dans la délivrance des permis de construire de la préservation des qualités urbaines et architecturales du quartier ancien (il cite la maison du 19ème siècle en haut de la rue Chamberlin) et il est projeté de détruire une magnifique meulière entre à l'angle de l'avenue Chamberlin et de l'avenue Carnot.

Les modifications apportées par la modification du PLU en cours de concertation sont de nature à faciliter la construction d'immeubles là où elle n'aurait pas été possible antérieurement.

Le pouvoir d'appréciation (voir article UH6) au moment de l'instruction est trop large et imprécis.

Dans les zones UA, Uba, Ubb et UD les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait en tenant compte de la forme traditionnelle du centre ancien et de l'ancien faubourg rural.

Il estime que la suppression de l'obligation de ces implantations par rapport aux voies rend incompréhensible la règle. Il considère que s'est une décision d'opportunité à l'encontre de l'objectif fixé par le PLU initialement qui était de protéger la forme urbaine traditionnelle du centre ancien et que cette modification est en contradiction avec le PADD.

Il estime qu'il faut établir une étude d'impact des projets de construction et la conséquence sur la circulation compte tenu des habitants supplémentaires.

Il cite la rue Chamberlin où il y a des difficultés de circulation. Donc la rue pose de nombreux problèmes de sécurité pour les enfants accueillis dans l'école proche, pour les piétons.

Il indique qu'il est important que le PLU prenne en compte ces enjeux pour éviter que les aménagements de la ville ne se fassent au détriment de ses habitants, du cadre de vie et de leur sécurité.

De même il indique qu'il faut préserver le quartier ancien et donc de conserver la zone N du secteur UD et de renforcer la protection du patrimoine et caractère ancien du quartier. Les aménagements architecturaux devraient exiger une harmonie et reprendre des caractéristiques anciennes comme certains projets (clinique Vigier).

84- M Jean Louis MEYER a écrit un mail à 21H48 (ayant pris les remarques du mail précédent , j'accepte le mail de M Meyer), il dit que le manque d'habitations collectives accessibles a entraîné le départ de ses enfants de SAVIGNY-SUR-ORGE. La création de logements sociaux à SAVIGNY-SUR-ORGE auraient permis de les retenir. Il se réjouit pour les familles qui en bénéficieront pour ne pas voir leurs proches s'éloigner.

85- M Jean Louis MEYER a adressé un autre mail à 21H51 en disant que la division parcellaire conduit à la densification. Il faut limiter ce phénomène.

Le tableau ci-après retranscrit le résumé des observations des auteurs ci-dessus, en les classant par ordre chronologique :

N°	AUTEURS	PRINCIPAUX THEMES DEGAGES
1	M VINATIER	<ul style="list-style-type: none"> - 43 av CARNOT parcelles AY439 et AY544, parties arrières en EVP : ces 2 parcelles sont devenues inconstructibles sur 77% de leur surface. La partie arrière de la parcelle AY544 est non arborée.(propriete voisine identique et non affectée par EVP).perte de valeur de ces terrains. - Demande la suppression de la bande constructive des 25m sur des terrains de plus de 1000m2 - demande la suppression de l'EVP -construction en fond de parcelle non agrandissable. -évoque la lettre de la Préfète qui explique que la trame d'espaces verts à protéger est très restrictive.
2	M STEPNIIEWSKI	<p>37 av CARNOT Presente les mêmes demandes que mrVINATIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suppression de la bande constructive des 25m -Suppression de l'EVP
3	M Me RICHARD M Me BOUKHESSARA M Me ZANUTTA M Me MONTEIL M LESCUERA	<ul style="list-style-type: none"> -Suppression de la hauteur de 17m dans la zone UB -Remplacement par des immeubles R+2
4	M LEFEBVRE	<p>Ville dortoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -emplois en diminution -moins de mèdecins -moins de services -moins de commerces <p>Demande d'améliorer ces derniers avant de recevoir de nouveaux habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> -arrêter la construction d'immeubles qui dénaturent la ville.
5	M RICHARD	<ul style="list-style-type: none"> -Mêmes remarques que M LEFEBVRE

6	M BLANCHAUD	<ul style="list-style-type: none"> -Stopper tous les programmes de construction à l'étude. -accueil des nouveaux habitants en étudiant au préalable les déplacements, le stationnement, les transports en commun, les services scolaires, la santé, les commerces, les loisirs. -Limiter la hauteur des constructions d'habitat collectif sur le Bd A. BRIAND. -Obligation aux acquéreurs de logements d'acheter 2 places de parking. -Réserver à des commerces les RdC dans l'habitat collectif.
7	Mes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL	<ul style="list-style-type: none"> -Zone UG, rue des GIROFLEES : Hauteur des constructions à 13m, dans cette zone, trop importante. -Les hauteurs devraient être progressives.
8	M MORIGNY	<ul style="list-style-type: none"> -Classement de sa parcelle mise en emplacement réservé pour agrandissement d'école -La Mairie a répondu qu'elle renonçait à acheter la parcelle. -Demande de reclasser sa parcelle en zone UH.
9	Me PONSERRE	<ul style="list-style-type: none"> -Comment le choix des EVP a été fait ? -Supprimer l'EVP et reclasser la parcelle AY420, avenue Carnot ; Rue des Marronniers en zone UH car aucun arbre rare ou remarquable n'existe sur le terrain. Ce classement est arbitraire et inéquitable et contraire à la loi ALUR. -Préjudice en perdant une bonne partie de la valeur foncière car terrain devenu largement inconstructible. -Si la commune souhaite créer des espaces verts, elle peut le faire en achetant des parcelles prévues à cet effet qui ne lèserait en aucune manière leurs propriétaires.
10	M Me GONCALVES	<ul style="list-style-type: none"> -Parcelle AB496 divisée en deux avec partie à protéger mais classée en totalité en zone N ; souhaite qu'une partie de la parcelle redevienne constructible pour construire une maison.
11	Me MATAKOVIC	<ul style="list-style-type: none"> -Demande si le terrain et le bâtiment du CIO sont concernés par cette modification du PLU.

11 bis	M FUNES	<ul style="list-style-type: none"> -Documents PLU difficile à comprendre -Assouplissement du PLU a des effets : création de plus de 1000 logements -Les programmes neufs sont concentrés autour de secteurs comme zone UD (Vigier, Chamberlin, Billoir) mais PLU trop permissif car quartier villageois. -Doute de bien accueillir les nouveaux habitants de ce projet -Les habitants installés dans le parc social ne seront pas relogés -Pas de stationnement(revoir les normes de parking)
12	M CORBIN	<ul style="list-style-type: none"> -Densification et agrandissement des zones d'habitats collectifs y compris sur les parcelles du Lycée COROT. (mon commentaire :on suppose qu'il est opposé à cette densification?) -Aucune perspective sur l'amélioration des moyens de déplacements urbains. -Déficit en zones d'emplois. -Déficit de commerces alimentaires (voire régression) -Pas d'équipement publics supplémentaires (régression) -espaces verts publics insuffisants. -Création d'EVP à l'insu des propriétaires. -Avantage pour les promoteurs immobiliers en leur assurant une croissance d'activité.
13	M DECARLI	<ul style="list-style-type: none"> -Demande une réponse à sa lettre pour connaitre ce que va devenir la ZAC de GRAND VAUX car son terrain n'est pas dans le perimètre de cette ZAC.
14	M ZANOLINI M MOINE	<ul style="list-style-type: none"> -Inquiétude pour les hauteurs de constructions dans les zones UB mitoyennes de leurs parcelles car vue plongeantes sur leurs terrains.
15	Me ROSE desORDONS	<ul style="list-style-type: none"> -Problèmes de circulation dans la rue CHAMBERLIN et rue avoisinantes. -Absence d'équipement publics et notamment culturels.

16	Me MORIN	<ul style="list-style-type: none"> -Densification trop importante. Trop de logements collectifs. -Possibilité de 2 ou 3 constructions sur une même parcelle contrairement à la réglementation précédente. -Atouts de SAVIGNY-SUR-ORGE : espaces verts et jardins qui permettent de respirer. Cependant il n'y en a pas suffisamment ainsi que des lieux de promenade. -Réduction des arbres et jardins du fait de la densification. -Commerces dont le nombre est mal adapté à SAVIGNY-SUR-ORGE. -Circulation difficile dans la ville. -2 ou 3 voitures par foyer qui ne sont pas rentrées dans un garage, ce qui rend difficile la circulation et le stationnement dans la ville.
17	Me VINCIGUERRA	<ul style="list-style-type: none"> -Nécessité de construire des logements mais pas de prévision d'agrandir les écoles et de construire des équipements publics. -Transports en commun pas suffisamment nombreux.
18	M Me RIBIER	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de possibilité de construire un garage à l'alignement, pourtant cette solution éviterait que les riverains stationnent dans la rue, ce qui décongestionnerait le stationnement.
19	Ms BLANCHAUD, LEFEBVRE, VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter le bétonnage. -Atteindre 25% de logements locatifs sociaux apportera 10 000habitants. -Destruction du cadre de vie : manque de stationnement, saturation des transports en commun, manque de commerces, de crèches, d'écoles et de services publics. Pas de piscine, pas de cinéma et réseaux sous dimensionnés. -Diminution de la valeur des biens pour les pavillons riverains des nouvelles constructions. -Réduction des lieux de nature compensés par des espaces verts à protéger(EVP) sur les jardins des particuliers.
20	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter tous les projets de constructions dans la ville. -Arrêter les immeubles dans les zones pavillonnaires.

21	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	<p>- Quel est l'intérêt de logements sociaux dans les zones pavillonnaires ?</p> <p>-Réhabiliter le CENTRE VILLE à l'abandon serait plus convenable.</p>
22	M Yan ROVERE	<p>-Zone non aedificandi autour des 2 cimetières : unifier la dimension des 2 zones en prévoyant 20m autour des 2 cimetières.</p> <p>-Règlement très défavorable aux riverains situés dans cette ZNAe pour reconstruire leurs habitations en cas de sinistre ou de démolition.</p> <p>-Propose une nouvelle formulation du règlement du PLU donnant les mêmes droits que les riverains dans les autres zones en cas de sinistre ou de démolition : reconstruction à l'identique lorsque la demande intervient dans les 5 ans suivant le sinistre.</p>
23	Me ROSE DES ORDONS	<p>Compléments à ses dires donnés au N°15 :</p> <p>-Demande de lever les réserves foncières 1395m2 pour un cimetière, 1070m2 avenue Charles de GAULLE, 1007m2 Bd A. BRIAND.</p> <p>-14/16 rue de la TOURELLE, zone N : le propriétaire demande de lever en partie cette réserve pour la rendre constructible. Elle estime que rien ne l'empêche de déboiser (ce qu'il a fait avec autorisation) pour la revendre à un promoteur.</p> <p>-L'obligation de construire un bâtiment à l'alignement est levée. Un seul promoteur est concerné.</p> <p>-L'objectif du PLU initial était la protection de la forme urbaine traditionnelle, ce n'est pas le cas actuellement.</p>
24	Me BETIS	<p>-Son terrain est en zone UG, en limite d'un terrain classé UE destiné à un équipement collectif : elle voudrait connaître les projets du Maire et être associée à ses projets ainsi que ses voisins.</p> <p>- Il faut protéger la végétation, les arbres, la faune et la flore et arrêter la destruction de la vie.</p>
25	M et Me YVE, Me LEFEUVRE, M CREPEY, Me PILATE	<p>-Il faut limiter la hauteur des bâtiments à 10m(mon commentaire :on peut supposer qu'il s'agit des zones UB et UG).</p>

26	M GOLOBRADOVIC	-Pourquoi le permis de construire accordé aux 247 A. BRIAND n'a pas pris en compte les 2 parcelles contigües au terrain sur lequel a été délivré le permis de construire.
27	Me MOLINA	-Aménagement du quartier de la gare : voudrait des renseignements sur ce quartier, sachant que le service Urbanisme de la Mairie indique que la concertation va débiter prochainement.
28	M Me LEGOUT	<p>-Opposés au permis de construire de 22 logements rue des GIROFLEES en face leur habitation ,permis qui a fait l'objet d'un recours. Estime que la hauteur de ce futur immeuble est trop haute mais que la hauteur des bâtiments, d'une façon générale dans la zone UB est trop haute. Ils auront une perte d'ensoleillement.</p> <p>-Nombre de places de stationnement pour les collectifs insuffisant car le stationnement est saturé dans la rue.</p> <p>- Problèmes de circulation pour absorber le surplus des flux de circulation provoqués par l'arrivée de ces nouveaux habitants alors que la circulation est déjà très difficile dans le quartier car les rues sont étroites. Donc le PLU manque de cohérence au niveau circulation (études de circulation à élaborer).</p> <p>-Problèmes d'inondations : bétonnage implique un manque de perméabilité des terrains.</p> <p>-RdC des logements à réserver aux commerces de proximité, aux crèches et halte garderie pour éviter les déplacements matinaux en automobile.</p> <p>-Création ou aménagement des écoles pour avoir la capacité d'accueillir les nouveaux habitants de ces logements collectifs.</p> <p>-Demande une réelle concertation sur l'évolution future de la ville pour y vivre mieux.</p> <p>- Manque d'équipements culturels : cinémas, cafés avec terrasses, lieux de loisirs pour adolescents.</p>
29	Me LECOURT	<p>-Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE régulièrement inondée : faire respirer la terre car les parcelles vertes et boisées sont faites pour cela.</p> <p>-Eviter la spéculation immobilière par les propriétaires des grands terrains au détriment des générations futures.</p>
30	M PIOU	<p>-Constructions sur le Bd A. BRIAND en dents de scie : inesthétiques.</p> <p>-Si obligation de logements sociaux, le faire en priorité le long du boulevard.</p>

31	M GUILLARD	<p>-Si obligation de construire des logements sociaux, l'anticiper dans des zones précises pour ne pas défigurer la ville.</p> <p>-Augmenter les logements sociaux dans les OAP pour équilibrer l'urbanisme de la ville est une bonne chose.</p>
32	Mme HAUSSONNE	<p>-Erreur 15 Grande Rue : elle est propriétaire et non pas PROLOG- UES</p> <p>-Demande des renseignements sur le sous secteur Uea aux abords du lycée COROT car impact sur les rues avoisinantes</p> <p>-Qu'en est-t-il de la future ZAC ?</p>
33	Résidence CAMILLE CLAUDEL	<p>-Modifier la superficie de la parcelle AC369p-300m2 au lieu de 1162m2</p> <p>-Signale la fermeture de la résidence et les cheminements piétons ne pourront se faire que sur Grande Rue et sur Fontaine Blanche.</p>
34	M VAGNEUX	<p>-L'accès au registre de l'EP a été refusé à 4 saviniens</p> <p>-Demande de verser au dossier d'enquête la lettre de carence et l'arrêté de carence de la Préfète de l'ESSONNE.</p>
35	M CHARON	<p>-Mécontentement contre le bétonnage dans les zones pavillonnaires mettant en péril la tranquillité des habitants</p> <p>-Surdensification : inquiet pour les problèmes de stationnement, collecteur d'eau, diminution de transport public et de services</p> <p>-Apparition d'immeubles de 5 étages masquant l'horizon</p>
36	Mme CLARAMUNT	<p>-Ne veut pas que la ville devienne une ville dortoir</p>
37	M MORIN	<p>-Construction de nombreux bâtiments collectifs qui va créer un déséquilibre avec les zones pavillonnaires et une rupture avec l'identité de la ville</p> <p>-Prévoir des places de stationnement pour redonner vie aux commerces</p> <p>-Rien sur la construction des écoles nécessaires pour les nouveaux habitants</p> <p>-Rien sur les espaces culturels.</p>

38	UN HABITANT DE SAVIGNY-SUR-ORGE 25 rue de VIGIER	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés d'accès aux nouveaux logements qui se construisent entre la gare et l'autoroute. -Admet qu'il faut construire des logements mais anticiper les conséquences de la densification de circulation et de stationnement, ainsi que la scolarisation, les services publics nécessaires à l'accueil des nouveaux saviniens. -Les promoteurs sont favorisés.
39	M et Mme CLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Commerces dans les nouveaux bâtiments, c'est bien mais il faudrait commencer par faire occuper les commerces vides -Pas de stationnement pour cette urbanisation à tout va ! -Les services publics ne suivent pas : écoles, crèches car les enfants seront éloignés des groupes scolaires pour les nouveaux arrivants -Aucun parking et les rues adjacentes sont saturées
40	M BERGOGNE	<ul style="list-style-type: none"> -Parle au nom des jeunes-trop d'immeubles immondes -Savigny ville ennuyeuse et morosité ambiante mais aimerait y rester - Pas de cinéma-des kébabs partout.
41	Mme MALERGOT ?	<ul style="list-style-type: none"> -S'oppose à la construction d'immeubles-casernes dans les zones pavillonnaires
42	M GONCALVES	<ul style="list-style-type: none"> -Souhaite que le classement en EVP parcelle AB496 soit réexaminé car sa parcelle est touchée sans raison apparente (pas inondable, pas de réseaux, pas d'arbres remarquables et proche de la gare qualifiée d'urbanisation intense)
43	Mme PINA	<ul style="list-style-type: none"> -Que va devenir le CIO (lieu d'information ouvert à tous et proche de 26 établissements scolaires) dans la zone UEa à créer sur le terrain du lycée ?
44	M CHARON	<ul style="list-style-type: none"> -Mécontent du bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité des habitants. -Inquiet de la surdensification des espaces : quid des problèmes de stationnement liés à celle-ci, de capacité de réseaux et problèmes de pollution, les services publics et la diminution des transports en général ? -Immeuble de 5 étages, rue A. Briand masquant l'horizon
45	M MEYER	<ul style="list-style-type: none"> -Pour les habitants à la limite de la zone UG, demande s'ils seront protégés si un immeuble se construit ?

46	M MEYER	-La loi Duflot a fixé à 25% les logements sociaux. C'est une bêtise, il demande au Maire de résister
47	M MEYER	-Sur le logement social, que l'Etat fasse son boulot Ce n'est pas aux maires de subir les lois successives
48	M DUEZ	-Demande une implantation d'une résidence étudiants à proximité des lycées.
49	Mme MILHAU et Mme BARRAUD	-Le cachet de la ville disparaît au profit d'immeubles en béton -Les espaces verts disparaissent -L'apport de la nouvelle population va créer des problèmes de circulation, stationnement, transports -Elargir les trottoirs lors des nouvelles constructions -Pas de cinémas et de piscine
50	Mme BITON	-Transports : les données ne sont pas à jour -Nouveaux aménagements vont dégrader les conditions de vie des saviniens -Espaces verts : aucun nouvel espace prévu -Les jardins des particuliers et les toitures végétalisées sont comptés en espaces verts -Densification partout mais rien pour les circulations, les circulations douces, l'assainissement. -Le stationnement est très difficile-les normes sont trop basses -Performances énergétiques oubliées -Quid des futurs équipements collectifs car les existants sont insuffisants.
51	M Me SENE	-Article UH-2-6 : Il est dommage d'appliquer la loi (logts sociaux)car le nombre de véhicules va augmenter et les nouveaux habitants vont stationner sur la chaussée puisqu'on ne peut obliger les propriétaires à acheter des places de parking avec l'appartement.
52	M Me CHEMINEAU	-Sont inquiets sur la construction d'immeubles et souhaitent que leur bien soit protégé car ils ont investi il y a 30 ans à la suite d'un coup de cœur.
53	Mme TIXIDRE	-Destruction massive du vieux SAVIGNY-SUR-ORGE(le Maire est en charge du patrimoine) -Zone historique du bas de la ville concentre déjà la moitié de la population précaire -Immeubles « moche », non intégrés -Manque d'imagination-aucune écologie-aucun plan d'intégration-aucun complexe éducatif et sportif au bas

53	(suite) Mme TIXIDRE	<p>de la ville-plus de magasins</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elle se demande comment intégrer 3000 personnes dans un quartier saturé -1500 logements, c'est 1500 véhicules en plus dans des rues à sens uniques -Construire en zone inondable où il y a des glissements de terrain -Pas possible de détruire la zone urbaine -Petits magasins soumis à des « revende de drogue » -Les jardins et les arbres centenaires vont disparaître -L'ancienne usine KIKERS aurait pu devenir un cinéma -Des logements vont être construits dans l'emprise du lycée : il lui semblait qu'il y avait un périmètre de protection.
54	M Jean Claude OLIVE	<ul style="list-style-type: none"> -Construire ne sert à rien s'il n'y a pas de transports : l'aménagement doit se faire autour de la gare -Il faut préserver les espaces verts et boisés
55	Mme FAYET FEVET	<ul style="list-style-type: none"> -Veut garder le caractère historique du quartier du mail ainsi que les pavillons qui donnent du charme au centre ville
56	M et Mme VINCENT	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de cohérence dans la construction d'immeubles : présence de pavillons entre les immeubles neufs, mépris de l'habitat pavillonnaire -Pas les même règles d'alignement – immeubles alignés non pas sur le bâti existant mais sur les clôtures sur rue ; -Trottoirs impraticables et pas de stationnement auprès des immeubles- les Maire s'adapte aux contraintes des promoteurs -Le Maire s'octroie de classer des jardins privatifs en espaces boisés et les propriétaires ne sont pas informés -Principale motivation:gestion du pourcentage de logements sociaux qui peut atteindre 50% -L'augmentation de la population n'est pas accompagnée par une amélioration des transports en commun - Le T12 diminue les liaisons ferroviaires
57	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Plainte pour une dizaine d'habitants dont l'accès au registre aurait été refusé le lundi 6 mai -Enquête sur 32 jours avec 2 semaines de vacances scolaires -Communication minimum sans indication dans le bulletin municipal : sollicite une prolongation d'enquête de 15 jours

58

M DEFREMONT
et M GUILLAUMOT

- Point faible du PLU en 2016-la modification ne change rien
- Rapport de présentation : éléments éloignés de la réalité et erronés
- Statistiques sur la commune erronées page 32
- Données de base faussées car 1110 logements sur 15 mois
- Pages 49,51,53 la liste des équipements est erronée
- Les 2/3 de la commune ne comporte aucun équipement public ou service public
- Analyse économique page 61-pôles de quartiers cités qui n'existent plus – pas de mention du quartier GRAND VAUX
- Page 61 commerces – perte d'attractivité du territoire à cause des accès difficiles, places de stationnement insuffisantes
- Page 63 statistiques erronée sur les librairies (et donc perte de diversité des commerces donc les habitants vont vers des zones extérieures à la commune)
- Constat de diagnostic faussé
- Page 65 pas de perspective d'évolution avec solutions
- commerces qui ferment de plus en plus
- Déplacements : réseaux de transports collectifs, manque d'approfondissement au sujet des transports
- Aucune de trace de plan de déplacement urbain : voies douces :piétonne et cyclable
- Offre de logements (page 122 et suivantes) : aucune prise en compte du quartier GRAND VAUX et donc perte de 400 logements sociaux sur le territoire de la commune
- L'estimation du nombre de logements erronée-les chiffres sont tronqués et incohérents
- Le projet de modification est fait sur la base de données inexactes
- La densification urbaine s'est faite en utilisant les dernières réserves foncières en contradiction avec le PADD
- Aucune réserve pour les infrastructures publiques
- Aucune réglementation n'impose un recul par rapport aux chaussées pour végétaliser
- Le PADD établi en 2013 et le PLU 2016 ainsi que la modification ne permettent pas de réaliser les objectifs du PADD avec préservation du cadre de vie, renforcement de l'attractivité économique, mobilité

		<p>durable et services publics</p> <p>-Il faut revoir la totalité de ce projet de modification du PLU</p> <p>-Ils ajoutent : le quartier de la gare perd de son attractivité -la ZAC ne va pas résorber la situation</p> <p>-PDU à faire.</p>
59	M GUILLAUMOT	<p>-Gens du voyage : toutes les zones du PLU sont interdites à ce type d'habitat alors que l'article L101-2 doit le prévoir</p>
60	ASSO ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT	<p>-Communication minimale</p> <p>-Ville dortoir subissant des nuisances</p> <p>-Ville traversée par des circulations intenses</p> <p>-Tissu commercial en déclin</p> <p>-L'amélioration du cadre de vie n'apparaît pas</p> <p>-Actions à mener : rehausser la qualité des services publics, améliorer les transports en commun, rattraper le retard en matière de circulation douce</p> <p>-Politique de rénovation des bâtiments communaux pour avoir des infrastructures modernes des services publics</p> <p>-PADD terre:se contente des contraintes imposées</p> <p>-Manque d'initiative : affirmer que SAVIGNY-SUR-ORGE doit être une ville résidentielle et prévoir une croissance modérée</p> <p>-Pas de vision du devenir de la commune</p> <p>-Traversée douce du terrain du Ministère de la Justice</p> <p>-Réserver une passerelle cyclable sur l'A6</p> <p>-Réserver un espace latéral à RD25 pour piétons et cyclistes</p> <p>-Volet circulation : prendre des mesures pour les transports en commun : gare, RER C, TRAM-TRAIN, circulations douces, promenades et sentes à prévoir</p> <p>-Construire des promenades le long des berges de l'Orge et de l'Yvette</p> <p>-Continuité de la voie verte de l'aqueduc de la vanne</p> <p>-Franchissement du faisceau Paris-Orléans et accès à la gare du RER C</p> <p>-Accès piétons et vélos à la gare</p> <p>-Liaison douce entre gare et GRAND-VAUX</p> <p>-Liaison entre l'avenue H. de BALZAC et voie verte existante.</p>

61	Mme DESQUEYROUX	<ul style="list-style-type: none"> -RD25 impactée par les nouvelles constructions – pas de place pour trottoirs, pistes cyclables , parcours végétalisés -nouvelles constructions vont apporter des pollutions et nuisances sur la rue H DUNANT et A. BRIAND
62	Mme BOURNER	<ul style="list-style-type: none"> -A titre personnel et plusieurs personnes d'ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT – émet un avis défavorable et inquiétude sur l'évolution de la ville -Grignotage du tissu pavillonnaire et hauteur des constructions -Insuffisance des services publics -Pas d'amélioration de stationnement ni autour de la Mairie ni au quartier de la gare -Projet d'immeubles sur espaces verts(lycée COROT : bétonnage) -Absence de PDU (circulation douce) -Pas de projet de restitution de l'espace devant le château -Pas de continuité de promenade le long de l'Orge -Insuffisance d'information sur la construction des logements sociaux pour rattraper le retard - Pas de projet de rénovation et requalification des logements existants pour répartir les logements sociaux dans les quartiers au lieu de créer un ghetto sur GRAND-VAUX -SAVIGNY bénéficie de transports aériens, routiers, ferrés dont l'impact est sous-estimé pour le bruit et la pollution, ce qui crée une injustice sociale -L'arrivée du T12 EXPRESS ne s'arrêtera pas à SAVIGNY-SUR-ORGE -Pas de centre attractif : commerces en difficultés -Equipements publics difficiles d'accès et stationnement qui pénalise les commerces locaux -Espaces verts publics insuffisants -Equipements culturels insuffisants-pas de cinéma et pas de salles de réunion -Pas de densification galopante -La modification n'est pas à la hauteur . - envisager une refonte complète du PLU car elle est imprécise et opaque

63	Mme GIRAUD	<ul style="list-style-type: none"> -Le T7 doit aller jusqu'à la gare de Juvisy -Mixer les logements pour éviter les ghettos -Rétablir un bureau de poste -Compléter équipements scolaires pour éviter les classes à 35/40 -Développer les initiatives écologiques
64 et 65	Mme FAYET	<ul style="list-style-type: none"> -Stop à l'abattage des arbres : remplacer chaque arbres abattu par 2 arbres -Prévoir parc pour animaux
66	Mme DAJAC	<ul style="list-style-type: none"> -Les propriétaires doivent éviter le bétonnage -Remplacer chaque arbre abattu par 2 arbres -Agir pour la prolongation du T7 vers JUVISY -Communication pour le PLU insuffisante -Equipements publics insuffisants pour une ville de 37000 ha -Services publics en voie de disparition -Privatisation : ADP remise en cause du couvre-feu : décision qui va faire baisser l'immobilier -Commerces de proximité déficients -Circulation intensifiée avec l'immeuble BELLE FONTAINE avenue de l'Orge
67	Une habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE	<ul style="list-style-type: none"> -Quartier Faidherbe Vigier-Chamberlin : étroitesse des trottoirs et chaussées : difficultés de marcher avec une poussette ou fauteuil handicapé -Circulation et stationnement difficiles rue Faidherbe
68-69	Mme de RUFFRAY	<ul style="list-style-type: none"> -Particularité de SAVIGNY-SUR-ORGE localisée entre A6 ,cuvette de SAVIGNY ,N7, donc vallonnée et inondable -Rues étroites avec problèmes de circulation : le bas de savigny est difficilement accessible -La construction de 1360 logements va densifier la ville alors que les TC sont bondés, sans parler des changements nécessaires en terme d'infrastructure pour accueillir les nouveaux habitants (écoles, crèches) -Prendre en compte l'environnement comme pour la rue des Giroflées:immeubles ayant vue sur les jardins sans compter les problèmes de circulation -la rueest bombée et défectueuse -Vision d'ensemble à prendre en compte -Communication restreinte -Informations sur l'enquête ont disparu du site sur une certaine période

70	COPROPRIETE COURTELINE : M FAURE et ALAUZUN	<ul style="list-style-type: none"> -Permis de construire sur un immeuble existant sans faire de parkings sur place et en produisant un document de longue durée sur terrain privé (un cas concret est cité) -Stationnement rue Courteline très difficile ainsi qu' autour de la Mairie et de la Poste -Suggestion : obligation d'avoir un parking lors d'un achat dans un immeuble neuf
71	M LEGOUT	<ul style="list-style-type: none"> -Lettre datant de 2017 adressée au Maire : pétition par les riverains de la rue de Giroflées – projet de 22 logements aberrant -Questions posées dans cette lettre :Implantation de cet immeuble sur les parcelles par rapport à la rue, comment organiser la circulation (rue étroite, bombée et défoncée ?) -Pourquoi une telle hauteur d'immeubles ? -Y-a-t-il un parking souterrain ?
72	M TACHE	<ul style="list-style-type: none"> -Bétonnage sur la rue des Giroflées actuellement calme, la rue aura des nuisances à cause du futur immeuble, gêne due au travaux -Arrêt des constructions à 3 niveaux(Un seul niveau est acceptable).
73	M DUPART	<ul style="list-style-type: none"> -Surpris de voir une liste de service public : un seul bureau de poste sur 4 -Plus de services publics : sécurité sociale, crèche familiale, une seule bibliothèque, pas de piscine, pas de cinéma ,les deux salles de réunion sont anciennes -Trottoirs quartier Vigier ,du bas de la rue de la Martinière, rue Chamberlin sont très étroits : difficile de circuler avec une poussette et un fauteuil handicapé -Pas de piste cyclable -Des nouveaux arrivants subiront cette situation : que prévoit le PLU pour tous ces problèmes ?
74	M CRAND	<ul style="list-style-type: none"> -Transition architecturale prévue entre zone UG et UH avec retrait en limite séparative latérale prévu uniquement entre UG et UH mais devrait elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et sur la même zone UG ? M CRAND est concerné par le 10 de la rue César Franck alors que son voisin est au 8 en zone UH.Demande la possibilité d'un retrait en UG pour des maisons existantes en UG. -Propose de modifier le PLU en se rapprochant de 13m plus près du boulevard A. BRIAND de manière que son pavillon soit classé en UH

74	M CRAND (suite)	-La raison qui pourrait le pousser à partir, ce serait qu'un projet intègre son terrain et occupe la totalité de la zone UG
75	M ROVERE	-Il a déjà écrit et répertorié au N26 - la zone de non aedificandi autour des 2 cimetières : reconstruction après sinistre (destruction totale ou partielle de l'habitation) réitère sa demande que j'ai résumé au N22
76	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Pétition de 376 personnes qui n'est pas signée -76 sont semble-t-il de SAVIGNY-SUR-ORGE ! -Autorisation de 1340 logements collectifs soit autant que les 30 années précédentes !! -Cadre de vie dégradé : rien pour les cyclistes, offres des TC de plus en plus chargés, en diminution, commerces qui ferment, médecins en retraite non remplacés, écoles à la limite de capacité, voirie dégradée -M le Maire a dit : Défendre l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable respectueux des espaces naturels -Des immeubles de 17m fleurissent au milieu des quartiers pavillonnaires sans que l'accueil des nouveaux habitants soient prévu -Arrêter une densification incontrôlée -Repenser l'insertion des nouvelles constructions -Organiser une concertation pour tout nouveau projet -Limiter le nombre de logements.
77	M PEALAT et M GUERRERO LOPEZ	<ul style="list-style-type: none"> -Conserver les zones naturelles N -Projet rue de Chamberlin les inquiète à cause de la densification induite, la pollution et le passage dans cette rue -Quartier de la Gare : développer les commerces de proximité.
78	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Avis défavorable à la modification N1 du PLU -Ne comprend pas les objectifs N4 et 5 qui sont contraire au PADD -Objectifs N1, 2, 6, et 7 insuffisamment traduits -Avis positif sur l'évolution des constructions (objectif N1), nouvelle autorisation (objectif N2) et extension sur face commerciale (objectif N5) -Sur la forme : insincérité de l'enquête publique faisant référence à un objectif de logements sociaux de 20% dans la zone urbaine. -Fait référence à des documents : lettre de la Préfète et arrêté de carence reçus par lui tardivement

78	M VAGNEUX(suite)	<ul style="list-style-type: none"> -Commune a dissimulé le dossier d'enquête publique et le registre(témoignage des saviniens) -minimum légal d'informations : n'a pas permis aux saviniens de s'exprimer (permanences du commissaire enquêteur mal indiquées et pas accessibles aux actifs) -Il y a eu un bug du service internet -Commissaire enquêteur manque de déontologie-permanences en présence du service urbanisme assez régulièrement-impossibilité de dialoguer avec les saviniens-indication de choses fausses-critiques de leur demande d'intervention -On a écarté les citoyens -Pas de lieu adapté pour consulter le dossier -Modification du PLU sans concertation avec la population -Observations de la précédente enquête PLU à prendre en compte -Avis sur le fond :rappel des 7 objectifs -Premier objectif partiellement rempli mais la règle UB10-5 déjà non respectée -Deuxième objectif accompli -Troisième objectif atteint mais ne fonctionnera pas dans la réalité -Quatrième objectif ; il s'oppose à la zone Uea (lycée COROT) en indiquant l'article L153-38 du code de l'urbanisme -Cinquième objectif ; contraire au 1er axe du PADD (affirmer l'identité de la ville) destruction de l'identité pavillonnaire et fait venir une population à laquelle manqueront des équipements qui ne sont pas prévus -Le sixième objectif ; il y a renoncement de la commune à construire des parkings -Le septième objectif aurait pu être atteint en corrigeant les petites erreurs Contradiction avec les 5 axes du PADD : -Premier axe n'est pas respecté : déconstruit l'identité pavillonnaire de SAVIGNY-SUR-ORGE -Deuxième axe : 10000ha n'est pas conjugué avec une augmentation des équipements publics -Troisième axe : ville dortoirs qui ne renforce pas l'activité économique -Quatrième axe : les mobilités ne sont pas prises en
----	------------------	---

78	M VAGNEUX (suite)	<p>compte-projets de parking abandonné – places de parking sous dimensionnées</p> <p>-Cinquième axe : le bétonnage comme sur le lycée COROT participe à détruire l'environnement</p> <p>-Refus de règlementer les travaux de rénovation énergétiques et moyens de télécommunications</p> <p>-Le rapport est falsifié car il ne tient pas compte du projet GRAND-VAUX -démolition de 276 logements sur GRAND-VAUX</p> <p>-Le nombre de logements sociaux va diminuer-manqueront 450 logements sociaux</p> <p>- Conclut par un avis défavorable sur les objectifs 3,4 ,5.</p>
79	M BLANCHAUD	<p>-Le projet de logements privés est trop concentré sur un secteur et ne semble pas assez social</p> <p>-Circulation automobile affectée</p> <p>-Augmentation de la population favorisera-t-il le commerce ?</p> <p>-Comment les services publics vont s'organiser ?</p> <p>-Le projet, s'il est obligatoire doit être mieux réparti</p> <p>-Risque qu'il soit mal adapté à une ville pavillonnaire.</p>
80	M et Mme TIRON	<p>-Parcelle contigüe à la leur : construire un immeuble, quid de la hauteur de l'immeuble et de la perception architecturale en zone classée ?</p> <p>-Pollutions et nuisances dans une rue avec école et collège</p> <p>-Problème de parking et dépose des enfants</p> <p>-Perte de valeur de leur parcelle</p>
81	M GERMAIN	<p>-Les balcons des constructions pourront empiéter sur le domaine public ?</p>
82	M TARAGON	<p>-Lutter contre la densification massive de la ville</p> <p>-Limiter les divisions parcellaires</p>

83	Un habitant dont le mail est « soizic.hemion-gregori »	<ul style="list-style-type: none"> -Le 6 mai n'a pas pu consulter le registre -Zone résidentielle à caractère historique -Tenir compte dans les demandes de permis de construire, de la préservation des qualités urbaines et architecturale du quartier ancien. -Modification N1 du PLU : de nature à faciliter la construction d'immeubles là ou ça n'était pas possible antérieurement (voir article UD6 : retrait mal adapté et qu'il convient de modifier en laissant une souplesse) - pouvoir d'appréciation trop large et imprécis -Pour les zones UA, Uba, Ubb, UD les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait : la suppression de l'obligation rend incompréhensible la règle. Décision d'opportunité qui va à l'encontre de la protection de la forme traditionnelle du centre ancien -Etude d'impact à faire et conséquence sur circulation -Problème de sécurité dans le quartier (partie haute de la rue Chamberlin) -PLU ne doit pas se faire au détriment de ses habitants -Protéger la zone N dans le secteur UD. Aménagement architectural avec exigence d'une harmonie avec les anciens immeubles.
84	M MEYER	-Manque d'habitations collectives et logements sociaux : ses enfants ont du quitter la ville
85	M MEYER	-La division parcellaire conduit à la densification.

4 – CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES

THEMES	AUTEURS	QUESTIONS/REponses
<p>SURDENSIFICATION ET BETONNAGE qui mettent en péril l'environnement des zones pavillonnaires et ses conséquences : circulation , stationnement, réseaux et transports .(rupture violente avec l'identité de Savigny, grignotage progressif du tissu pavillonnaire) demande l'arrêt des programmes de constructions en cours</p>	<p>-M CHARON -ASSO. ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT -M LEFEBVRE(EDS) -M RICHARD -M BLANCHAUD(NS) -M CORBIN -M MORIN -M VAGNEUX -Mme MALERGOT -M TARAGON -Mme BOURNER -Mme TOSONI-PERRIER -M PERRIER -M Me LEGOUT -M ZANOLINI -M MOINE -Mme BITON -Mme MILHAUD -Mme BARRAUD -M Mme CHEMINEAU -Mme DAJAC -M PEALAT -M GUERRERO LOPEZ</p>	<p>-Estimez vous que la modification du PLU apporte une surdensification au détriment des zones pavillonnaires avec ses conséquences ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>HAUTEUR de 17m des immeubles collectifs dans la zone UB notamment A. BRIAND et autres secteurs, trop haute.</p>	<p>-M RICHARD -M BOUKHESSARA -M ZENUTTA -M MONTEIL - M LESCAERE - M BLANCHAUD(NS) - M CHARON -Mr VAGNEUX -Mr ZANOLINI -MR MOINE -M Mme TIRON</p>	<p>- Envisagez-vous de réduire cette hauteur de 17m sur toute la zone même si la réduction en limite des zones UG ou UH existe ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	

<p>HAUTEUR dans d'autres zones à limiter à R+2 (9m)</p>	<p>- M ZANOLINI -M MOINE -M Mme YVE -M LEFEBVRE -M CREPEY -Mme PILATE -M Mme CHEMINEAU -M Mme LEGOUT -M Mme RICARD -M Mme BOUKHESSARA -M Mme ZANUTTA -M Mme MONTEIL -M LESCUIERA -Mmes AUBRY,HORVATH, CHAUVEL</p>	<p>-En fonction de la réponse ci-dessus, envisagez-vous de prévoir des immeubles collectifs de plus petites hauteurs et de gabarit limité dans les zones UG ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>MANQUE D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS du fait de l'apport supplémentaires de futurs habitants :</p> <p>a)-Ecoles b)-Crèches c)-Espaces verts d)-Services publics e)-Complexes sportifs -Piscine f)-Equipements culturels (bibliothèque, cinéma)</p>	<p>- M LEFEBVRE(EDS) -M BLANCHAUD(NS) -M CORBIN -Mme ROSE DES ORDONS -M VAGNEUX - M Mme LEGOUT - M DUPART - M BERGOGNE -Mme MILHAUD et Mme BARRAUD -ELAN SAVIGNY- ENVIRONNEMENT -M CHARON -M DEFREMONT et GUILLAUMOT -Mme TIXIDRE - un habitant rue de VIGIER -M MORIN -Mme VINCIGUERRA -M DUPART -Mme DE RUFFRAY -M Mme CLEMENT -Mme DAJAC -Mme GIRAUD</p>	<p>Pouvez vous apporter une réponse aux questions a,b,c,d,e,f. Si aucun nouvel équipement, Les équipements existants sont-ils suffisants pour l'horizon 2025 ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	

<p>Un certain nombre de personnes affirment qu'il a été délivré ou réalisé 1360 LOGEMENTS à ce jour. (PC délivrés)</p>	<p>-M VAGNEUX -MR FUNES -MR DFREMONT -MR GUILLAUMOT -Mme DE RUFFRAY</p>	<p>-Est-ce exact ? -Pouvez vous me détailler les différentes opérations réalisées ou acceptées avec leur nombre de logements ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>PROBLEMES DE CIRCULATION GENERALE ET INSUFFISANCE DES TRANSPORTS PUBLICS en commun et plan de déplacement urbain « circulation douce »</p>	<p>-ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M DEFREMONT et M GUILLAUMOT -M BLANCHAUD(NS) -M LEFEBVRE(EDS) -Mme VINCIGUERRA M VAGNEUX -M Mme LEGOUT - un habitant rue de VIGIER Mme BOURNER -Mme DAJAC -M CORBIN -Mme ROSE DES ORDONS -M Mme VINCENT -M DUPART -soisy-hemion-gregori</p>	<p>-Envisagez vous une étude générale de plan de circulation sur la afin d'améliorer la fluidité des rues et celle des petites rues saturées ainsi qu'un plan de déplacement urbain (circulation douces) ? -Pouvez vous répondre à ces affirmations ? -Pensez vous proposer des améliorations de transports en commun (BUS internes à la ville,SNCF, RER, TRAM-TRAIN ,T7, T12 express ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>PADD ; La modification du PLU ne serait pas conforme au PADD ?</p>	<p>-M VAGNEUX</p>	<p>Pouvez repondre à l'affirmation de mr VAGNEUX ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	

<p>PADD : Les objectifs du PADD ne sont pas atteints. Il est terne et peu ambitieux, mettre en place une politique de rénovation urbaine mettre des infrastructures pour services publics</p>	<p>-M DEFREMONT -M GUILLAUMOT -ELAN-SAVIGNY- ENVIRONNEMENT</p>	<p>Que pensez vous de ces observations ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>Secteur GRAND-VAUX : Manque de logements sociaux : représenteront avec les autres secteurs un manque de 400 logements.</p>	<p>-M DEFREMONT -M GUILLAUMOT -M DECARLI</p>	<p>- Pouvez vous répondre à cette remarque ? -Pouvez vous répondre à la lettre de M DECARLI et lui indiquer ce qui est prévu sur sa parcelle ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>PROBLEMES DE FORME de l'enquête : a)registre refusé à 4 personnes et y a t il eu un bug internet et registre non disponible le 6mai? b)Demande de fournir la lettre de carence de la PREFETE et de son arrêté de carence. c)Prolongation de l'enquête d) communication restreinte</p>	<p>-M VAGNEUX -M soizic.hemion-gregori (n'aurait pas eu le registre le 6 mai) M VAGNEUX M VAGNEUX -Mme DE RUFFRAY -ELAN SAVIGNY</p>	<p>-a)Pouvez vous répondre à ces critiques ? Et décrire la situation qui s'est produite. Combien de temps y a t il eu un eventuel arrêt du site internet dédié au PLU ? -b)la réponse pourra être donnée par le commissaire enquêteur c)Réponse par l'EPT, le Préfet de l'Essonne, Préfet du Val de Marne et Tribunal Administratif. d)Pouvez vous répondre à la critique de manque de communication ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	

<p>-QUARTIER DE LA GARE : Perd de son attractivité(marche DAVOUT) et ZAC ne va rien changer, DATE D'AMENAGEMENT et garder le caractère historique et pavillonnaire.</p> <p>-POUR D'AUTRES SECTEURS conserver le cachet existant de SAVIGNY. Repenser l'insertion des nouvelles constructions</p>	<p>-M OLIVE -Mme FAYET FEVET -Mme MOLINA -M VAGNEUX- Mme BOURNER -M DEFREMONT -M GUILLAUMOT</p> <p>-Mme DESQUEYROUX --soizic-hemion-gregori</p>	<p>-Comment envisagez vous un projet global de ce quartier incluant les immeubles nouveaux et traitant de la circulation et des stationnements, des circulations douces, des équipements publics et commerces ?</p> <p>-A quelle date est prévu l'aménagement de ce quartier et quelles réponses apportez vous au personnes qui habitent à proximité dans des rues étroites afin de garder le caractère historique et pavillonnaire ?</p> <p>-Que répondez vous à cette demande de conserver le cachet de SAVIGNY et prévoir une meilleure insertion ?.</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>RAPPORT DE PRESENTATION du PLU : erroné sur plusieurs pages. (voir pages citées au paraghe 3 du present document)</p>	<p>M DEFREMONT et M GUILLAUMOT</p>	<p>Pouvez vous réponse aux affirmations de ces personnes ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	

<p>LOGEMENTS SOCIAUX: Meilleure répartition des logements sociaux, Mixer les logements pour éviter les ghettos</p> <p>anticiper les logements sociaux dans des zones précises</p> <p>L'Etat doit prendre ses responsabilités, ville doit résister. Manque de logements sociaux pour loger les enfants</p> <p>Pas d'information pour rattraper le retard de constructions de ces logements sociaux!</p> <p>Quel est l'intérêt de création de logements sociaux dans les zones pavillonnaires ?</p> <p>Logements sociaux: application de la loi : nombre réduits pour les parkings et les personnes vont stationner sur la chaussée</p>	<p>M DEFREMONT et M GUILLAUMOT -M VINCENT</p> <p>MR GUILLARD</p> <p>MR MEYER</p> <p>--MMme BOURNER</p> <p>-Mme TOSONI-PERRIER -M PERRIER</p> <p>MR et Mme SENE</p>	<p>Quelle réponse apportez vous à ces différents points évoqués sur les logements sociaux ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	
	<p>Mon avis</p>	
<p>Plans fournis par ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT qui demande des aménagements ou infrastructures pour circulations douces (berges de l'Orge et de l'Yvette continuité de LA VANNE etc...)</p>	<p>-M CATERINI PDT</p>	<p>Pouvez vous répondre au dossier fourni par l'association ?</p>

	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
<p>-ESPACES VERTS: rien de prévu et en disparition. -Aucun plan d'écologie -Recul des immeubles pour végétaliser les trottoirs -Jardins et arbres centenaires qui vont disparaître ! -Constructions d'immeubles sur espaces verts (lycée COROT) - favoriser la plantation d'arbres ceux abattus à remplacer(2)</p>	<p>-Mme BITON -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme MILHAU -Mme BARRAUD -Mme TIXIDRE -M OLIVE -M DEFREMONT -M GUILLAUMOT Mme BURNER -Me GIRAUD -M CORBIN -Mme MORIN -Mme BETIS -Mme DESQUEYROUX -Mme DAJAC</p>	<p>Envisagez vous d'améliorer dans le cadre des nouvelles constructions la création d'espaces verts publics.</p> <p>Comptez vous revoir les dispositions de l'aménagement sur le lycée Corot ?</p>
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
<p>CONSTATATION : MOINS DE COMMERCES, commerces mal adaptés, obligation de mettre des commerces en RDC d'immeubles neufs conserver les commerces de proximité; faire occuper les commerces existants</p>	<p>- M LEFEBVRE(EDS) -M CORBIN -M et Mme LEGOUT -Mr PEALAT Mr -GUERRERO LOPEZ MR et Mme CLEMENT -MR DEFREMONT -GUILLAUMOT -M BALNCHAUD(NS) -Mme MORIN -M VAGNEUX -Mme FAYET</p>	<p>quelles décisions comptez vous prendre pour réactiver le commerce existant et l'encourager dans les immeubles neufs ainsi que dans les nouveaux quartiers (la Gare, GRAND-VAUX et secteurs OAP) ?</p>
	Réponse de l'EPT ou le Maire	
	Mon avis	

MEDECINS qui partent à la retraite non remplacés	-M LEFEBVRE(EDS) -M CORBIN -M BLANCHAUD -M VAGNEUX	Envisagez vous d'encourager l'arriver de nouveaux medecins ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
RECU OU ALIGNEMENT des immeubles rue A. BRIAND et dans d'autres secteurs	-M Mme VINCENT -M soizic.hemion-gregori -Mme ROSE DES ORDONS -M PIOUS	-Peut on préciser les dispositions du PLU suite à cette remarque sur les reculs ou l'alignement sur rue ? -Que répondez vous à ces personnes qui précisent qu'il y a des impossibilités d'élargir les trottoirs et les végétaliser et qu'on favorise les promoteurs d'immeubles ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
NORMES de PARKINGS : places de stationnement insuffisantes pour les immeubles collectifs	-M Me LEGOUT -M VAGNEUX -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M FUNES -M Mme RIBIER -Mme MORIN -Mme BITON -Mme TIXIDRE -M Mme TIRON -M CHARON	Beaucoup de personnes se plaignent du manque de places de stationnement dans les immeubles collectifs. Envisagez vous d'augmenter ces normes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
PARKINGS PUBLICS : manque de stationnement dans la ville . Rues saturées.	-M VAGNEUX -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M Mme LEGOUT -Mme MORIN -M CHARON -M Mme CLEMENT -Mme BITON -M Mme SENE -M Mme VINCENT	Envisagez vous de créer des parkings publics aériens ou souterrains soit dans les OAP, soit dans les nouvelles opérations d'aménagement ou même dans des emplacements divers ?

	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
RECTIFIER le nom du propriétaire du 15 Grande RUE	-Mme HAUSSONNE	Que répondez vous a sa demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
SUPERFICIE de la parcelle AC369p 300m2 au lieu de 1162m2 Fermeture de la résidence C.CLAUDEL : circulation piétonne dans le site supprimée	-CONSEIL SYNDICAL RESIDENCE C. CLAUDEL	Que répondez vous à ces 2 remarques ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
SUPPRESSION de la zone N sur la parcelle AB496 CONSERVER cette zone N Rien n'empêche le propriétaire de déboiser (ce qu'il a fait)	-M GONCALVES -M PEALAT -M GUERRERO LOPEZ -Mme ROSE DES ORDONS	Que répondez vous à sa demande ? Pouvez vous répondre à l'objection de ces personnes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

GENS DU VOYAGE : Interdiction sur toute la commune : HABITAT CARAVANE	-M GUILLAUMOT	Que répondez vous à cette critique ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
ZONE NON AEDIFICANDI autour des 2 cimetières(il cite 2 possibilités)	-M ROVERE	Que répondez vous à ses 2 propositions ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
SUPPRESSION DE L'ER sur AY 419 Modification du terrain cadastré AY419 Lettre adressée au Maire	-M MORIGNY	Quelle réponse apportez vous a cette personne ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
INONDATIONS au bas de la ville. Glissement de terrain	-Mme LECOURT -Mme DE RUFFRAY -Mme TIXIDRE	Quelles zones ont été inondées ces dernières années ? Y a t-il eu des conséquences comme un glissement de terrain.
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

BANDE CONSTRUCTIBLE de 25m(à supprimer) EVP espaces verts à protéger(à supprimer)	-M VINATIER -M STEPNIEWSKI	Demande la suppression de l'EVP sur leurs terrains et demande la suppression de la bande constructible sur 25M : Que répondez vous à ces 2 demandes particulières ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
ZONE UG rue des GIROFLEES Hauteurs des constructions trop importantes. Devraient être progressives	-Mmes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL -Mme LEGOUT -M TACHE	Que répondez vous à ces personnes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
SUPPRESSION de l' EVP parcelle AY420 avenue CARNOT, rue des MARRONNIERS -aucun arbre rare ou remarquable classement arbitraire et inéquitable	- Mme PONSERRE	Que répondez vous à cette personne qui estime aussi que son terrain perd de la valeur ? Elle estime que la commune peut créer des espaces verts en achetant des parcelles. Quelle réponse apportez vous à cette remarque ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
CREATION des EVP à l'insu des propriétaires	-M CORBIN -M BLANCHAUD -M LEFEBVRE -M VAGNEUX	Que répondez vous a cette affirmation ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

CONSTRUCTION D'UN GARAGE à l'alignement	-M et Mme RIBIER	Que répondez vous à cette demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
TERRAIN de Mme BETIS : terrain en zone UG en limite d'un terrain classé UE destiné à un équipement collectif	-Mme BETIS	Elle voudrait connaître les projets du Maire. Que lui répondez vous ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
RD25 : Impactée par les nouvelles constructions. Pas de place pour trottoirs, piste cyclable et parcours végétalisés Nouvelles constructions formant écran et transformant rue en couloir avec pollutions importants	- Mme DESQUEYROUX	Que répondez vous à Mme DESQUEYROUX ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
BUREAU DE POSTE : Disparition de 3 sur 4 Demande de rétablissement de ces bureaux	-Mme GIRAUD -M DEFREMONTEt GUILLAUMOT -M DUPART	Pouvez vous répondre à cette demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

OPPOSITION à la DIVISION DE PARCELLES	-M MEYER -MR TARAGON	Que répondez vous à la demande de Mr Meyer
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
AMELIORATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE en zone classée et continuité par rapport aux autres immeubles	-M et Mme TIRON -M CRAND -Mme TIXIDRE	Que répondez vous à cette remarque liée à l'architecture ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
BALCONS pouvant empieter sur le domaine public	-M GERMAIN	A quoi M GERMAIN fait-il référence et est-ce possible ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
RETRAIT EN LIMITE des zones UH devrait s'appliquer envers les pavillons existants sur la même zone UG. Demande la possibilité dun retrait en UG pour des maisons existantes en UG	-M CRAND	Pouvez vous répondre en étudiant ce cas particulier qui aboutirait à une modification du règlement ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

LETTRE DE M VAGNEUX avant clôture de l'enquête	-M VAGNEUX	Pouvez vous répondre aux remarques de M VAGNEUX notamment celles qui n'ont pas été évoquées dans les questions précédentes : OBJECTIFS DU PLU, AXES DU PADD ETC...
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
Demande Me ROSE DES ORDONS de levée de reserves sur terrains pour cimetiére,av Charles deGaulle,bd ABriand	Mme ROSE DES ORDONS	Que repondez vous à cette question ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
Rue COUTELINE :probleme de places de parkings ;il suffit d'avoir un contrat prive qui peut ne pas etre respecté. De façon générale imposer l'achat d'un parking lors d'un immeuble neuf	Mrs FAURE etMR ALAUZUN Mr etMme SENE	Pouvez vous repondre à ces personnes car leur demande procede d'une loi qui existe ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
PERTE DE LA VALEUR des terrains due à la construction de nouveaux immeubles	MR BLANCHAUD(ES) MR LEFEBVRE(EDS) VAGNEUX	Que pensez vous de cette reflexion ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

Prise en compte des parcelles contigues au permis accordé au 247 A BRIAND (Pas de réponse du Maire)	MR GOLOBRADOVIC	Quelle réponse donnez vous à cette personne ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
REHABILITER LE CENTRE VILLE	-Mme TOSONI-PERRIER -Mme PERRIER	Quelle réponse apportez vous à ces personnes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
CONCERTATION RELLE pour les nouveaux projets	-M Mme LEGOUT	Que répondez vous à cette demande de concertation ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	
REMISE EN CAUSE de la modification du PLU Mise en œuvre d'une révision du PLU(ville dortoir, projet peu ambitieux, pas la hauteur des attentes, pas de vision du devenir de la ville)	-DEFREMONT -M GUILLAUMOT -M VAGNEUX -Mme BOURNER(adhérente ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT et les qui se sont exprimées avec elle(N62)	Bien que la modification du PLU proposée ne porte que sur des points spécifiques, quelles réponses apportez vous à cette remise en cause du PLU ? Envisagez vous à l'avenir une révision du PLU ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	
	Mon avis	

5- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AUTEURS/THEMES	QUESTIONS/REponses
<p>SYNDICAT DE L'ORGE 1- Maintien du caractère perméable du sous secteur UEa proche de l'Orge aux abords du Lycée COROT pour construire des habitations</p> <p>2-Mise en œuvre de clôtures ajourées pour la bonne continuité écologique et la circulation partielle de la faune ainsi que du bon écoulement des eaux</p> <p>3-Numérisation des documents d'urbanisme. Transmission des données au format CNIG</p>	<p>1- Comment envisagez-vous de répondre à cette demande ?</p> <p>2-Etes vous d'accord pour prévoir dans le règlement des différentes zones ce type de prescription ?</p> <p>3- Que répondez vous à cette question ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>
	<p>Mon avis</p>
<p>EAU DE PARIS : Insertion de prescriptions spécifiques : -Aqueducs du LOING et de LA VANNE -Zone de non aedificandi de 13m zone rapprochée -Bande de 40m :zone éloignée de part et d'autre de l'aqueduc</p>	<p>Comptez vous prendre en compte les prescriptions de la lettre de L' EAU DE PARIS ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>
	<p>Mon avis</p>

<p>ILE DE FRANCE MOBILITE:(ex STIF) Réduction des emplacements réservés N18 et 19 : ne souhaite pas que les périmètres de ces 2 emplacements réservés soient réduits par rapport au PLU en vigueur et mise à jour en fonction de l'avancée des travaux</p>	<p>Que répondez vous à ILE DE FRANCE MOBILITE ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>
	<p>Mon avis</p>

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

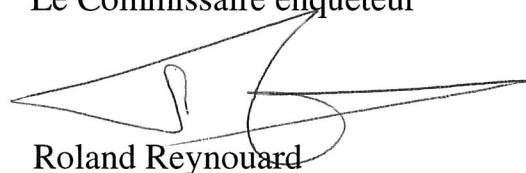
DE SAVIGNY-SUR-ORGE

**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

**PARTIE D : PIECES JOINTES AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Dossier de PLU présenté au Public(non joint)
- Registre d'enquête (non joint)

Jun 2019
Le Commissaire enquêteur



Roland Reynouard

